

279 LM005/3  
(1941-1946)

Dossier d'agents arrêtés par les autorités Allemandes  
pour différents motifs

DVB à DUE

D. 1873

DR 2

Dubar, Kenny

DR 2

~~2161A  
2-11-972~~

Oct. 1873.

See

Subar, King -

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les Autorités d'occupation.

NOM : . . . . . : DUBAR

Prénoms . . . . . : Rémy

Grade à la S.N.C.F. . . . . : Contrôleur de Résidence

Résidence de service . . . . . : HIRSON

Date d'entrée à la S.N.C.F. . . . . : 30 Août 1926

Date et lieu de naissance . . . . . : 20 Octobre 1903 à BERSÉE (Nord)

Domicile civil . . . . . : 262, Boulevard Barbès à HIRSE par Hirson (Aisne)

Situation de famille . . . . . : Marié, 2 enfants de 10 et 5 ans

Qualités professionnelles . . . . . : Normales

Services militaires (grade, campagnes, citations, blessures) . . . . . : 8<sup>e</sup> Bataillon de Chasseurs Mitrailleurs  
( du 10 Novembre 1923  
au 29 Avril 1925

Affiliation politique (s'il y a lieu) {

Date de l'arrestation . . . . . : 7 Juin 1942

Motifs de l'arrestation . . . . . : Mis en état d'arrestation après perquisition à son domicile  
A été libéré le même jour et remis en service le 8 Juin 1942.

Condamnation . . . . . :

Date, tribunal, motif . . . . . :

Éléments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce . . . . . :

Lieu d'internement . . . . . : Feldgendarmarie d'Hirson

Nom du défenseur . . . . . :

1873

Dec

Suboage, mile

Lille, le 17 Janvier 1944.

**COPIE**

VBN/Ve4- MI

DUBOCAGE Emile

Aide-surveillant SE.

Monsieur LATOUCHE, Ingénieur Principal

Représentant de la S.N.C.F.  
auprès de l'E.B.D- Lille.

Le 10/11 Janvier 1944 vers 2heures du matin, l'aide-surveillant DUBOCAGE Emile, de Tourcoing, a été arrêté à son domicile à Wettrelas par le Gestapo.

Des démarches ont été faites par le service local auprès des services de la Gestapo et de la Kommandantur de Tourcoing- mais sans résultat- aucun renseignement n'a pu être recueilli, ces services ignorent la mesure prise envers cet agent.

Des démarches faites par la femme de l'intéressé auprès de la Gestapo, Boulevard de la Liberté à Lille ont eu le même sort.

Nous ignorons donc le motif de l'arrestation et le lieu de internement.

Pour me permettre de renseigner mon service à ce sujet, je vous serais obligé de bien vouloir intervenir auprès de l'E.B.D.

Le Chef d'Arrondissement



Lille, le 17 Janvier 1944.

Copie à Monsieur PARADIS, Chef de la Subdivision du Secrétariat et du Personnel à PARIS.

pour le tenir au courant, suite à ma communication téléphonique du 12-1.

*Transmis à Monsieur le chef des services administratifs*

*Comme suite aux feuillets de renseignements concernant l'arrestation qui lui ont été adressés le 14 janvier 1944.*

Le Chef de la Subdivision du Secrétariat et du Personnel

Le Chef d'Arrondissement

*[Signature]*

18 JAN 1944

21 17  
*[Signature]*

S.N.C.F.

Région du Nord

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les Autorités d'occupation

S. N. C. F.  
Région du Nord  
18 JAN 1944  
Service des Archives de la Direction  
18, Rue de Valenciennes, Paris-X  
T. 59-10

NCM ..... : **DUBOCAGE**  
 Prénoms ..... : **Emile, Henri, Achille**  
 Grade à la S.N.C.F. .... : **Aide-surveillant S.B.**  
 Résidence de service ..... : **TOURCOING**  
 Date d'entrée à la S.N.C.F. .... : **6 Janvier 1937**  
 Date et lieu de naissance ..... : **16 Juillet 1912 à Roubaix (Nord)**  
 Domicile civil ..... : **WATTRELOS, 73 rue Pierre Gattesi**  
 Situation de famille ..... : **Marié 2 enfants de 8 et 2 ans**  
 Qualités professionnelles ..... : **Bonnes**  
 Services militaires (grade, campagnes, citations, blessures) ..... : **Quartier-maître dessinateur, artillerie de côte (Dunkerque) du 25-10-33 au 15-10-34**  
 Affiliation politique ( s'il y a lieu) ..... : **Néant à notre connaissance**  
 Date de l'arrestation ..... : **Huit du 10 au 11 Janvier 1944 à 2 h du matin à son domicile.**  
 Motifs de l'arrestation ..... : **Inconnus; des démarches vont être faites auprès des autorités locales allemandes en vue de connaître le motif de l'arrestation.**  
 Condamnation ..... :  
 Date, tribunal, motif ..... :  
 Eléments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce ..... :  
 Lieu d'internement ..... : **Inconnu.**  
 Nom du défenseur ..... :

*D. 1873*  
Nouveau lettre du R.P. Aubrun: 18 JAN 1944

*SCP M. Louvet  
Le Louvet*

*Serait décidé le 15 Mai 1946  
S.C.F. avisé le 5.9.1945 par bordereau collectif  
classé N. 3561 - Dillelet.*

Signé : CAMBOURNAG

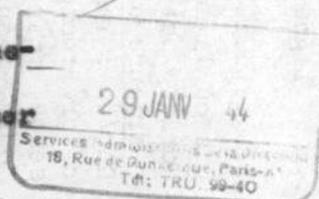
Copie à M. ADINE qui devra également prendre note que:

- la prime de fin d'année ne sera pas réduite en raison de l'absence étant entendu toutefois que si l'agent n'était pas libéré au moment du paiement de cette prime celle-ci serait mise en réserve et non payée aux ayants droit;
- le congé annuel de l'année où l'agent reprendra son service ne sera pas réduit;
- la famille conservera le droit aux facilités de circulation, aux fournitures de l'économat, à l'approvisionnement en combustible.

Enfin, pendant son absence l'agent continuera à avancer sur échelon

(à retourner pour ordre sous pli confidentiel)

*Confidentiel*



Copie à Monsieur le Chef des Services Administratifs pour le tenir au courant.

Le 27 janvier 1944

Le Chef de la Subdivision du Secrétariat  
et du Personnel du Service de la Voie

Monsieur ROUSSEL,

Je vous informe qu'il a été décidé d'attribuer à M. DUBOCAGE Emile, aide surveillant S.E. à Reubaix, arrêté par les autorités allemandes dans la nuit du 10 au 11 janvier 1944, une allocation mensuelle correspondant à la 1/2 rémunération augmentée des allocations familiales et ce, depuis la date de la mise en arrestation de l'intéressé.

L'imputation est à faire au chapitre 1er, article 18, paragraphe 3.

Par ailleurs, les dispositions complémentaires ci-après sont à prendre à l'égard de l'intéressé.

- les retenues pour la Caisse des Retraites et la Caisse de Prévoyance devront être opérées lesquelles seront versées à ces Caisses.

En outre, l'allocation versée subira les retenues fiscales et sera déclarée au fisc.

A retourner pour ordre, sous pli confidentiel, après nécessaire fait.

Le Chef de la Subdivision du Secrétariat  
et du Personnel du Service de la Voie

*Signé: Paradis*

SECRET

LILLE, le 3 février 1944.

Liaison permanente  
auprès de l'E.B.D.

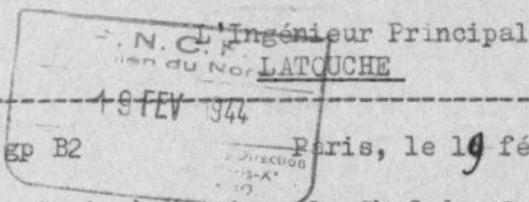
Monsieur le Chef de l'Arrondissement  
de la Voie  
à LILLE

Votre lettre VEN/Va 4 - Ml du 17 janvier concernant l'aide surveillant des S.E. DUBOCAGE Emile, de TOURCOING, mis en état d'arrestation par les autorités allemandes le 11 janvier 1944.

Par lettre 3.P.5 Pos du 31 janvier, dont copie jointe, l'E.B.D. nous informe que cet agent a été arrêté en raison de sa participation à des actes de sabotage et que le jugement le concernant n'a pas encore été rendu.

Le Représentant de la S.N.C.F.  
auprès de l'E.B.D. Lille

Copie à Monsieur le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments à Paris



VB.N. ep B2

Paris, le 19 février 1944.

Copie à Monsieur le Chef des Services  
Administratifs

pour le tenir au courant  
Le Chef de la Subdivision du Secrétariat  
et du Personnel du Service de la Voie

4/2  
unary

EBD LILLE

3 P 5 Pos

St L III 15/44

A la Liaison Permanente SNCF  
auprès de l'EBD-Lille

---

LILLE, le 31 janvier 1944

Objet : Affaire Dubocage - Votre lettre P 1 du 18.1.1944.

Dubocage a été arrêté pour avoir participé à des actes de sabotage. Pour le moment il n'y a pas lieu de compter sur sa libération. Le jugement n'a pas encore été rendu.

signé Dr Fenwarth

S. 1  
Régio

22 FEV 1944

22 FEV 1944

Services Administratifs de la Direction  
18, Rue de Dunkerque, Paris-X<sup>e</sup>  
Té: TRU. 99-40

D.

DR/N2/41  
D.1873

Monsieur le Directeur  
du Service Central P

-----  
Agent incarcéré  
par les alle-  
mands.

Suite à ma transmission du 18  
Janvier 1944 des notices de renseigne-  
ments concernant l'aide-surveillant  
S.E. DUBOCAGE, Emile, de TOURCOING.

L'E.B.D. LILLE nous fait connai-  
tre que l'intéressé a été arrêté pour  
avoir participé à des actes de sabotage  
et qu'il n'y a pas lieu de compter  
sur sa libération.

Le jugement n'a pas encore été  
rendu.

Le Directeur,  
Signé: OUDOT

ABBAYE St-MARTIN

-----  
LIGUGE (Vienne)

16 juin 1945

Madame,

Les autorités officielles vont ont sans doute instruite de la triste nouvelle du pénible deuil qui vous a frappée. Mais comme aumônier, comme ayant été l'un des derniers amis de Monsieur Emile DUBOCAGE, je me dois de vous donner, en même temps que l'assurance de ma sympathie la plus sincère, les quelques détails, trop incomplets hélas, que je puis connaître.

Monsieur DUBOCAGE avait été amené par l'évacuation forcée, cette évacuation si meurtrière, jusqu'au camp de Malchow en Mecklembourg, toujours sous la garde des S.S. Il était extrêmement faible, et bien malade. Les S.S. s'étant enfuis devant l'arrivée des Russes, il a été transporté par des camarades plus valides dans une infirmerie toute proche du camp. Il était soigné avec un dévouement inlassable par des camarades eux aussi sortant des camps de concentration.

C'est à ce moment que, évacuant moi-même avec d'autres prisonniers de guerre vers les lignes américaines, j'ai eu connaissance de cette infirmerie, et je m'y suis arrêté. J'ai été, pour eux tous, et spécialement pour Monsieur DUBOCAGE, à la fois l'infirmier et l'aumônier, et surtout l'ami.

Nous avons fait l'impossible pour nos malades, mais tout manquait. D'ailleurs ils étaient si faibles, à bout de forces. Monsieur DUBOCAGE, avec combien d'autres, hélas, n'a pu se relever; l'extrême faiblesse, la dysenterie ont eu raison de lui, et quelques jours après la libération, le 15 mai, il s'éteignit doucement.

Je devine, Madame, combien ce deuil doit être un déchirement cruel, mon cœur de prêtre voudrait trouver les mots qui consolent. Ayez, au moins, ce réconfort, Madame, de savoir qu'il n'est pas mort abandonné, ni désespéré: jusqu'au bout des Français l'ont entouré de leurs soins, de leur amitié, impuissante hélas. Un prêtre a été près de lui, l'a aidé à prier. Ses dernières paroles ont été pour ses enfants qui faisaient leur communion à peu près à cette époque, je crois. Il est mort dans la paix, et dans l'amitié de Dieu, et je lui ai rendu moi-même les derniers devoirs. Son corps repose maintenant sous les sapins tout près du camp de Malchow, au milieu de ses camarades; une petite croix de bois que j'ai plantée moi-même porte son nom et une date : 15 mai 1945.

Quand nous avons pu évacuer nos malades sur les lignes américaines, les officiers français, qui dirigeaient le convoi, et moi-même, nous sommes arrêtés au petit cimetière, et là, d'un grand salut militaire, nous avons dit adieu à ceux que nous laissons là pour toujours, morts pour la France. Puis, ensemble, nous avons prié.

Croyez-moi, Madame, priez aussi, priez pour l'âme immortelle de Monsieur DUBOCAGE, pensez au r-voir éternel.

Je devine que cette lettre a renouvelé votre douleur, amené peut-être à vos yeux bien des larmes. Je croyais pourtant de mon devoir de vous écrire ces détails, laissez-moi vous redire, Madame, à vous et à tous les membres de la famille de Monsieur DUBOCAGE, avec ma très respectueuse sympathie, le profond dévouement de celui qui fut son dernier ami.

R.P. AUBRUN

V.B.N.

va 4/M<sup>4</sup>

DUBOCAGE Emile

Lille, le 5 juillet 1945

Monsieur PARADIS

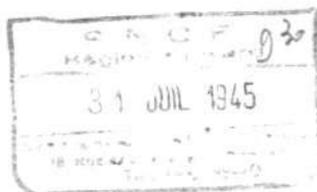
Chef de la Subdivision du Secrétariat  
et du Personnel

à PARIS.

1 - Je vous adresse ci-joint copie d'une lettre par laquelle le R.P. AUBRUN, de l'Abbaye St-Martin, à Liguge (Vienne), informe Mme DUBOCAGE du décès de son mari, M. DUBOCAGE Emile, surveillant S.E. à Tourcoing, déporté politique en Allemagne.

Mme DUBOCAGE n'a pas été avisée officiellement du décès, mais le témoignage du R.P. AUBRUN, qui a assisté à l'agonie de notre malheureux agent, ne semble pas pouvoir être mis en doute.

Le Chef d'Arrondissement,  
ADINE



V.B/N.sp-B2

Paris, le 28 juillet 1945

2  
7  
Copie à Monsieur le Chef des Services Administratifs,  
pour le tenir au courant.

Le Chef de la Subdivision du Secrétariat  
et du Personnel du Service de la Voie

LILLE, le 31 juillet 1945

Agents décédés  
en captivité

---

Monsieur PARADIS  
Chef de la Subdivision du Secrétariat  
et du Personnel  
à P A R I S.

Suite à votre note gp B<sup>2</sup> du 25 courant  
concernant la lettre de condoléances que désire  
adresser M. le Directeur aux agents décédés en  
Allemagne.

Je vous prie de vouloir trouver ci-dessous  
les renseignements relatifs à deux agents déportés  
politiques, qui d'après des témoignages de bonne  
foi seraient décédés en Allemagne:

*Suite de D  
et de M. de D*

DUBOCAGE Emile, aide-Surveillant SE à Tourcoing  
lettre à adresser à M<sup>me</sup> DUBOCAGE, 73 rue Pierre  
Culteau à Wattrelos, femme de l'agent.

ROBILLART André, Cantonnier à Cassel,  
lettre à adresser à M<sup>me</sup> ROBILLART P.N. 159  
Chemin Vicinal n° 6 dit "Polinkof straeete" à  
Crochte par Bergues (Nord), femme de l'agent.

Pr le Chef d'Arrondissement

.....

---

VB/N GP B<sup>2</sup>

---

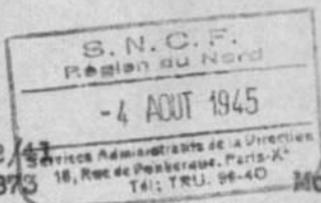
*Paris, 28.8.1945*

Copie à Monsieur le Chef des Services  
Administratifs

qui trouvera, annexées, les projets de lettres  
de condoléances destinées aux familles de ces  
2 agents.

Le Chef de la Subdivision du Secrétariat  
et du Personnel de la Direction de la Voie

- 4 AOUT 1945



D.R/N.2/41

D. 1873

Monsieur le Directeur du Service  
Central du Personnel,  
Section des prisonniers et déportés

Agent arrêté par  
les allemands et  
décédé en captivité.

Ci-joint copie d'une lettre par laquelle  
le R.P. AUBRUN, de l'abbaye de Saint-Martin à  
LIGUGE (Vienne) informe Mme DUBOCAGE du décès  
de son mari, M. DUBOCAGE Emile, surveillant S.E.  
à TOURGOING.

Mme DUBOCAGE n'a pas été avisée officielle-  
ment du décès.

Le Directeur,

*S. Berry*



- 3 SEPT 1945

Madame,

J'ai été douloureusement ému par la mort de votre mari décédé en captivité.

Au nom de la Société Nationale, de la Région Nord, et en mon nom personnel, je m'associe à votre deuil et vous exprime mes sentiments de vive condoléance.

Je tiens à vous assurer que nous saurons garder le souvenir de votre cher disparu.

Veillez agréer, Madame, avec l'hommage de mon respect, l'assurance de ma profonde sympathie.

Le Directeur  
Signé : *HEBERT*

Madame BUBOCAGE,  
73, rue Pierre Catteau  
à WATTRELOS (Nord)

D. 1873

DR2

Duboile, Fidelis

S.N.C.F.

Région d'Nord

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les Autorités d'occupation.

NOM : . . . . . : DUBOILE

Prénoms . . . . . : Fidélis

Grade à la S.N.C.F. . . . . : Chef de train

Résidence de service . . . . . : LE TREPORT

Date d'entrée à la S.N.C.F. . . . . : 6 Février 1919

Date et lieu de naissance . . . . . : 7 Décembre 1891 à AIRAINES (Somme)

Domicile civil . . . . . : 11 Rue Mon Oncle, MERS-les-BAINS

Situation de famille . . . . . : Marlé sans charge

Qualités professionnelles . . . . . : Donne satisfaction dans son service

Services militaires  
(grade, campagnes, citations,  
blessures) . . . . . : ( 19ème Chasseurs à cheval et 128ème Régiment  
Infanterie du 1er Octobre 1911 au 29 Janvier 1919  
Maréchal des Logis, Campagne 1914/1918 - Croix de  
Guerre

Affiliation politique (s'il y a lieu) : Parti communiste

Date de l'arrestation . . . . . : 23 Octobre 1941

Motifs de l'arrestation . . . . . : ( Ancienne activité communiste

Condamnation . . . . . : A été détenu au Front Stalag 122 de COMPIEGNE et  
libéré le 30 Mars 1942

Date, tribunal, motif . . . . . : ( A repris du service le 13 Avril 1942

Eléments de toute nature susceptibles  
de justifier un recours en  
grâce . . . . . : (

Lieu d'internement . . . . . : Front Stalag 122 de COMPIEGNE

Nom du défenseur . . . . . : \_\_\_\_\_

COPIE pour Monsieur le Chef des Services Administratifs  
de la Direction de l'Exploitation,

*Je lui adresserai ultérieurement*  
Ces fiches de renseignements d'usage.

Le Chef de la Subdivision du Personnel

*Delannoy*

27 NOV 1941

EX.N.g.p.4 A/4

D. 46.505

Arrestation par les  
Autorités Allemandes.



Monsieur le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité M.T.

Le Chef de train DUBOILE, Fidélis, du  
TREPORT, a été mis en état d'arrestation par les  
Autorités Allemandes, le 25 Octobre 1941.

Prière de lui supprimer sa solde à compter  
du 24 Octobre 1941.

Par ailleurs, je vous demanderais de faire  
payer à Mme DUBOILE, domiciliée 11 Rue Men Onole  
à MERS-les-BAINS (Somme) les appointements de  
son mari pour la période du 1er au 23 Octobre  
1941.

Le Chef de la Subdivision du Personnel

Signé: DELANNOY

*24 11 41*  
*Delannoy*

MERS-les-BAINS le 14 Décembre 1941.

Monsieur l'Ingénieur,

Comme il vous l'a fait connaître à son arrivée au Frontstalag 122 à COMPIEGNE, mon mari DUBOILE, Fidélis, Chef de train en gare du TREPONT a été requis par les Autorités Allemandes le 23 Octobre, il ne connaît pas le motif de son internement, il n'a fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire de la part des Autorités Françaises ou Allemandes, donc d'après les renseignements qu'il a pu obtenir du Commandant du camp, il est considéré comme simple prisonnier de guerre ses droits étant réglés par la convention internationale du 27 Juillet 1929, concernant les prisonniers de guerre, M. l'Ingénieur vous n'ignorez pas ma situation, je suis sans ressource et un logement à payer, ayant touché jusqu'à la date de son internement c'est-à-dire le 23 Octobre, pourriez-vous me renseigner si je dois bénéficier des mêmes avantages que les prisonniers de guerre internés en Allemagne.

Comptant sur votre bienveillance, recevez, Monsieur, l'Ingénieur, mes salutations respectueuses.

Mme DUBOILE  
11 Rue Mon Oncle

MERS-les-BAINS.  
(Somme)

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD

Le 10 JANV 1942 19

EXPLOITATION

18, Rue de Dunkerque  
PARIS-X

TéL. : TRUDAINE  
99-40, 99-41, 99-42, 99-43  
Inter 33

Adresse Télégraphique  
NAPERNORD

EX.N.gp.4 A/4  
D.46.505

Agent incarcéré  
par les Autorités  
Allemandes

Lettre-réponse



Monsieur le Chef des Services Administratifs  
de la Direction de l'Exploitation,

Suite à ma lettre du 27 Novembre 1941 concernant  
le Chef de train DUBOILE, Fidelis, du TREPOT, incarcéré  
par les Autorités Allemandes depuis le 23 Octobre 1941.

Il résulte des renseignements complémentaires recueil-  
lis que DUBOILE a été arrêté par les Autorités Allemandes,  
en tant que militant communiste, à la suite des rensei-  
gnements qu'elles avaient reçus de la Préfecture de la  
Somme. Un gendarme français a assisté à l'arrestation de  
DUBOILE qui a été interné au Frontstalag 122 à COMPIEGNE.

Je vous adresse ci-joint la copie d'une lettre par  
laquelle la femme de notre agent prétend que son mari doit  
être considéré comme prisonnier de guerre et bénéficier  
des avantages découlant de cette situation.

Je vous serais obligé de me faire connaître le sens  
de la réponse à adresser à Mme DUBOILE. Rien ne s'oppose,  
je pense à ce que nous lui fassions savoir que jusqu'à  
plus ample informé, nous ne pouvons considérer son mari  
que comme en situation d'absence irrégulière et  
maintenir la suppression de solde appliquée depuis le  
24 Octobre 1941.

Le Chef de la Subdivision du Personnel

Mod. E 931 2B - 20.000 - AcI 14.939 I - 5-39

*un Varin  
12 Jan 42  
S*

*14.1.42  
16 JAN 1942  
voir l'annuaire*

*DR/14/41-D 1573  
M. Chevier  
me p XVII-1  
Le Chef des Services Administratifs  
A. "Berny"*

AGENTS se TROUVANT dans l'IMPOSSIBILITE d'ASSURER  
leur SERVICE du FAIT des AUTORITES ALLEMANDES

Nom et prénoms : **DUBOILE, Fidélis**

Grade : **Chef de train**

Etablissement<sup>(1)</sup> : **LE TREPONT**

Né le : **7 Décembre 1891** Commissionné le : **1<sup>er</sup> Février 1920**

Situation de famille<sup>(2)</sup> : **Marié**

**une fille mariée née le 12 Janvier 1924**

**femme sans emploi**

Absent du<sup>(3)</sup> **24 Octobre 1941** au<sup>(4)</sup>

Motif de l'absence<sup>(5)</sup> : **arrêté le 23/10/1941 à 17h00**

**par les Autorités Allemandes en raison de son activité communiste.**

**Est interné au Stalag 122 à COMPIEGNE (Oise)**

Rémunération mensuelle de l'agent<sup>(6)</sup> :

**Eléments fixes: 1.836<sup>1</sup>00**

Observations du service : **L'agent est considéré comme absent irrégulièrement et  
traité sans solde pendant son éloignement du chemin de fer.**

DR/N2/41 - D 1873

Transmis à M. le Directeur du Service Central P.

Comme suite à sa lettre P. 5329 du 15 mai 1941. Nous procédons  
à une enquête en vue d'attribution d'un secours mensuel

19 JAN 1942

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

Signé : CAMBOURNAC

- (1) - Indiquer par exemple : Gare de Châlons-sur-Marne - Dépôt de Laroche - Service Régional de l'Exploitation Ouest - District de Meaux.
- (2) - Indiquer si l'agent est marié ou célibataire.  
Quelles sont les dates de naissance des enfants à sa charge.  
Si la femme à un emploi et si certains des enfants ont un emploi.
- (3) - Il s'agit de l'absence donnant lieu à établissement de cette fiche.
- (4) - Indiquer la date de reprise du service si elle est connue.
- (5) - Exposer les faits qui sont à l'origine de l'absence en indiquant dans le cas d'incarcération si l'agent a contrevenu aux règlements de la S.N.C.F., si une suite disciplinaire est envisagée, s'il y a une suite judiciaire française.
- (6) - Indiquer la rémunération mensuelle en séparant, d'une part, les éléments fixes autres que les allocations familiales et de salaire unique et, d'autre part, l'ensemble de ces dernières allocations.

COPIE pour Monsieur le Chef des Services  
Administratifs de la Direction de  
l'Exploitation

Dr DR/N2/41/D.1873



Le Chef de la Subdivision du Personnel

*Lerat*

23 JANV 1942

P.1/3618 du 20/12/41

Incarcération par les  
Autorités allemandes

Monsieur le Chef de l'Arrondissement  
de l'Exploitation d'AMIENS

Voudriez-vous procéder rapidement à  
une enquête sur la situation, à tous points  
de vue, de la famille du Chef de train  
DUBOILE, Fidélis, du TREPORT, absent de  
son service depuis le 24 Octobre 1941 du  
fait de son incarcération par les autori-  
tés allemandes et m'adresser une formule  
P.XVIII-I en vue de l'attribution éven-  
tuelle d'un secours.

Le Chef de la Subdivision du Personnel  
Signé: LERAT

S. N. C. P.  
RÉGION DU NORD  
1 23 JAN 1942  
DIRECTOR GENERAL  
GENERAL MANAGER

DR / 1  
- 1 8

23 JAN 1942

transmis au chef de la Sûreté.  
le 23 janvier 1942.

lettre de la femme du chef de train  
Tubois Fidèle, du Transport interne par  
A.P. depuis le 3-11-41, qui m'a été  
remise par le secrétaire de l'Union des  
cheminots de la région du Nord,  
à titre de confirmation de ma réponse  
n° 157 du 12-1-42, en le priant  
de m'adresser copie au P. 1.

Le Chef des Services Administratifs

*J. J.*

qui m'a l'honneur de remettre votre  
bienveillance les faits suivants:  
Change des chefs de train Tubois Fidèle  
service exploitation Cheminots de la région du Nord au  
camp de concentration de Compiègne le  
23 octobre 1941, par un chef de train  
qui a été dans le service de la Sûreté  
de la région.  
Je me félicite de ce que vous  
puissiez quand même continuer à bénéficier de votre  
bonne bienveillance. Il est à espérer que  
cela me permettrait de vous en attendre  
des jours moins nombreux.  
J'espère retourner à l'avenir

UNION DES SYNDICATS CONFEDERES  
DE LA REGION DU NORD.

DR/N2/41  
D.1873

-:-:-

Le Chef de train DUBOILE, Fidélis,  
du TREPORT, est incarcéré par les  
Autorités d'occupation depuis le 23  
Octobre 1941.

L'intéressé est traité sans solde  
pendant la période de son incarcération.

M. le Directeur a, sur proposition  
de M. le Chef du Service EX, accordé  
un secours de 500 f à Mme DUBOILE.

*M. Gaudet a renseigné  
M. Gaudet le  
2 Mars 1942  
F 4 2/3 (n° 9)  
9*

Le chef de train Dubois a été incarcéré par l'A.O. le 23-10-41 en tant qu'ancien militant communiste. Sans solde.

Il nous était connu à ce titre, mais n'avait jamais donné lieu à observation au service (noté M<sup>2</sup> en 1941) ! C'est pourquoi l'Ex n'a pas proposé son licenciement.

M<sup>me</sup> Dubois, qui n'a pas d'enfant, est sans ressource et ne travaille pas. Elle a demandé un secours.

L'Ex propose 500<sup>t</sup> une fois donné.

Nous serez vraisemblablement d'accord.

17/2/42 *Cluser*

(1) sans fait relatif en M par le service Ex ? (En 1937 cet agent avait fait l'objet d'un article du journal le "Messager Indo-Chinois" pour avoir donné le signal de départ en faisant un geste qui a été interprété comme ayant un caractère politique: bras tendu, poing fermé.)

20. 2. 42

Secours = 500<sup>t</sup> une fois donné.

"Combourne"

Objet de ma note ci-dessus, Dubois a été libéré le 13-4-42.

Pour vivre, sa femme a dû contracter un emprunt de 2.500<sup>t</sup>.

Notre agent demande notre aide pour régler cette dette.

L'EX propose un nouveau secours de 500<sup>t</sup> une fois donné.

Nous pourrions l'accorder.

11/7/42 *g*

Don, 500<sup>t</sup>

13-7-42

Combourne

PXVIII-1

13-7-42

*g*

COPIE pour Monsieur le Chef des Services Administratifs de la Direction

S.N.C.F.

Région du Nord

Dossier D.R./N.2/4I - D. 1873.

Exploitation

Le Chef de la Subdivision du Personnel

EX.N.g.p.4 A/1  
D. 46.505  
Affaire DUBOILE



11 AVR 1942

Monsieur le Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation d'AMIENS,

Vr: P.8 I250 du  
7 Avril 1942.

Etant donné votre appréciation sur le compte du Chef de train DUBOILE, Fidélis, du TREPOT, incarcéré par les Autorités Allemandes du 23 Octobre 1941 au 30 Mars 1942, je n'ai pas d'objection à ce que cet agent soit remis en service.

1874  
m. monty

Vous voudrez bien me tenir au courant de la date à laquelle DUBOILE aura repris effectivement ses fonctions.

Je ferai régulariser ensuite sa situation administrative.

attendu de la date

Signé : CHEVRIER

Dossier DR/N2/41 - D.1873



Le Chef de la Subdivision du Personnel

EX.N.SP.4/1

D.46.505

Incarcéré par  
les Autorités Allemandes

27 AVR 1942

Monsieur le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité MT.

Le Chef de train DUBOILE, Fidélis, du  
TREPORT, qui était incarcéré par les Autori-  
tés allemandes et considéré comme absent ir-  
régulièrement depuis le 24 Octobre 1941 a  
été remis en fonctions le 15 Avril 1942 da-  
te à partir de laquelle je vous prie de lui  
rétablir ses appointements.

28.4  
Lumant

Le Chef de la Subdivision du Personnel

Signé : CHEVRIER

S.N.C.F.  
Région ~~du~~ Nord

S. N. C. F.  
RÉGION du NORD

28 AVR 1942

Le 28 AVR 1942

DIRECTION de L'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

Le Directeur  
de  
l'Exploitation

DR/N.2/41  
D. N° 1873.  
Libération d'agent  
incarcéré par  
les Allemands.

Monsieur le Directeur du Service  
Central P.

Suite à la fiche de renseignements concer-  
nant le chef de train Dubois,  
Fidélis - du Tréport  
que je vous ai adressée le 19 Janvier 1942  
Cet agent, incarcéré par les autorités  
d'occupation depuis le 24 Octobre 1941  
a été libéré le 30 Mars 1942 et a repris  
son service le 12 Avril 1942

Le Directeur de l'Exploitation,

Signé : Cudot

COPIE pour :

M. le Chef des Secs Administratifs de la Direction  
M. le Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation  
d'AMIENS - Suite à P.10 du 15.1.45 pour A

M. le Chef du Sec des Retraites

Cette décision annule la formule P.XV-II établie  
le 29 Avril 1942.

M.M. LECOEUR, COLLET, CAREL

Le Chef de la Subdivision du Personnel

*Drang*

30 JAN 1945

EX.N.GP 4 A/1  
D. 46.505

31 JAN 45

Monsieur le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité M.T.

Arrestation par  
les Autorités  
Allemandes

*ca*  
Le chef de train DUBOILE Fidélis,  
du Tréport (Mle 80.374) a été absent de  
son service du 24 Octobre 1941 au 12  
Avril 1942 inclus par suite de son arres-  
tation par les autorités allemandes pour  
activité politique.

En application des dispositions de la  
lettre P.1259 de M. le Directeur du S.C.P.  
nous devons restituer à DUBOILE la solde  
dont il a été privé pendant la période  
du 24 Octobre 1941 au 12 Avril 1942 ainsi  
que la somme dont a été amputée sa prime  
de fin d'année et éventuellement la prime  
d'exploitation du fait de l'absence.

Je vous serais obligé de vouloir bien  
faire payer à l'intéressé le montant des  
sommes qui lui reviennent.

M. le Chef de l'Arrondissement d'Amiens  
que j'avise nous indiquera le montant de  
ce qui doit être payé au titre PFA et pri-  
me d'exploitation le cas échéant.

Signé: DELANNOY

D 1873

DR2

DUBOIS Abel

708 collection

# Verordnungsblatt

für das besetzte Gebiet der französischen Departements  
**Seine, Seine-et-Oise und Seine-et-Marne.**

Herausgegeben vom Militärbefehlshaber Paris.

Bestellungen nehmen alle Kommandanturen der Militärverwaltung an. Einzelnummern sind nur bei diesen Dienststellen zu haben,  
Einzelpreis 0,20 RM.

## Journal Officiel

X contenant les ordonnances arrêtées par le groupe d'armées pour les territoires occupés  
des départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.

La souscription pourra se faire auprès de toutes les commandantures de l'administration militaire.  
Des exemplaires isolés ne pourront être achetés qu'auprès de ces autorités. Prix du numéro : 0,20 RM.

Nr. 1	Paris, den 20. Juni. Paris, le 20 juin.	1940
-------	--	------

Inhalt :

Sommaire :

- |   |   |
|---|---|
| 1. Aufruf an die Bevölkerung Frankreichs. — Proclamation à la population de la France...  | 2 |
| 2. Verordnung über den Waffenbesitz im besetzten Gebiet. — Ordonnance sur la possession d'armes en territoire occupé.....   | 3 |
| 3. Bekanntmachung für das besetzte Gebiet. — Aux habitants des pays occupés.....  | 3 |
| 4. Verordnung über die Einführung deutschen Strafrechts und strafrechtlicher Bestimmungen in dem besetzten französischen Gebiet. — Ordonnance concernant l'introduction du droit pénal allemand et des prescriptions pénales dans les territoires occupés de la France..... | 5 |
| 5. Verordnung über die Abgabe und den Bezug von Lebensmitteln und Gebrauchsgegenständen aller Art im besetzten Gebiet. — Ordonnance concernant la vente et l'achat de vivres et d'articles d'usage courant dans les territoires occupés.....                                | 6 |
| 6. Verordnung über das Verbot von Preiserhöhungen. — Ordonnance concernant l'interdiction de toute augmentation des prix.....   | 7 |

1.

## AUFRUF AN DIE BEVÖLKERUNG FRANKREICHS

Das von den deutschen Truppen besetzte französische Gebiet wird unter deutsche Militärverwaltung gestellt.

Die Militärbefehlshaber werden die zur Sicherung der Truppe und zur Aufrechterhaltung der Ruhe und Ordnung nötigen Anordnungen erlassen.

Die Truppen sind angewiesen, auf die Bevölkerung, soweit sie sich friedlich verhält, Rücksicht zu nehmen und ihr Eigentum zu schonen.

Bei loyaler Mitarbeit werden die Landesbehörden in ihrer Tätigkeit belassen.

Von der Klugheit und der Einsicht der Bevölkerung erwarte ich, dass sie alle unbesonnenen Handlungen, jede Art von Sabotage, passiven oder gar aktiven Widerstand gegen die deutsche Wehrmacht unterlässt.

Allen Anordnungen der deutschen Militärbehörden ist unbedingt Folge zu leisten. Die deutsche Wehrmacht würde es bedauern, wenn sie durch feindselige Handlungen einzelner Zivilpersonen zu den schärfsten Gegenmassnahmen gegen die Bevölkerung gezwungen würde.

Jeder einzelne bleibe an seiner Arbeitsstätte und gehe seiner Arbeit nach. So nützt er seinem Vaterlande, seinem Volke und sich selbst am meisten.

*Der Oberbefehlshaber des Heeres.*

1.

## PROCLAMATION À LA POPULATION DE LA FRANCE

Le territoire français occupé par les troupes allemandes est placé sous la direction de l'administration militaire allemande.

Les commandants militaires prendront les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de l'armée et le maintien de l'ordre et de la tranquillité.

Les troupes ont reçu l'ordre de traiter la population avec égard et de respecter la propriété privée en tant que la population reste calme.

Les autorités locales pourront poursuivre leur activité à condition qu'elles observent une attitude loyale envers l'Armée Allemande.

J'exprime l'attente que la population aura l'intelligence et le bon sens de s'abstenir de tout acte irréfléchi, de toute initiative de sabotage, ainsi que de toute résistance passive ou voire même active contre l'Armée Allemande.

Tous les ordres des autorités militaires allemandes devront être exécutés le plus strictement. L'Armée Allemande le regretterait fort, si à la suite d'actes hostiles commis par des civils isolés, elle se voyait contrainte de prendre des mesures de représailles les plus sévères contre la population.

Que chacun reste à sa place de travail et vaque à ses affaires. Ainsi chacun rendra service à sa patrie, à son peuple, et agira de la sorte également dans son propre intérêt.

*Le Commandant en chef de l'Armée Allemande.*

2.  
Verordnung  
über den Waffenbesitz im besetzten Gebiet  
vom 10. Mai 1940.

1. Sämtliche Schusswaffen und Munition, Handgranaten, Sprengmittel und sonstiges Kriegsgeschütz sind abzuliefern.

Die Ablieferung hat binnen 24 Stunden<sup>(1)</sup> bei der nächsten deutschen Feld- oder Ortskommandantur zu erfolgen, sofern örtlich nicht Abweichendes bestimmt wird. Die Bürgermeister (Gemeindevorsteher) werden für die genaue Durchführung voll verantwortlich gemacht. Die Truppenführer sind befugt, Ausnahmen zu bewilligen.

2. Wer entgegen vorstehender Verordnung Schusswaffen, Munition, Handgranaten, Sprengmittel oder sonstiges Kriegsgeschütz im Besitz hat, wird mit dem Tode oder mit Zuchthaus, in leichteren Fällen mit Gefängnis bestraft.

3. Wer im besetzten Gebiet Gewalttaten irgendwelcher Art gegen die deutsche Wehrmacht oder ihre Angehörigen begeht, wird mit dem Tode bestraft.

*Oberkommando des Heeres.*

(1) d. h. nach Bekanntmachung oder Verkündung dieser Verordnung.

2.  
Ordonnance  
sur la possession d'armes en territoire occupé  
du 10 mai 1940.

1° Toutes les armes à feu et munitions, grenades à main, explosifs et autre matériel de guerre sont à remettre.

La remise doit s'effectuer dans l'espace de 24 heures<sup>(1)</sup> auprès du prochain commandement de place ou de camp, à moins qu'il n'y ait d'autres prescriptions d'ordre local. Les maires (préposés de communes) sont tenus pleinement responsables de la mise en exécution exacte. Les Chefs de troupes sont autorisés à accorder des dispenses.

2° Toute personne possédant des armes à feu, munitions, grenades à main, explosifs ou autre matériel de guerre, à l'encontre de la présente ordonnance, sera punie de la peine de mort ou de travaux forcés, en cas plus légers de prison.

3° Toute personne commettant des actes de violence, quels qu'ils soient, contre l'Armée Allemande ou un de ses membres sera punie de mort.

*Le Commandement supérieur de l'armée.*

(1) C'est-à-dire à partir de la publication ou de la proclamation de cette ordonnance.

3.  
Bekanntmachung für das besetzte Gebiet  
vom 20. Juni 1940.

Auf Grund der mir vom Oberbefehlshaber des Heeres erteilten Ermächtigung mache ich bekannt:

I. Die deutsche Wehrmacht gewährleistet den Einwohnern volle Sicherheit ihrer Person und ihres Eigentums. Wer sich ruhig und friedlich verhält, hat nichts zu befürchten.

II. Gewalttaten und Sabotageakte sind mit den schwersten Strafen bedroht. Als Sabotage wird auch jede Beschädigung oder Entziehung von Ernteerzeugnissen, kriegswichtigen Vorräten und Anlagen aller Art sowie das Abreißen und Beschädigen angeschlagener Bekanntmachungen gewertet. Unter dem besonderen Schutz der deutschen Wehrmacht stehen: Gas-, Wasser- und Elektrizitätswerke, Eisenbahnen und Schleusenanlagen sowie Kunstschatze.

3.  
Aux habitants des pays occupés!  
Du 20 juin 1940.

Le commandant en chef de l'armée allemande me donne pleins pouvoirs de communiquer ce qui suit:

I. L'armée allemande garantit aux habitants pleine sécurité personnelle et sauvegarde de leurs biens. Ceux qui se comporteront paisiblement et tranquillement n'ont rien à craindre.

II. Tout acte de violence ou de sabotage sera puni des peines les plus sévères. Sera considéré comme acte de sabotage tout endommagement ou détournement de produits récoltés, de provisions de guerre et d'installations de tout genre, ainsi que l'endommagement d'affiches de l'autorité occupante. Les usines à gaz, d'électricité, d'eau, les chemins de fer, les écluses et les objets d'art se trouvent sous la protection particulière de l'armée occupante.

III. Die Abgabe von Schusswaffen und Kriegsgewehr ist durch besondere Bekanntmachung angeordnet. Für Erinnerungswaffen ohne Gebrauchswert gilt diese Anordnung nicht. Jagdschusswaffen sind unter Kenntlichmachung von Namen, Beruf und Wohnung des Eigentümers bei dem für die Aufbewahrung verantwortlichen Bürgermeister abzuliefern.

IV. Kriegserichtlich geahndet wird :

1. Jede Unterstützung nichtdeutscher Militärpersonen im besetzten Gebiet,

2. Jede Hilfe bei der Flucht von Zivilpersonen in das nichtbesetzte Gebiet,

3. Jede Nachrichtenübermittlung an Personen oder Behörden ausserhalb des besetzten Gebietes zum Schaden der deutschen Wehrmacht und des Reiches,

4. Jeder Verkehr mit Kriegsgefangenen,

5. Jede Beleidigung der deutschen Wehrmacht und ihrer Befehlshaber,

6. Das Zusammenrotten auf der Strasse, das Verbreiten von Flugschriften, die Veranstaltung von öffentlichen Versammlungen und Aufzügen, die nicht vorher von einem deutschen Befehlshaber genehmigt worden sind, sowie jede andere deutschfeindliche Kundgebung,

7. Verleitung zur Arbeitseinstellung, böswillige Arbeitseinstellung, Streik und Aussperrung.

V. Die Staats- und Kommunalbehörden, Polizei und Schulen haben weiter zu arbeiten. Sie dienen damit der eigenen Bevölkerung. Ihre Leiter sind für loyales Verhalten gegenüber der Besatzungsmacht verantwortlich. Die im öffentlichen Dienst arbeitenden Personen erhalten ihre bisherigen Bezüge weiter.

VI. Alle gewerblichen Betriebe, Handelsgeschäfte und Banken sind im Interesse der Bevölkerung offen zu halten. Grundloses Schliessen wird geahndet.

VII. Im Interesse einer geordneten und gleichmässigen Versorgung der Bevölkerung hat jedes Hamstern von Waren des täglichen Bedarfs (jede übermässige Bevorratung) zu unterbleiben. Hamstern wird als Sabotage gewertet. Der für den täglichen Lebensbedarf der Zivilbevölkerung nötige Verkehr, insbesondere auch der Marktverkehr, wird, soweit es die militärischen Verhält-

III. Par décret spécial la remise des armes à feu et du matériel de guerre a été ordonnée. Ce décret ne s'applique pas à des armes souvenirs hors d'usage. Les armes de chasse devront être remises en indiquant le nom, la profession et le domicile du propriétaire au maire responsable, qui prendra soin de ce dépôt.

IV. Seront passibles du tribunal de guerre les individus inculpés d'avoir commis les faits suivants :

1° Toute assistance prêtée à des militaires non allemands se trouvant dans les territoires occupés;

2° Toute aide à des civils qui essayent de s'enfuir vers les territoires non occupés;

3° Toute transmission de renseignements à des personnes ou à des autorités se trouvant en dehors des territoires occupés et ceci au détriment de l'armée allemande et du Reich;

4° Tout rapport avec des prisonniers;

5° Toute offense de l'armée allemande et de ses chefs.

6° Les attroupements de rue, la distribution de tracts, l'organisation d'assemblées publiques et de manifestations qui n'auront pas été approuvées au préalable par le commandant allemand, ainsi que toute autre manifestation anti-allemande.

7° Toute provocation au chômage volontaire, tout refus malintentionné de travail, toute grève ou lock-out.

V. Les administrations de l'État, des communes, la police, et les écoles devront poursuivre leur activité. Elles restent ainsi au service de leur propre population. Les chefs et directeurs seront responsables envers l'autorité occupante du fonctionnement loyal des services. Les personnes qui se trouvent en service public continueront à recevoir leurs traitements et salaires.

VI. Toutes les entreprises, les maisons de commerce, les banques poursuivront leur travail dans l'intérêt de la population. Toute fermeture injustifiée sera punie.

VII. Dans l'intérêt d'un ravitaillement régulier et proportionné de la population tout acca-

niss zulassen, nicht unterbunden werden. Produzenten und Händler mit Waren des täglichen Bedarfs haben ihre Tätigkeit fortzusetzen und die Waren dem Verbrauch zuzuführen.

VIII. Die Erhöhung von Preisen und Entgelten jeder Art sowie von Löhnen über den Stand am Tage der Besetzung hinaus ist verboten, soweit nicht Ausnahmen ausdrücklich zugelassen sind.

IX. Das Umrechnungsverhältnis beträgt :

1 französischer Franc . . . = 0,05 RM.

Die Anwendung eines anderen Umrechnungskurses ist strafbar. Für deutsche und landeseigene Währung besteht Annahmewang.

X. Die Truppe und ihre Angehörigen werden ihre Käufe und ihre Arbeitsaufträge usw. bar bezahlen. Nur bei Beträgen über 500 RM. werden an Stelle der Barzahlungen Leistungsbescheinigungen ausgestellt und von der deutschen Militärverwaltung eingelöst werden.

*Der Militärbefehlshaber. Paris.*

parement de marchandises d'usage journalier est interdit. L'accaparement sera considéré comme acte de sabotage. Le trafic nécessaire pour le ravitaillement des marchés ne sera pas entravé pour autant que les besoins militaires le permettront. Les producteurs de marchandises de première nécessité ainsi que les commerçants doivent poursuivre leur activité et mettre leurs marchandises à la disposition du public.

VIII. Toute augmentation des prix et des rémunérations au delà du niveau existant le jour de l'occupation est défendue, à moins que les exceptions ne soient explicitement permises.

IX. Le taux du change est fixé comme suit :  
un franc français . . . = 0,05 Reichsmark

Tout autre cours ne sera pas toléré et les infractions seront punies. Les monnaies allemandes et celles du pays doivent être acceptées en paiement.

X. Les troupes allemandes payeront leurs achats et leurs commandes au comptant. Pour les sommes au delà de 500.-Reichsmark (au lieu d'un paiement au comptant) des certificats de livraisons seront délivrés. L'administration militaire allemande remboursera le montant.

*Le Gouverneur militaire de la région de Paris.*

4.

Verordnung über die Einführung deutschen Strafrechts und strafrechtlicher Bestimmungen in dem besetzten französischen Gebiet  
vom 10. Mai 1940.

§ 1.

Soweit eine Handlung, die nach deutschem Recht strafbar ist, zur Aburteilung durch Wehrmichtsgerichte oder Sondergerichte gebracht wird, wird das deutsche Strafrecht angewandt.

§ 2.

Jeder unbefugte Verkehr mit Kriegs- oder Zivilgefangenen, die sich in Gewahrsam der deutschen Wehrmacht oder der deutschen Behörden oder Beamten befinden, wird bestraft.

4.

Ordonnance concernant l'introduction du droit pénal allemand et des prescriptions pénales dans les territoires occupés de la France du 10 mai 1940.

§ 1.

Pour autant qu'un acte punissable selon le droit allemand sera jugé par les tribunaux militaires ou par des tribunaux spéciaux, le droit pénal allemand sera appliqué.

§ 2.

Tout rapport non autorisé avec des prisonniers de guerre ou civils, qui se trouvent en captivité auprès de l'armée allemande ou des autorités allemandes, sera puni.

§ 3.

Das Zusammenrotten auf der Strasse, das Herstellen und das Vertreiben von Flugschriften, das Veranstellen von öffentlichen Versammlungen und Aufzügen, sowie die Beteiligung daran und deutschfeindliche Kundgebungen aller Art werden bestraft.

§ 4.

Wer die Arbeit einstellt in der Absicht, damit die Interessen der deutschen Besetzung zu schädigen, wer Arbeitnehmer aussperrt oder wer andere zur Arbeitseinstellung oder Aussperrung auffordert, wird bestraft.

§ 5.

Wer in Zeitungen oder Zeitschriften Nachrichten veröffentlicht, die dem Deutschen Reich schädlich sein können, oder deren Veröffentlichung durch das deutsche Besatzungsheer verboten ist, wird bestraft.

§ 6.

Wer nichtdeutsche Rundfunksendungen öffentlich oder im Gemeinschaftsempfang abhört oder wer die Möglichkeit hierzu schafft, wird bestraft.

Ausgenommen hiervon sind nichtdeutsche Sender, die das Besatzungsheer durch öffentliche Bekanntmachung zulässt.

§ 7.

Wer deutschfeindliche Funknachrichten oder sonstige deutschfeindliche Nachrichten weiterverbreitet, wird bestraft.

§ 8.

Diese Verordnung tritt sofort in Kraft.

*Der Oberbefehlshaber des Heeres.*

Les attroupements, la distribution de tracts, l'organisation de réunions publiques et de manifestations anti-allemandes de tout genre seront punies. Les commandants compétents pourront permettre des exceptions.

§ 4.

Seront passibles de peine ceux qui cesseront le travail avec l'intention de nuire aux intérêts de l'occupation allemande, qui congédieront les employés et ouvriers ou qui en engageront d'autres à cesser le travail ou à renvoyer les ouvriers.

§ 5.

Celui qui publiera dans les journaux ou dans les feuilles périodiques des nouvelles qui pourraient être nuisibles au Reich ou dont la publication aura été défendue par l'armée d'occupation allemande, sera puni.

§ 6.

Celui qui écouterait en public, seul ou avec d'autres personnes des émissions de T.S.F. non allemandes ou qui procurerait la possibilité d'une audition pareille, sera puni.

Seront exceptés les postes de radiodiffusion non allemandes dont l'administration militaire allemande permettra l'écoute par notification officielle.

§ 7.

Celui qui colportera des nouvelles radiodiffusées et hostiles à l'Allemagne ou d'autres nouvelles anti-allemandes sera puni.

§ 8.

Le décret entre en vigueur au moment de sa proclamation.

*Le Commandant en chef de l'Armée.*

5.

Verordnung über die Abgabe und den Bezug von Lebensmitteln und Gebrauchsgegenständen aller Art im besetzten Gebiet

vom 20. Juni 1940.

Auf Grund der mir vom Oberbefehlshaber des Heeres erteilten Ermächtigung verordne ich im Interesse einer geordneten und gleichmässigen

5.

Ordonnance concernant la vente et l'achat de vivres et d'articles d'usage courant dans les territoires occupés du 20 juin 1940.

En vertu des pleins pouvoirs qui m'ont été conférés par le commandant en chef des armées allemandes, je décrète ce qui suit dans l'intérêt

Versorgung der Bevölkerung im besetzten Gebiet, was folgt :

1. Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände aller Art dürfen nur in einem dem üblichen Bedarf entsprechenden Umfang abgegeben werden.
2. Hamsterei, d. h. ungewöhnlicher Einkauf oder übermässige Bevorratung, ist verboten.
3. Die deutschen Soldaten und Reichsangehörigen haben Befehl, diese Bestimmungen zu beachten. Sie dürfen nur für ihren eigenen augenblicklichen Bedarf und nur gegen sofortige Barzahlung kaufen. Leistungsbescheinigungen werden nur bei grösseren Aufträgen (über 500 RM) vom Führer der kaufenden Einheit ausgestellt.
4. Verstösse gegen diese Bestimmungen werden bestraft.

*Der Militärbefehlshaber Paris.*

du ravitaillement régulier et proportionné de la population en territoire occupé :

- 1° Les vivres et articles d'usage courant ne pourront être vendus ni achetés au delà de quantités normales.
- 2° L'accapement, c'est-à-dire l'achat excessif de provisions est défendu.
- 3° Les soldats allemands, ainsi que les ressortissants du Reich ont reçu l'ordre de respecter ces prescriptions. Ils ne pourront acheter que ce qui permet de couvrir leurs besoins immédiats et contre paiement au comptant. Les certificats de livraison ne seront délivrés que par le chef de l'unité qui opère les achats et ceci uniquement pour des commandes dépassant la somme de 500. — Reichsmark.
- 4° Toute infraction à cette ordonnance sera punie.

*Le Gouverneur militaire de la région de Paris.*

6.

**Verordnung  
über das Verbot von Preiserhöhungen  
vom 20. Juni 1940.**

Auf Grund der mir vom Oberbefehlshaber des Heeres erteilten Ermächtigung verordne ich, was folgt :

§ 1.

Die zur Zeit des Einmarsches geltenden Preise und Entgelte jeder Art, insbesondere für alle Bedürfnisse des täglichen Lebens, für die gesamte landwirtschaftliche, gewerbliche und industrielle Erzeugung und für den Verkehr mit Gütern und Waren jeder Art, dürfen innerhalb des von den deutschen Truppen besetzten Gebietes und im Verkehr von diesem Gebiet nach dem Gebiet des Deutschen Reiches nicht erhöht werden.

Verträge, die von beiden Vertragspartnern erfüllt sind, bleiben unberührt.

§ 2.

Es ist verboten, Handlungen vorzunehmen, durch die mittelbar oder unmittelbar die Vor-

6.

**Décret concernant l'interdiction  
de toute augmentation des prix du 20 juin 1940.**

En vertu des pleins pouvoirs qui m'ont été conférés par le commandant en chef des armées allemandes, je décrète ce qui suit :

§ 1.

Toute augmentation des prix et des rémunérations de tout genre au delà du niveau existant au moment de l'occupation, surtout pour ce qui concerne les marchandises de première nécessité, les produits agricoles, la production industrielle, les tarifs de transport, de produits et de marchandises de tout genre à l'intérieur du territoire occupé par les troupes allemandes et dans le trafic de ces territoires avec le Reich, est interdite.

Les contrats de livraison qui ont été exécutés par les deux parties contractantes, ne seront pas soumis à cette clause.

§ 2.

Il est défendu de commettre des actes qui éludent ou qui éluderaient directement ou in-

schriften des § 1 umgangen werden oder umgangen werden sollen.

Als Erhöhung von Preisen und Entgelten ist auch jede mittelbare oder unmittelbare Verschlechterung der Gegenleistung, insbesondere der Zahlungs- und Lieferungsbedingungen, sowie die ungerechtfertigte Weigerung, Waren herzustellen oder zu liefern, anzusehen.

## § 3.

Soweit aus volkswirtschaftlichen Gründen oder zur Vermeidung von unbilligen Härten eine Erhöhung von Preisen und Entgelten erforderlich ist, kann der örtlich zuständige Feldkommandant oder die von mir bestimmte Dienststelle Ausnahmen zulassen und anordnen.

## § 4.

Werden Vorschriften dieser Verordnung oder den zu ihrer Durchführung erlassenen Vorschriften und Anordnungen zuwiderhandelt, wird mit Geldstrafe bis zu 30 000 RM. und mit Haft bis zu 6 Wochen oder mit einer dieser Strafen bestraft, soweit nicht andere gesetzliche Bestimmungen eine höhere Strafe androhen. Auch kann auf Einziehung der verbotswidrig verteuerten Gegenstände erkannt werden.

*Der Militärbefehlshaber Paris.*

directement les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>.

Toute diminution de la valeur d'une marchandise, en particulier toute augmentation défavorable aux conditions de paiement ou de livraison, ainsi que le refus injustifié de livrer des marchandises ou de les fabriquer, seront considérés comme augmentation des prix.

## § 3.

Si une augmentation des prix ou des rémunérations devait s'avérer nécessaire pour des raisons économiques ou pour éviter des injustices évidentes, elle pourra être permise par le Feldkommandant ou par les offices agissant en son nom.

## § 4.

Celui qui commettra des infractions à ce décret ou en empêchera l'exécution, sera puni d'une amende allant jusqu'à 30 000 Reichsmark et d'une détention allant jusqu'à six semaines, ou sera passible d'une des deux peines à moins que les prescriptions légales ne fixent une peine encore plus élevée. Les objets dont le prix aura été élevé à l'encontre de l'interdiction présente, pourront être confisqués.

*Le Gouverneur militaire de la région de Paris.*

82



SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
Région du NORD

AGENTS se TROUVANT dans l'IMPOSSIBILITE d'ASSURER  
leur SERVICE EN FAIT des AUTORITES ALLEMANDES.

Nom et prénoms : Dubois Abel

Grade : Expéditionnaire

Etablissement (1) : Atelier de Machines de La Chapelle

Né le : 12 juin 1913 Commissionné le : 18 novembre 1937

Situation de famille (2) : Marié sans enfant  
Madame Dubois ne travaille pas

Absent du (3) 15 juillet 1941 au (4) :

Motif de l'absence (5) : Le 14 juillet 1941 au cours d'une promenade en compagnie de sa femme, a été séparé d'elle par une manifestation sur le Boulevard Bonne Nouvelle. En la recherchant a été surpris par une rafle. Amené d'abord au Commissariat du quartier, il a été transféré par les autorités allemandes à l'Hôtel Edouard VII puis à la Prison de la Santé.

L'agent n'a pas contrevenu aux règlements de la S.N.C.F.

Rémunération mensuelle de l'agent (5) :  
Éléments fixes : 1728'

Observations du service :

La Chapelle le 18 juillet 1941  
L'Ingénieur-Adjoint  
Chef de l'Atelier de Machines  
de La Chapelle

Monsieur le Chef du Service du Matériel  
et de la traction (Subdivision du Personnel)  
(suite à sa lettre SPD n° 3036 du 4.6.41)

[Signature] .....

- (1) - Indiquer par exemple : Gare de Châlons-sur-Marne - Dépôt de Laroche - Service régional de l'Exploitation Ouest - District de Meaux.
- (2) - Indiquer si l'agent est marié ou célibataire;  
Quelles sont les dates de naissance des enfants à sa charge;  
Si la femme a un emploi et si certains des enfants ont un emploi.
- (3) - Il s'agit de l'absence donnant lieu à établissement de cette fiche.
- (4) - Indiquer la date de reprise du service si elle est connue.
- (5) - Exposer les faits qui sont à l'origine de l'absence en indiquant dans le cas d'incarcération si l'agent a contrevenu aux règlements de la S.F.C.F., si une suite disciplinaire est envisagée, s'il y a une suite judiciaire française.
- (6) - Indiquer la rémunération mensuelle en séparant, d'une part, les éléments fixes autres que les allocations familiales et de salaire unique et, d'autre part, l'ensemble de ces dernières allocations.

M. le Directeur,

Se promenant avec sa femme le 14 juillet 1941, l'expéditionnaire M.T. Dubois, de La Chapelle, a été séparé d'elle par une manifestation sur un boulevard de Paris. En recherchant celle-ci, notre agent a été pris dans une rafle et incarcéré à la prison de la Santé, où il se trouve encore.

En raison des circonstances de cette arrestation, M. le Chef du Service M.T. vous propose de considérer Dubois comme prisonnier civil de guerre et, par suite, de lui maintenir sa solde.

A / Jusqu'à preuve du contraire, Dubois n'a commis aucune infraction.

Vous serez vraisemblablement d'accord de lui rétablir sa solde.

Bien entendu, le Service M.T. devrait se documenter sur la date probable de la libération de l'intéressé.

La Chapelle le, 11 Août 1941.

P.N° 1078

Monsieur le Chef du Service  
du Matériel et de la TractionVR.SPI 5077  
du 11-8-41.

Subdivision du Personnel.

- DUBOIS Abel - Secours -

Une enquête a bien été effectuée pour s'assurer des ressources du ménage, ressources nulles en dehors du salaire du mari. La femme ne travaille pas.

La situation n'est peut-être pas critique pour l'instant mais le deviendra certainement si l'absence du mari doit se prolonger, comme il y a lieu de le craindre.

Région ou Service Central :



2/ Proposition de Secours non renouvelable, de prêt ou d'avance

(Application de l'Instruction Générale N° 53, du 28 Novembre 1938.)

Nom et prénom de l'agent ou de l'ex-agent : Dubois Abel Matricule : Affilié le 18.11.1937  
 Grade et résidence administrative : Expéditionnaire La Chapelle Ancienneté des services :  
 Motif du départ (Retraite, réforme, démission, décès, etc...) :  
 (1) Nom, prénom, âge, qualité du demandeur, degré de parenté, avec l'agent ou l'ex-agent : L'agent - 27 ans.  
 Adresse postale du bénéficiaire : 30 rue Toloncau Paris 18<sup>e</sup>  
 Gare où le paiement devra être fait le cas échéant : Caisse du Matériel  
 Etat-civil du demandeur (Célibataire, marié, veuf, divorcé) : Marié

Situation de famille	Enfants	G <sup>1</sup> ans	G <sup>2</sup> ans	G <sup>3</sup> ans	G <sup>4</sup> ans	G <sup>5</sup> ans	G <sup>6</sup> ans	"
		F <sup>1</sup> ans	F <sup>2</sup> ans	F <sup>3</sup> ans	F <sup>4</sup> ans	F <sup>5</sup> ans	F <sup>6</sup> ans	
	Beaux-enfants	G <sup>1</sup> ans	G <sup>2</sup> ans	G <sup>3</sup> ans	F <sup>1</sup> ans	F <sup>2</sup> ans	F <sup>3</sup> ans	"
		Descendants, ascendants						
Collatéraux vivant normalement sous son toit								"

RESSOURCES ANNUELLES

Traitement ou pension .. . . . . .	10310
Indemnité de résidence. . . . . . .	5064
Allocations familiales .. . . . . .	.
Allocations diverses .. . . . . .	5880
Primes de travail .. . . . . .	.
Gratification annuelle .. . . . . .	670

AUTRES RESSOURCES

Pension militaire .. . . . . .	.
Conjoint .. . . . . .	.
Enfants .. . . . . .	.

Autres personnes habitant avec l'agent .. . . . . .

TOTAL .. . . . . . 21.924

A DÉDUIRE

Arrérages de dettes .. . . . . .	
Avances - Prêts .. . . . . .	

RESSOURCES NETTES .. . . . . .

DÉPENSES ENGAGÉES OU A ENGAGER

NATURE	RÉGLÉES	NON RÉGLÉES
PIÈCES JOINTES .. . . . . .		

OBSERVATIONS

— L'agent est propriétaire de sa maison.  
 — Il paie un loyer annuel de : 1500 f.  
 — Il est logé gratuitement.  
 1° par la S. N. C. F.  
 2° par un membre de sa famille.

(Bayer les mentions inutiles)

Total des dépenses } f. réglés au moyen de  
 justifiées par les } f. dont  
 pièces jointes } f. non réglés.

(1) Si le demandeur n'est pas l'agent ou l'ex-agent.

Avantages en argent ou en nature accordés par la Caisse de Prévoyance ou en dehors de la S. N. C. F. (Assurances Sociales État - Département - Commune etc...).	En cas de maladie du conjoint (ou d'un enfant) Prestations de la Caisse de Prévoyance ou des A. S.		EN CAS DE NAISSANCE					
	DÉTAIL DES SOMMES REÇUES OU A RECEVOIR		Accouchement gratuit	Allocations communales départementales, patronales.	Prime d'allaitement	Assistance aux femmes en couches	Caisse de Prévoyance ou A. S. Conjoint.	Autres interventions.
	Prestations en espèces (A.S.)							
	JOURS	SOMMES						

AVIS DU CHEF LOCAL	SECOURS, AVANCES ou PRÊTS DÉJÀ ACCORDÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES		
	DATES	MONTANT	NATURE ET MOTIF
<p>Qualité des services :</p> <p>Justification de la demande (après vérification des motifs invoqués) :</p> <p>Le 14 juillet 1948 au cours d'une promenade en compagnie de sa femme et de sa fille par une manifestation sur le boulevard Bonne Nouvelle. En la recherchant, a été surpris par une rafle. Démuni d'abord au Commissariat du quartier, il a été transféré par les autorités allemandes à l'Hotel Edouard III puis à la Prison de la Santé.</p> <p>L'agent n'a pas contrevenu aux règlements de la S.N.C.F.</p>	<p>01/01</p> <p>02/02</p> <p>03/03</p> <p>04/04</p> <p>05/05</p>		
<p>Le _____</p> <p>SIGNATURE DU CHEF LOCAL :</p>			

AVIS du Chef d'Arrondissement

RÉGION DU NORD

17 SEPT 1941

DIRECTION de L'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

DÉCISION (1) } du Chef du Service  
AVIS (1) }

Secours (1) de \_\_\_\_\_  
Avance (1) de \_\_\_\_\_  
Prêt (1) de \_\_\_\_\_

~~Secours (1) de \_\_\_\_\_  
Avance (1) de \_\_\_\_\_  
Prêt (1) de \_\_\_\_\_~~

*Etant donné les circonstances dans lesquelles cet agent a été arrêté, il semble qu'il convient de le considérer comme prisonnier civil et, en conséquence, de lui maintenir sa solde.*

L'Ingénieur-Adjoint  
Grade et Signature  
Chef de l'Atelier de Machines  
de La Chapelle

*Recher*

La Chapelle le 11 Août 1941

Grade et Signature  
Le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction

Le 8 septembre 1941

*3 pièces*

DÉCISION DU DIRECTEUR

Secours (1) de \_\_\_\_\_  
Avance (1) de \_\_\_\_\_  
Prêt (1) de \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ 19\_\_

*pas de D 9*

(1) Rayer les mentions inutiles

W.

La Chapelle, le 12 Septembre 1941.  
SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
RÉGION du NORD

5529

SOCIÉTÉ NATIONALE  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
Région du NORD  
Matériel et Traction

13 SEP. 1941

SERVICE DU MATÉRIEL  
ÉT DE LA TRACTION

R. C. Seine 276.448 B

Monsieur le Chef du  
Service du Matériel et de la  
Traction

Subdivision du Personnel

NR.P.I678 du II.8.  
1941

P.N° 1918

- DUBOIS, Abel - Secours -

Mme DUBOIS, Femme de notre Expéditionnaire, est venue nous annoncer que son mari avait été condamné à 3 mois d'emprisonnement par les Autorités Allemandes et que sa libération probable était fixée au 4 Novembre 1941.

A ce sujet je me permets de vous rappeler ma proposition de secours en sa faveur. Bien que Mme DUBOIS n'ait pas voulu ou pas osé nous avouer encore cette fois-ci la détresse de sa situation financière, il est bien évident que si l'on considère que depuis son mariage en 1935, DUBOIS a été :

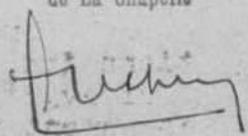
Journalier à l'Exploitation :	I6.II.36
Homme d'équipe à l'essai :	I. I.37
Facteur :	I. 6.37
Facteur aux écritures :	I8.II.37
(échelle 3)	
Expéditionnaire à l'Atelier :	7.II.38
de Machines de La Chapelle	
(échelle 5)	
<u>Mobilisé du 2.I0.I939 au I8.7.I940</u>	

les économies qu'auraient pu faire le ménage ne peuvent qu'être minimes. ....

S.C.I.P. - PARIS - 12-40 - 20/E 35.242

Etant donné qu'il y a maintenant 2  
mois que Mme DUBOIS est privée du salaire  
de son mari et que la situation de ce  
dernier entraîne des dépenses (colis,  
nourriture, etc....) je me permets d'insister  
pour qu'une suite rapide soit donnée à la  
demande de secours.

L'Ingénieur-Adjoint  
Chef de l'Atelier de Machines  
de La Chapelle



SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES

M.T. 8

CHEMINS DE FER FRANÇAIS La Chapelle, le

17 SEPT 1941

RÉGION du NORD

S.N.C.F.  
RÉGION du NORD

SERVICE DU MATÉRIEL  
ET DE LA TRACTION

18 SEPT 1941

R. C. Seine 276.448 B

DIRECTION de L'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

S.P.I. N° 5829

TRANSIS à Monsieur le Chef des Services  
Administratifs, à PARIS

Secours

DUBOIS,  
Abel

Suite à notre proposition P.XVIII-I  
du 8 courant.



L'ingénieur Principal  
Chef de la Subdivision du Personnel,

pourra être accordé en tenant compte des  
besoins réels du usage.

Veuillez nous adresser le dossier  
agencé dans ce sens.

Le Chef des Services Administratifs



19 SEP 1941

DR/N2/47

V. R.: P. XVIII-1

du 8-9-41 et

SP15529 du

17-9-41

M. le Chef de la Subdivision  
du Personnel M.T.

L'expeditionnaire Dubois Abel, de  
l'atelier de machines de La Chapelle, a été  
condamné par l'A.O. à 3 mois de prison  
pour infraction à l'ordonnance du 10 juin  
1940 du gouverneur militaire de la région de  
Paris, IV 563, commise le 14 juillet 1941 en  
prenant part à un "attroupement de rue"  
reconnu tel par le B.B.C.

L'agent s'étant mis par sa faute dans  
l'impossibilité d'assurer son service, doit  
comme prévu au 4<sup>e</sup>) de ma lettre DR/N2/47  
du 17-9-41 - être considéré comme absent  
irrégulièrement et par suite, traité sans  
solde pendant la durée de sa détention.  
S'il y a adversité et sur demande de  
l'intéressé ou de sa femme, un secours

H. Verondart

A) Les atterrissements ne sont pas effectués  
par une des premières ordonnances de l'As)  
Celui du 14/7/41 est recommandé par la BBC

15.9.41

1. le 9/41

après avoir lu le texte de A

si on le demande avec

ordonnance  
du 20/6/40  
(18, 56%)

Voilà  
verso  
17

W. Marty

~~19/9/41~~

7-10-41

M. Taine

---

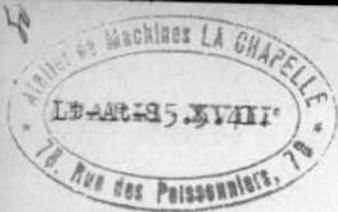
Aug. vous quelque chose sur ce cas?

Je me souviens d'avoir  
d'ja écrit à M.T.

Aug

je pense

---



AGENTS se TROUVANT dans l'IMPOSSIBILITE d'ASSURER  
leur SERVICE du FAIT des AUTORITES ALLEMANDES.

Nom et prénoms : Dubois Abel

Grade : Expéditionnaire

Etablissement (1) : Atelier de Machines de La Chapelle

Né le : 12 juin 1913 Commissionné le : 18 novembre 1937

Situation de famille (2) : Marié sans enfant

Madame Dubois ne travaille pas

Absent du (3) 15 juillet 1941 au (4) doit être libéré le 3 novembre 1941

Motif de l'absence (5) : Le 14 juillet 1941 au cours d'une promenade en compagnie de sa femme, a été séparé d'elle par une manifestation, sur le boulevard Bonne Nouvelle. En la recherchant, a été surpris par une rafle. Amené d'abord au Commissariat du quartier, il a été transféré par les autorités allemandes à l'Hôtel Edouard VII, puis à la Prison de la Santé.

L'agent n'a pas contrevenu aux règlements de la S.N.C.F. mais a été condamné à 30 jours de prison pour infraction à une ordonnance d'HO concernant les attentants de rue.  
Rémunération mensuelle de l'agent (5) : Éléments fixes : 1728<sup>7</sup>

Observations du service :

DR/VI/MI - D.1873

Transmis à sp. le Directeur du Service Central P.

Comme suite à sa lettre P.5329 du 15 mai 1941. L'intéressé est traité comme soldat pendant la durée de son absence. Un secours lui est accordé

25 OCT 1941

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

Signé : CAMBOURNAC

.....

- (1) - Indiquer par exemple : Gare de Châlons-sur-Marne - Dépt de Laroche - Service régional de l'Exploitation Ouest - District de Meaux.
- (2) - Indiquer si l'agent est marié ou célibataire;  
Quelles sont les dates de naissance des enfants à sa charge;  
Si la femme a un emploi et si certains des enfants ont un emploi.
- (3) - Il s'agit de l'absence donnant lieu à établissement de cette fiche.
- (4) - Indiquer la date de reprise du service si elle est connue.
- (5) - Exposer les faits qui sont à l'origine de l'absence en indiquant dans le cas d'incarcération si l'agent a contrevenu aux règlements de la S.E.C.F., si une suite disciplinaire est envisagée, s'il y a une suite judiciaire française.
- (6) - Indiquer la rémunération mensuelle en séparant, d'une part, les éléments fixes autres que les allocations familiales et de salaire unique et, d'autre part, l'ensemble de ces dernières allocations.

EO SOCIÉTÉ NATIONALE La Chapelle le 11 Novembre 1941

DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION du NORD

SERVICE DU MATÉRIEL  
ET DE LA TRACTION

R. C. Seine 278 18 B

12 NOV 1941

P. N° 2290  
NR.P N°1710  
du 19-8-41

Monsieur le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction  
Subdivision du Personnel



Agents arrêtés par les autorités  
allemandes

L'Expéditionnaire DUBOIS Abel  
de l'Atelier de Machines de La Chapelle  
incarcéré au Fort de Villeneuve St-Georges  
(S. & O.) a été libéré le 9 Novembre 1941  
et a repris son service le 10 courant.

La Chapelle le 14 NOV 1941

L'ingénieur-Ajout  
Chef de l'Atelier de Machines  
de La Chapelle

Transmis  
à M. le Chef des Services  
Administratifs Paris

Je vous le tenir au courant (suite à l'envoi de  
la fiche chamais)

L'ingénieur Principal  
Chef de la Subdivision du Personnel

15 x 14  
noter



26 NOV 1941

Monsieur le Directeur du  
Service Central du Personnel.

DR/N2/41  
D. 1873

Comme suite à la fiche de renseignements que je vous ai adressée le 25 Octobre 1941, j'ai l'honneur de vous aviser que l'Expéditionnaire DUBOIS, Abel, de l'Atelier de Machines de LA CHAPELLE a été libéré le 9 Novembre 1941.

Il a repris son service le 10 Novembre.

Le Directeur de l'Exploitation,

*Signé : CAMBOURNAC*

Dec. 1873

Dec

Du Bois, Ghislain  
vs Thomas

att

BOULEVARD  
MONTMARTRE  
PARIS

Couillard Emile  
(Nom et Prénoms)

Chemin de Fer du Nord

CREMAY 1880  
RADIATION  
BUREAU CENTRAL  
ARCHIVES

DATE DE NAISSANCE  
17-11-1912

Titre statutaire pour un manœuvre  
(au crayon)

Résidence Jergnies  
(au crayon)

Radiation } date du départ de la C<sup>ie</sup> \_\_\_\_\_  
                  } motif \_\_\_\_\_

N <sup>os</sup> d'ordre	N <sup>os</sup> d'entrée						
1		16	1	31		46	
2		17		32		47	
3		18		33		48	
4		19		34		49	
5		20		35		50	
6		21		36		51	
7		22		37		52	
8		23		38		53	
9		24		39		54	
10		25		40		55	
11		26		41		56	
12		27		42		57	
13		28		43		58	
14		29		44		59	
15		30		45		60	

No 7. 955. Radiation. 4000. 3. 34

(Nom et Prénoms)

Quand l'agent quitte la Compagnie, la date et le motif de son départ doivent être portés sur cette chemise qui doit être annulée par un trait tracé en diagonale, au crayon de couleur, dans toute sa longueur, puis classée à part.

S. N. C. F.

Région du NORD

Renseignements à fournir en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F. par les Autorités d'Occupation



NOM . . . . . DUBOIS

Prénoms . . . . . Ghislain

Grade à la S.N.C.F. . . . . Auxiliaire homme d'équipe

Résidence de service . . . . . HAUTMONT

Date d'entrée à la S.N.C.F. . . . . 28 Mars 1944

Date et lieu de naissance . . . . . 26 Octobre 1925 - BAVAY (Nord)

Domicile civil . . . . . 25 rue des Juifs à BAVAY (Nord)

Situation de famille . . . . . Célibataire

Qualités professionnelles . . . . . Normales

Services militaires  
(Grade, campagnes, citations,  
blessures) . . . . . }

Affiliation politique  
(s'il y a lieu) . . . . . }

Date de l'arrestation . . . . . Nuit du 20/21 Juillet 1944

Motifs de l'arrestation . . . . . } Non précisé ( Nous demandons des renseignements à l'E.B.D. LILLE)

Condamnation . . . . . }

Date, tribunal, motif . . . . . }

Eléments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce . . . . . }

Lieu d'internement . . . . . Inconnu.

Nom du défenseur . . . . .

*Stempel*  
*D. 1873 11 AOUT 1944*  
*Le Directeur*  
*O. Berry*

7 JUL 1945

COPIE pour Monsieur le Chef des Services Administratifs de la Direction

*Le Chef de la Division du Personnel*

*Lerat*

S. N. S. P. Région du Nord
9 JUL 1945
Services Administratifs de la Direction 15, Rue de Valenciennes, Lille TÉLÉPHONE 1010

Monsieur le Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation de St QUENTIN

EX.N.GP 4 A/1

D 57.779

Application de la lettre P 1359 du S.C.P.

VR: P gb  
du 28/5/1945

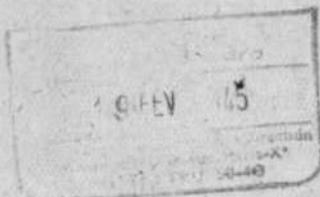
Votre lettre rappelée ci-contre.

En application des dispositions de la lettre P 1.359 de M. le Directeur du S.C.P. l'auxiliaire homme d'équipe DUBOIS, Chislain, d'HAUBERT a droit, étant donné que le motif de son arrestation n'a jamais été connu à la totalité de sa solde, depuis la date de son incarcération par les allemands jusqu'au jour où il s'est présenté à sa gare d'attache après son retour de captivité.

*cf a*

Vous voudrez bien faire le nécessaire à ce sujet.

Signé: LERAT

*Drumey*EX.N.sp.4 A/I  
D. 57.778  
D. 57.779  
-----

17 FEV 1945

Arrestation par  
les allemands  
-----V.R. : P. 2 b. du  
7.2.1945Monsieur le Chef de l'Arrondissement  
de l'Exploitation de St-QUENTIN,

*cl a* //  
 Votre lettre rappelée ci-contre con-  
 cernant les auxiliaires hommes d'équipe  
DURGIS, Ghislain et THOMAS, Roger, d'HAUT-  
MONT, qui sont incarcérés par les Allemands  
 depuis le 21 Juillet 1944.

Etant donné qu'il s'agit d'agents  
 célibataires n'ayant personne à leur char-  
 ge, nous examinerons, lors de leur libéra-  
 tion, la question de rappel de solde en  
 application des dispositions de la lettre  
 P. 1259 de M. le Directeur du S.C.P.

Signé: DELANNOY

Dec. 1873

(SR2)

9

Dubois, Maurice

Dupin

(Nom et Prénoms)

Jean, André

Chemin de Fer du Nord

BUREAU CENTRAL

ARCHIVES

MT 965

Citric statutaire

Administrative à Paris

(au crayon)

Résidence

Mitry

(au crayon)

Radiation

date du départ de la C<sup>ie</sup>

motif

N <sup>os</sup> d'ordre	N <sup>os</sup> d'entrée						
1		16		31		46	
2		17		32		47	
3		18		33		48	
4		19		34		49	
5		20		35		50	
6		21		36		51	
7		22		37		52	
8		23		38		53	
9		24		39		54	
10		25		40		55	
11		26		41		56	
12		27		42		57	
13		28		43		58	
14		29		44		59	
15		30		45		60	

Quand l'agent quitte la Compagnie, la date et le motif de son départ doivent être portés sur cette chemise qui doit être annulée par un trait tracé en diagonale, au crayon de couleur, dans toute sa longueur, puis classée à part.

(Nom et Prénoms)

S.N.C.F.

Région du Nord

Service : **AT**

40 ème liste des agents qui reprennent leur service après avoir été libérés des prisons ou camps (Fresnes, Romainville, Compiègne, Drancy, etc) où ils avaient été incarcérés par les autorités d'occupation.

Noms et Prénoms	Grade	Etablissement d'attache	Lieu d'internement	Dates	
				de libération	de reprise de service
DUBOIS Maurice	side-ouvrier	ateliers de machines de la Chapelle	Détaché à la D.R le 2.11.42 Arrêté à Brème le 27.1.44 Prison de Brème du 27.1.44 au 27.8.44 Saxenhausen du 27.8.44 au 21.4.45 et évacué sur Lubeck	4.5.45	24.5.45
SUEUR Marcel	auxiliaire manoeuvre	Ateliers de machines d'Hellemmes	Prison de Loos Lez Lille Bochum Kommando Kramede 3	11.5.45	23.5.45
BLEL Alphonse	side-ouvrier	- d° -	Forteresse d'Huy du 11.9.41 au 18.6.42 Malkhausen du 20.6.42 au 8.11.42 Dachau, du 8.11.42 au 3.9.44 Flossenbourg du 3.9.44 au 11.4.45	11.4.45	23.5.45

- 6 JUIN 1945

Service Central du Personnel *général*

155 Directeur

S. Gerny

A.R. N° 41 II. 1873.

S.N.C.F.

Région d \_\_\_\_\_

Renseignements à fournir en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F. par les autorités d'occupation

7 AOUT 1944  
Service Administratif de la Direction  
Boulevard de Dunkerque, Paris-X  
Tél: TRU. 59-40

NOM : ..... **RODIS**

Prénoms ..... **Justice Helle**

Grade à la S.N.C.F. .... **Aide-cuvier ajusteur à l'essai**

Résidence de service ..... **Atelier de machines de la Chapelle  
(attaché à la SNCF depuis le 2.11.43)**

Date d'entrée à la S.N.C.F. .... **21.4.41 comme MR AUE 110 AF**

Date et lieu de naissance ..... **24.2.1 à SAINT-DENIS (Seine)**

Domicile civil ..... **78 Avenue Michelet à SAINT-DENIS (Seine)**

Situation de famille ..... **Célibataire**

Qualités professionnelles ..... **Normales**

Services militaires ..... **Néant**  
(grade, campagnes, citations, blessures) ..... **-**

Affiliation politique (s'il y a lieu) ..... **-**

Date de l'arrestation ..... **27.7.44**  
(Suite à votre lettre P 8029 W du 19 juillet 1944 et la H.V.D. Paris)

Motif de l'arrestation ..... **Organisation de nouvelles dans une cellule  
(d'après les renseignements fournis par ce réseau)**

Condamnation ..... **?**

Date, tribunal, motif ..... **?**

Éléments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce ..... **?**

Lieu d'internement ..... **?**

Nom du défenseur ..... **?**

Libéré le 4.5.1945  
Reprise de service le 24.5.45

7 AOUT 1944

J.C.P. de Saint-Denis  
Le Directeur

Signé: LEMAIRE

19 Juillet 1944

G.

HAUPTVERKEHRSDIREKTION PARIS

29, rue de Berri

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens d'être avisé que l'ouvrier DUBOIS Maurice, né le 24 février 1921 et détaché à BREMENHUELINGEN aurait été mis en état d'arrestation par les autorités allemandes.

Sa famille étant très inquiète sur son sort, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître, s'il en est bien ainsi et afin de la rassurer, les motifs ayant entraîné cette arrestation.

/ Le Directeur général,  
P/Le Directeur du Sec Central du Pel  
signé : LEFORT.

COPIE adressée à M. le Directeur de l'Exploitation  
de la Région du Nord, comme suite à  
sa lettre du 7 Juillet.

22/7/44

Le Chef de la Division Centrale  
de l'administration du Personnel,  
signé : LEFORT.

DR/N2/41  
D. 1873

Le 27 JUIL 1944

COPIE pour M. le Chef du Service M.T.

27 JUIL 1944

Pour le tenir au courant, prière faire  
presser l'envoi des fiches et notices réclamées  
le 7 Juillet 1944.

Le Directeur,  
Signé : OUDOT

S. N. C. F. La Chapelle, le 3 AOUT 1944

Région du NORD

Matériel et Tractés

Subd<sup>re</sup> du Personnel

A.3 N° 995

 Rec. 4 AOUT 1944  
 Services Administratifs - Section  
 18, Rue de Dunkerque, PARIS  
 Tél: 478 39-40

 Monsieur le Chef des Services  
 Administratifs  
 à PARIS

 VR: DR/N2/4I  
 D.1873

DUBOIS Maurice, ouvrier à La Chapelle  
(M.M.) Incarcéré par les Autorités  
Allemandes le 27.I.1944



Je vous adresse ci-joint la fiche  
 chamois et les notices de renseignements  
 relatives à l'incarcération de cet  
 agent, détaché à la D.R.B.

L'Ingénieur Principal  
 Chef de la Subdivision du Personnel

Pa/LI- 11.7.44 P<sup>1</sup>

DIM 23 JUIL 44

19. JUIL 1944

N<sup>o</sup> P. 3029 W.  
W. 6517

HAUPTVERKEHRSDIREKTION PARIS

29, rue de Berri

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens d'être avisé que l'ouvrier DUBOIS Maurice, né le 24 février 1921 et détaché à BREMEN-HEMELINGEN aurait été mis en état d'arrestation par les autorités allemandes.

Sa famille étant très inquiète sur son sort, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître, s'il en est bien ainsi et afin de la rassurer, les motifs ayant entraîné cette arrestation.



Le Directeur Général,  
Pour le Directeur Général

P - Le Directeur du Service Central du Personnel.

Signé: LEFORT

Copie adressée à Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Région du NORD, comme suite à sa lettre du 7 juillet.

Le Chef de la Division Centrale de l'Administration du Personnel

22.7-44

1er  
24-7  
9

*WJW*

117

S.N.C.F.

Région du Nord

S.N.C.F.  
Région du Nord

7 JUIL 1944

DR/N2/41  
D 1873

- 7 JUIL 1944

Services Administratifs de la Pirellée  
10, Rue de Valenciennes, Paris-X<sup>e</sup>  
TÉL. TRU 55-60

Agent incarcéré par  
les allemands.

Monsieur Le Directeur  
du Service central du Personnel.

Suivant les déclarations que vient  
de nous faire Mme DUBOIS, femme de  
l'ouvrier DUBOIS, Maurice, de l'atelier  
de machines de LA CHAPELLE, détaché à  
la D.R. à BREMEN-HEMELINGEN, l'intéressé  
aurait été, pour un motif inconnu, incar-  
céré par les autorités allemandes.

Afin de rassurer Mme DUBOIS sur  
le sort de son mari, je vous serais  
obligé de vouloir bien tenter d'obtenir  
de la H.V.D. PARIS quelques renseigne-  
ments sur cette affaire.

Le Directeur,

Signé : LEMAIRE

COPIE pour Monsieur le Chef du  
Service M.T.

7 JUIL 1944

Suite à lettre Bl-4157 du 30 juin 1944  
Dans les cas de l'espèce, il y aura  
lieu dorénavant de préparer la lettre à  
ma signature (avec 2 copies).  
De plus, je vous rappelle que même  
pour les agents détachés à la D.R. vous

.....



S.N.C.F.

Région du Nord

7 JUIL 1944

DR/NE/41  
D 1873

Agent incarcéré par les allemands.  
Monsieur le Directeur  
du Service central du Personnel.

Suivant les déclarations que vient de nous faire Mme DUBOIS, femme de l'ouvrier DUBOIS, Maurice, de l'atelier de machines de LA CHAPELLE, détaché à la D.R. à BREMEN-HEMELINGEN, l'intéressé aurait été, pour un motif inconnu, incarcéré par les autorités allemandes.

Afin de rassurer Mme DUBOIS sur le sort de son mari, je vous serais obligé de vouloir bien tenter d'obtenir de la H.V.D. PARIS quelques renseignements sur cette affaire.

Le Directeur,

Signé: LEMAIRE

7 JUIL 1944 COPIE pour Monsieur le Chef du Service M.T.

Suite à lettre Bl-4157 du 30 juin 1944  
Dans les cas de l'espèce, il y aura lieu dorénavant de préparer la lettre à ma signature (avec 2 copies).

De plus, je vous rappelle que même pour les agents détachés à la D.R. vous

.....

7 JUL 1944

U.S.O.P.  
Division of War Relocation  
Director  
7 JUL 1944

devez également m'adresser les fiches et notices en usage comme pour les agents arrêtés par les A.O.A. sur le territoire français.

Le Directeur,

Signé: LEMAIRE

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir les fiches et notices en usage comme pour les agents arrêtés par les A.O.A. sur le territoire français.

Afin de vous remercier, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir les fiches et notices en usage comme pour les agents arrêtés par les A.O.A. sur le territoire français.

Le Directeur,

Signé: LEMAIRE

7 JUL 1944  
COPIE pour Monsieur le Chef du Service M.T.

Enfin à l'adresse BI-4787 de 30 Juin 1944. Dans les cas de l'adresse, il y aura lieu d'ordonner de préparer la lettre à ma signature (avec 2 copies). De plus, je vous rappelle que même pour les agents détachés à la D.R. vous

\*\*\*\*\*

S.N.C.F.

Région du Nord

DR/N2/41  
D 1873

7 JUIL 1944

Agent incarcéré par les allemands.  
Monsieur le Directeur  
du Service central du Personnel.

Suivant les déclarations que vient de nous faire Mme DUBOIS, femme de l'ouvrier DUBOIS, Maurice, de l'atelier de machines de LA CHAPELLE, détaché à la D.R. à BREMEN-HUMELINGEN, l'intéressé aurait été, pour un motif inconnu, incarcéré par les autorités allemandes.

Afin de rassurer Mme DUBOIS sur le sort de son mari, je vous serais obligé de vouloir bien tenter d'obtenir de la H.V.D. PARIS quelques renseignements sur cette affaire.

Le Directeur,  
Signé: LEMAIRE

COPIE pour Monsieur le Chef du  
Service M.T.

7 JUIL 1944

Suite à lettre Bl-4157 du 30 juin 1944  
Dans les cas de l'espèce, il y aura lieu dorénavant de préparer la lettre à ma signature (avec 2 copies).  
De plus, je vous rappelle que même pour les agents détachés à la D.R. vous

.....

devez également m'adresser les fiches et notices en usage comme pour les agents arrêtés par les S. N. C. E. sur le territoire français.

Le Directeur,

Signé: LEMAIRE

Le Directeur,

Signé: LEMAIRE

COPIE POUR MONSIEUR LE CHef de Service S. N. C. E.

7 JUIL 1944

Suite à lettre BI-1157 du 30 Juin 1944  
Dans les cas de l'espèce, il y aura lieu dorénavant de préparer la lettre à ma signature (avec 2 copies).  
De plus, je vous rappelle que même pour les agents détachés à la D. R. vous

S. N. C. F.

LA CHAPELLE, 1<sup>e</sup>

30 JUIN 1944

Région du Nord - Région du Nord

Matériel et Traction - 1 JUL 1944

Subd<sup>iv</sup> du Parc Services Administratifs de la Traction  
18, Rue de Dunkerque, Paris-X<sup>e</sup>B.1 N° 4157 Monsieur le Chef des Services Administratifs  
PARISAGENTS S.N.C.F. DETACHES EN ALLEMAGNE -

1<sup>er</sup> Juin

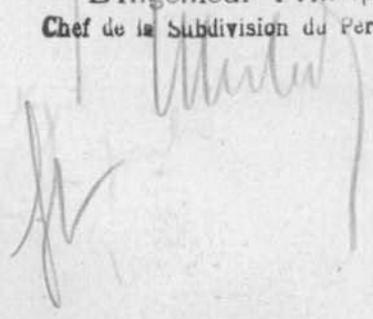
Par lettre ci-jointe Mme DUBOIS, mère de l'ouvrier DUBOIS Maurice de l'Atelier de Machines de La Chapelle, détaché aux ateliers de Bremen-Hemelingen nous a avisé qu'elle était sans nouvelles de son fils depuis un certain temps. Ce dernier serait arrêté et incarcéré par les autorités allemandes.

Pour nous permettre de renseigner la mère de notre agent, M. DOLLE est intervenu le 8 Avril auprès de la Direction allemande de Hambourg qui n'a pas encore fait connaître sa réponse.

Je vous serais obligé d'intervenir auprès de la HVD PARIS en vue d'obtenir quelques renseignements sur la situation de l'intéressé et pouvoir j'espère, calmer les appréhensions de Mme DUBOIS.

27

L'Ingénieur Principal  
Chef de la Subdivision du Personnel



Saint-Omer, ce 17 Mars 44.

Monsieur A. Eugénier,

Le 27 janvier dernier  
mon fils, qui s'occupait beaucoup  
de la jeunesse depuis qu'il est détaché  
à Brême, a été arrêté et emprisonné  
par la police allemande pour avoir  
organisé des messes dans une église.  
C'est son meilleur camarade Jean  
Verquolle, qui était aussi aux ateliers  
de La Chapelle avec lui, qui vous a  
prévenu et depuis nous ne savons plus  
rien.

Vous ne sauriez croire, monsieur  
A. Eugénier, combien il est pénible  
pour une mère de savoir son fils  
unique, qu'elle n'a pas vu depuis

beintôt 17 mois, dans une situation  
semblable. Aussi, je viens vous  
demander si, en qualité d'employés  
il ne vous serait pas possible de faire  
quelque chose pour lui ou tout au moins  
avoir rapidement de ses nouvelles car je  
suis très inquiète et me demande  
s'il n'est pas malade.

C'est en vain que ses camarades  
ont essayé à plusieurs reprises de lui faire  
parvenir un peu de nourriture, ou bien  
à tout refuser.

Étant persuadée que vous  
voudrez bien faire tout ce qui est en votre  
pouvoir, je vous adresse, monsieur  
l'Ingénieur, avec mes remerciements,  
mes respectueuses civilités.

M. Dubois.

M<sup>me</sup> M. Dubois  
46. Rue Michelet  
J. - Ouen - Seine

Dubois Maurice aide ajusteur  
parti le 2 Novembre 1942 à Bremen - Hamelin gen

1873.

SR<sup>e</sup>

Cl.

Dubrulle, Henri

MT 955

**Digé Serge** *Chemin de Fer du Nord*  
*(Nouv et Reims)* **Henri**

DATE DE NAISSANCE

*Titre statutaire aide ouvrier (a) [illegible]*  
 (au crayon)

CHEMIN DE FER DU NORD  
**TRACTION**  
**BUREAU CENTRAL**  
**ARCHIVES**

*Résidence Amiens*  
 (au crayon)

Radiation { *date du départ de la Cie* \_\_\_\_\_  
 motif \_\_\_\_\_

N <sup>os</sup> d'ordre	N <sup>os</sup> d'entrée						
1	16	31	46				
2	17	32	47				
3	18	33	48				
4	19	34	49				
5	20	35	50				
6	21	36	51				
7	22	37	52				
8	23	38	53				
9	24	39	54				
10	25	40	55				
11	26	41	56				
12	27	42	57				
13	28	43	58				
14	29	44	59				
15	30	45	60				

5000. 11. 15

(Nouv et Reims)

*Quand l'agent quitte la Compagnie, la date et le motif de son départ doivent être portés sur cette chemise qui doit être annulée par un trait tracé en diagonale, au crayon de couleur, dans toute sa longueur, puis classée à part.*

S.N.C.F.

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR  
EN CAS D'ARRESTATION D'UN AGENT DE LA  
S.N.C.F. par les autorités d'occupation

Région du Nord

NOM ..... : DUBRULLE

Prénoms..... : Henri - Edouard - Charles

Grade à la S.N.C.F. ..... : Aide-ouvrier autorisé au fonct de chauffeur

Résidence ..... : BETHUNE

Date d'entrée à la S.N.C.F...... : 23 - 3 - 42

Date et lieu de naissance.... : 31 - 5 - 18 à CALAIS (Pas-de-Calais)

Domicile civil ..... : 47 Rue de Verquin à BETHUNE Adic

Situation de famille..... : marié (seulement)

Qualités professionnelles.... : bonnes

Service militaire ..... : 1<sup>re</sup> classe au 1<sup>er</sup> Rég. d'Inf. Campagne de France  
39/40-en congé de captivité depuis 14.3.42

Affiliation politique..... : néant

Date de l'arrestation..... : 26 - 2 - 44

Motif de l'arrestation..... : a serré la main d'un aviateur anglo-américain  
tombé en parachute.

Condamnation..... : <sup>Indépendance faite :</sup> 1870

Date, tribunal; motifs..... :

Éléments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce..... :

Lieu d'internement..... : inconnu-arrêté par la gendarmerie allemande à  
ST-POL

Nom du défenseur..... :

D 1873

-7 MAR 1944

SCP au Roy  
Le Directeur

Signé : LEMAIRE

Libéré par les Alliés

le 15. 4. 1945.

Revenu en France le 1. 5. 1945

actuellement en congé de 15 jours

repris le 23. mai 1945

SCP Ravit /  
boudreau collectif  
le 23/5/45  
7

A 150/3

Béthune, le 24

S.N.C. MATE 944.

29 MARS 1944



à DOUAI

DUBRULLE Henri - Incarcération par les autorités d'occupation. (suite)

L'aide-ouvrier (aide-ajusteur) autorisé DUBRULLE Henri a été jugé le 23/3 à Arras par Tribunal allemand et condamné à 10 mois de prison.

*1/4  
un martyr*

DUBRULLE était défendu par M. SANSEN, demeurant rue Aristide-Hurbiez à Béthune, interprète français attaché à ce Tribunal.

Mme DUBRULLE, sa femme, qui assistait aux débats, a présenté un recours en grâce qui ne pourra être examiné que deux mois après le jugement.

S.N.C.F.  
Region du Nord  
- 1 AVR 1944  
Services Administratifs  
18, Rue de Valenciennes, Paris-X<sup>e</sup>  
Tel: TRU. 99-40

DUBRULLE serait maintenu deux mois à la prison d'Arras et en cas de refus du recours, transféré à la prison de Loos.

Je tiendrai au courant.

Le Chef de Dépôt,

*Transmis à Monsieur le Chef de  
Service de matériel et de la maintenance  
Subdivision de Passeyrol  
à M. le Chef de  
Service des communications  
Douai, le 25 mars 1944  
L'INGENIEUR DE LA TRACTION  
Chef du 2<sup>e</sup> Arrondissement*

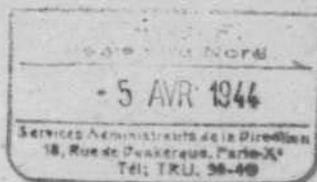
*Transmis à Monsieur Boudot  
pour le tenir au courant  
Lettre à M. le Ton. du 4.3.44 (Notice de Radingh)  
(Notif. d'ant. talon) ? A Jean le man. d'un  
pavillon angl.-am. avec tombé en parachute)  
L'Ingénieur Principal  
Chef de la Subdivision du Personnel*

S.N.C.F.

-----  
Région du nord  
-----

DR/N2/41  
D 1873

Agent condamné par  
les allemands.  
-----



- 5 AVR 1944

Monsieur le Directeur  
du Service central du Personnel  
(Service des Prisonniers)

Suite à ma transmission du 7 mars 1944 de la notice de renseignements concernant l'aide-ouvrier autorisé aux fonctions de chauffeur DUBRULLE Henri de BETHUNE.

L'intéressé a été jugé le 23 mars 1944 à ARRAS par un tribunal allemand qui l'a condamné à 10 mois de prison; il était défendu par M. SANSEN, interprète français attaché à ce tribunal, demeurant rue Aristide Hurbiez à BETHUNE. Mme DUBRULLE qui était présente aux débats, a formulé un recours en grâce; ce recours en grâce ne pourra toutefois être examiné que 2 mois après le jugement.

Pendant cette période notre agent serait maintenu à la prison d'ARRAS; si le recours en grâce était rejeté, l'intéressé serait transféré à la prison de LOOS.

Le Directeur,

Signé: OUDOT

JF/PB  
DELEGATION GENERALE  
du  
GOUVERNEMENT FRANÇAIS  
dans les  
TERRITOIRES OCCUPES

Paris, le 25 Avril 1944

N° DS 4786/44/S

Prière de rappeler la  
référence ci-dessus.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de  
votre lettre P.C.42.115 du 6 Avril 1944,  
relative à la détention par les Autorités  
allemandes, de M. Henri DUBRULLE.

La Délégation Générale, saisie de  
votre demande, est aussitôt intervenue  
auprès des Hautes Autorités d'occupation,  
de qui seules relève toute décision en  
cette matière.

Agréer, Monsieur, l'assurance de ma  
considération distinguée.

Monsieur CAZALET  
Chef du Service des Prisonniers  
de la S.N.C.F. - PARIS-

Signature.

P.C. 42.115

COPIE transmise à Monsieur le  
Directeur de l'Exploitation  
de la Région du NORD,

à titre d'information.

Paris, le 27 Avril 1944

Le Chef du Bureau des  
Prisonniers,

*M. Cazalat*  
*25/4/44*  
*g*  
*W. Casan*

DELEGATION GENERALE  
du  
GOUVERNEMENT FRANCAIS  
dans les  
TERRITOIRES OCCUPES

Paris le 25 Avril 1944

n° DS 4786/44/S  
Prière rappeler la  
référence ci-dessus

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre PC 42.115 du 6 Avril 1944, relative à la détention par les Autorités allemandes de M. Henri DUBRULLE.

La délégation générale, saisie de votre demande est aussitôt intervenue auprès des Hautes autorités d'occupation, de qui seules relève toute décision en cette matière.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(s).....

Monsieur CAZALET  
Chef des Sces des Prisonniers  
de la S.N.C.F. PARIS.

PC 42.115

Copie transmise à Monsieur le Directeur  
de l'Exploitation de la Région  
du Nord.

A titre d'information  
Paris le 27 Avril 1944  
(s) CAZALET.

DR/N.2/41

D. 1873

-8 MAI 1944

Copie pour Monsieur le Chef du Service MT

Pour le tenir au courant.

Le Directeur,

Signé: OUDOT

DELEGATION GENERALE  
du  
GOUVERNEMENT FRANCAIS  
dans les  
TERRITOIRES OCCUPES

Paris, le 6 Juin 1944.

N° DS 6577/44/S

COPIE TRANSMISE à :  
Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la  
Région du NORD  
à titre d'information.

Le 10 Juin 1944.  
Le Chef du Bureau des  
Prisonniers,

*Messier*

Monsieur,

Par votre communication du 14 Mars 1944, N° P.C. 42.115, vous avez bien voulu me prier d'intervenir en faveur de Monsieur DUBRULLE Henri, arrêté par les Autorités Allemandes.

Ainsi que je vous en informais par ma communication du 25 Avril 1944, une démarche pressante a été immédiatement faite en faveur de l'intéressé auprès de M. le Général, Commandant en Chef des Forces Militaires Allemandes en France.

J'ai l'honneur de vous donner, ci-dessous, copie de la réponse qui m'est transmise :

" DUBRULLE a été condamné pour manifestation anti-allemande  
" à dix mois de prison. L'exécution de la peine sera terminée le  
" 27/1/1945. DUBRULLE a déjà présenté une demande de sursis qui  
" a été rejetée par le Président du Tribunal. Une nouvelle demande  
" de sursis n'aurait des chances d'aboutir que si elle était  
" présentée après que l'intéressé aura purgé au moins la moitié  
" de sa peine et à condition qu'il ait une bonne conduite."

Je vous prierais de me rappeler cette affaire lorsque la condition de délai exigée sera remplie.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signature :

*m/c  
L. Mait*

Monsieur CAZALET

Chef du Service des Prisonniers de la S.N.C.F.

8, rue de Londres - PARIS IXème.

S.N.C.F.  
Région Nord  
14 JUN 1944  
Service Rap.  
In 200

DELEGATION GENERALE  
du  
GOUVERNEMENT FRANCAIS  
dans les  
TERRITOIRES OCCUPES

PARIS, le 6 Juin 1944

N° DS 6577/44/S

COPIE TRANSMISE à  
Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
de la Région du Nord  
à titre d'information.  
Le 10 Juin 1944  
Le Chef du Bureau des Prisonniers  
Signé : CAZALET

Monsieur,

Par votre communication du 14 Mars 1944, n° P.C. 42.115, vous avez bien voulu me prier d'intervenir en faveur de M. DUBRULLE Henri, arrêté par les autorités allemandes.

Ainsi que je vous en informais par ma communication du 25 Avril 1944, une démarche pressante a été immédiatement faite en faveur de l'intéressé auprès de M. le Général, Commandant en Chef des Forces militaires allemandes en France.

J'ai l'honneur de vous donner, ci-dessous, copie de la réponse qui m'est transmise :

"DUBRULLE a été condamné pour manifestation anti-allemande à dix mois de prison. L'exécution de la peine sera terminée le 27.1.45. DUBRULLE a déjà présenté une demande de sursis qui a été rejetée par le Président du Tribunal. Une nouvelle demande de sursis n'aurait des chances d'aboutir que si elle était présentée après que l'intéressé aura purgé au moins la moitié de sa peine et à condition qu'il ait une bonne conduite".

Je vous prierais de me rappeler cette affaire lorsque la condition de délai exigée sera remplie.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signature :

DR/N2/41

D 1873 COPIE pour Monsieur le Chef  
du Service M.T.  
16 JUIN 1944 pour le tenir au courant.

Le Directeur

Signé : LEMAIRE

Monsieur CAZALET,

Chef du Service des Prisonniers de la S.N.C.F.  
8, Rue de Londres - PARIS (9°)

Mme Marty

Rédacteur principal



Services Administratifs

Paris

mettre les cartes  
à jour d'une douzaine  
les 18/19 après les  
avoir mis à jour



H. 144

S.N.C.F.

-----  
Région du Nord

-----  
Services *travail*

Liste des agents qui reprennent leur service après avoir été libérés des prisons ou camps (Tresnes, Romainville, Compiègne, Drancy, etc) où ils avaient été incarcérés par les autorités d'occupation

Nom et Prénoms	Grade	Etablissement d'attache	Lieu d'internement	Dates	
				de libération	de re- prise de service
DUBRULLE Henri	AIO	BETHUNE	Prison St- Nicaise à ARRAS du 28/2/44 au 1/5/44 puis prison de LOOS jusqu'au 3/5/44 Emmené en Allemagne et incarcéré à la prison de HAGEN du 8/5/ 44 au 27/1/45 En kommando de travailleurs jusqu'au 12/3/ 45, puis occu- pé à la D.R.B. à VORHALLE du 13/2/45 au 15/4/45	Libéré par les Alliés le 15/4/45	Rentré en France le 1/5/45 ac- tuellement en congé de 18 jours reprendra le 23/5/45
LEWAIN Louis	AIO	ARRAS	Camp de Buchenwald	Rentré le 27/4/45 et re- pris à l'effectif du dé- pôt d'ARRAS le 29/4/45	

23 MAI 1945

*1873*

*SCP du Nord  
N° Directeur  
p. Berry*

D. 1873.

Dubuisson, Benjamin

DR<sup>e</sup>

cl

S.N.C.F.

Région du Nord

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les Autorités d'occupation



NOM : DUBUISSON

Prénoms : Benjamin, Auguste

Grade à la S.N.C.F. : cantonnier principal

Résidence de service : BLANC-MISSERON

Date d'entrée à la S.N.C.F. : 24 février 1928

Date et lieu de naissance : 18 janvier 1904 à LILLE (Nord)

Domicile civil : P.N.173 lignes de Douai à la Frontière-Chemin d'Enghelise à CRESPIN (Nord)

Situation de famille : marié, deux enfants

Qualités professionnelles : bonnes

Services militaires (grade, campagnes, citations, blessures) : soldat de 1<sup>re</sup> classe au 168<sup>e</sup> R.I. du 10/5/24 au 2/11/1925

Affiliation politique ( s'il y a lieu) :

Date de l'arrestation : 8 janvier 1944

Motifs de l'arrestation : inconnu  
emmené à Valenciennes a été relâché le 9 janvier.

Condamnation :

Date, tribunal, motif :

Eléments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce :

Lieu d'internement :

Nom du défenseur :

D. 18-73

- 1 FEV 1944

Le Directeur

Signé : CAMBOURNAG

17

2  
Lille, le 14.1.1944

V.P./N-124/M1

subdivision Benjamin  
cantonnier principal  
arrêté par les A.A.

Monsieur Faraut  
chef de la Subdivision du Secrétariat  
et du Personnel Faris

Je vous informe que le  
cantonnier principal subdivision Benjamin  
de place Mison a été arrêté par les  
A.A. le 8/1/44 à 22<sup>h</sup>30.

Libéré à Valenciennes, il a été libéré  
le lendemain matin (dimanche)

J'annule fiche de renseignements  
habituelle et explications fournies par le  
chef de district

2  
V.P.N/gfb

S. N. C. Région n° 1
28 JANV 1944
Services Administratifs 18, Rue de Valenciennes 72000 LILLE

1  
3  
Chef d'Arrondissement  
*[Signature]*

15 JAN. 1944

27.1.44

Transmis à Monsieur le chef des  
services Administratifs  
pour le tenir au courant.

Le Chef de la Subdivision du Secrétariat  
et du Personnel de la Voie  
*[Signature]*

Nom: DUBUISSON Benjamin

Grade: Cantonnier ppel

Résidence: Blanc - Miroir

Etablissement d'attache: District de Blanc. Miroir

Circonstances de l'arrestation et motif -

Le 8/7/44 vers 22h 30, l'agent était réveillé par des coups violents frappés dans sa porte. Il alla ouvrir et se trouva en présence de militaires allemands qui lui mirent leur mitraillette sous le nez et lui firent subir une interrogatoire -

- vous vous appelez ben Dubuisson?

- oui

- vous travaillez avec A.N.F.?

- Non, au chemin de fer.

- vos papiers?

Sur le vu de papiers d'identité les allemands se regardèrent comme de gens qui font faum tout -

L'un d'eux dit "Veu grand merci, nous avons des renseignements à vous demander"

L'agent fut emmené à Valenciennes, Paterloup. Dans une salle de police de la Kommandantur -

Le lendemain il fut confronté avec un inconnu qui déclara ne pas connaître notre agent -

Puis il fut interrogé sur diverses questions en autres:

- ses opinions politiques.

- sa religion

On voulait lui faire dire que 90% de cheminots étaient complices de sabotages de voies -

On le relâcha ensuite sans plus d'explications le dimanche matin

Il y eut ensuite plusieurs Dubuisson. Nul doute qu'il s'est agit d'une erreur de personne -

Q. 1873

DR<sup>e</sup>

Duburque, Louis.

**Premiers renseignements fournis téléphoniquement par les Ateliers  
de Machines d'Hellemmes le 19 Janvier 1944**

S. N. C. F.  
Région du Nord  
20 JANV 1944  
Services Postaux  
18, Rue de ...

Région du NORD

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S. N. C. F.  
par les autorités d'occupation

NO. : . . . . . DUBURQUE

Prénoms . . . . . Louis

Grade à la S. N. C. F. . . . . Contremaître 1ère classe

Résidence de service . . . . . Hellemmes (Machines)

Date d'entrée à la S. N. C. F. . . . . 4 Décembre 1919

Date et lieu de naissance . . . . . 18.9.1898 à Fontaine Notre Dame  
(Aisne)

Domicile civil . . . . . 56, rue Jules Ferry à Orchies

Situation de famille . . . . . marié, 2 enfants 21 et 14 ans

Qualités professionnelles . . . . . Bonnes

Services militaires . . . . . Engagé volontaire 20.12.1916  
(grade, campagnes, citations, Libéré le 3.11.1919  
blessures) . . . . .

Affiliation politique (s'il y a lieu) . . . . . Nous n'en connaissons pas

Date de l'arrestation . . . . . 16 Janvier 1944 dans la matinée

Motif de l'arrestation . . . . . Inconnu

Condamnation . . . . . Se trouvent près de St. Quentin  
chez un ami mis en état d'arres-  
tation a également été emmené.

Daté, Tribunal, motif . . . . .

Éléments de toute nature suscepti-  
bles de justifier un recours  
en grâce . . . . .

Lieu d'internement . . . . .

Nom du défenseur . . . . .

*SRM/41* Service Central du Personnel  
*D 1873*  
22 JAN 1944  
*M. Doy*  
Le Directeur  
Signé: CAMBOURNAC

S.N.C.F.

Renseignements à fournir

Région de **NORD**

en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les autorités d'occupation

**ATELIERS D'HELLEMES MATÉRIEL MOTEUR**

NOM : ..... : **DUBURQUE**

Prénoms ..... : **Louis Nestor**

Grade à la S.N.C.F. .... : **Contremaître 1ère classe**

Résidence de service ..... : **Ateliers d'Hellemes M.M.**

Date d'entrée à la S.N.C.F. .... : **4 Décembre 1919**

Date et lieu de naissance ..... : **18 Septembre 1898 à Fontaine N. Dame**  
**Arron<sup>t</sup> de St QUENTIN (Aisne)**

Domicile civil ..... : **ORCHIES- 56, Rue Jules Ferry**

Situation de famille ..... : **Marié - 2 enfants ( 2ans-15ans)**

Qualités professionnelles ..... : **Bonnes**

Services militaires ..... : **Classe 1918-33°-233°-39° Régt d'artil**  
**lerie-20° section d'état major -**  
**2° classe -croix de guerre-licitation**

Affiliation politique (s'il y a lieu) ..... : **N E A N T**

Date de l'arrestation ..... : **16 Janvier 1944**

Motif de l'arrestation ..... : **INCONNU**

Condamnation ..... :

Date, tribunal, motif ..... :

Éléments de toute nature susceptibles  
de justifier un recours en  
grâce ..... :

Lieu d'internement ..... :

Nom du défenseur ..... :

*une info a été  
acheminée au SEP  
le 7 Janv 1944*

**NOTA.-** I exemplaire de cette notice a été adressé à M. VANDENBESCH  
Représentant du Service M.T. auprès de l'E.B.D. à LILLE

-:-:-:-:-

21-1-44

Il y a des contradictions de  
tel. Il y a intérêt à intervenir.

J'ai demandé à A. Dollé de  
faire faire le nécessaire pour  
commencer par le Vandenberg  
auprès de l'EFBD Sille.

Je  
dépense

quatre

millions

en

REGION NORD

DEMANDE D'EXPLICATIONS ÉCRITES

SERVICE MT

7 P 1

O/W 47966. — 1-13. — Delmas, Ex. — 36332.

Nom, prénom, M. DUBURQUE Louis

N° Caisse de Ret.

Grade, Etablissement, Arrond<sup>t</sup> CM 1 Bellemmes AT. MOT.

EXPOSÉ SUCCINCT DE LA DEMANDE

Vous avez été incarcéré par les autorités allemandes  
du 17 janvier au 29 janvier 1944

Veuillez donner ci-dessous vos explications  
à ce sujet.

Bellemmes le 7 février 1944

L'ingénieur  
Chef des Ateliers de Machines

Date et signature du Chef d'Etablissement

RÉPONSE DE L'AGENT

J'étais chez un ami à Fossoyenne, lors  
qu'on est venu l'arrêter.

Je fus emmené avec lui.

J'ignore encore le motif de mon incar-  
cération.

*L. Duburque*

Date et signature de l'agent

S.N.C.F.  
Région du Nord

le 18 FEV 1944

Le DIRECTEUR

LR/N.2/41

D. N° 1073

Libération d'agent  
incarcéré par  
les Allemands

Monsieur le Directeur  
du Service Central P.

-:-

Suite à la fiche de renseignements  
concernant le contumace René Dubuis que,  
Louis d'Hellennes  
que je vous ai adressée le 12 Janvier 1944

Cet agent, incarcéré par les Autori-  
tés d'occupation depuis le 16 Janvier 1944  
a été libéré le 28 Janvier 1944  
et a repris son service le 29 Janvier 1944

-----  
-----  
-----

LE DIRECTEUR,  
Signé: OUDOT

S. N. C. F. LA CHAPELLE, le 16 FEV 1944 SC

Région du NORD

Matériel et Traction

Subd<sup>re</sup> du Personnel

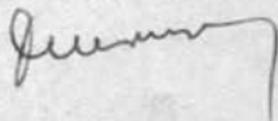
Monsieur le Chef des Services  
Administratifs à PARIS

A.3 N° 8354

DUBURQUE Louis, CMI HELLEMES (MM) -  
INCARCERE PAR LES AUTORITES ALLEMANDES LE 16.1.44

L'intéressé, libéré le 28 janvier, a repris  
son service le 29 janvier 1944. *Ci joint, ses explications écrites.*

L'ingénieur Principal  
Chef de la Subdivision du Personnel



17 II  
L'ingénieur

D.1873

D.R.2

cl

Dubus, Jean

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les autorités d'occupation

NOM : . . . . . D U B U S

Prénoms . . . . . Jean, René, Marcel

Grade à la S.N.C.F. . . . . Manoeuvre

Résidence de service. . . . . Magasin de l'Economat à ABBEVILLE

Date d'entrée à la S.N.C.F. ; . . . . 3.3.37

Date et lieu de naissance . . . . . 13.6.08 à PARIS

Domicile civil. . . . . Mareuil Caubert par Abbeville  
72 Grande Rue

Situation de famille. . . . . Divorcé sans charge

Qualités professionnelles . . . . . Agent sérieux à toujours donné satis-  
faction sous tous les rapports

Services militaires . . . . .  
(Grade, campagne citations,  
blessures). . . . . { 2e classe -Auxiliaire  
mobilisé du 2.10.39 au 27.7.40

Affiliation politique (s'il y a lieu) . . . . .  
{ Inconnue

Date de l'arrestation . . . . . 23.10.41

Motif de l'arrestation . . . . .  
{ Raisons inconnues

Condamnation . . . . . "

Date, tribunal, motif . . . . .  
{ "

Eléments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce . . . . .  
{ Qualité impeccable de travail et de  
(conduite de cet agent

Lieu d'internement . . . . . Front stalag 122 à COMPIEGNE

Nom du défenseur : . . . . . "

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES

M.T. 8

CHEMINS DE FER FRANÇAIS La Chapelle, le

RÉGION du NORD

SERVICE DU MATÉRIEL  
ET DE LA TRACTION

H. C. Seine 276.118 B

S.P.I.

DUBUS Jean

S.N.C.F.  
RÉGION du NORD  
- 6 NOV 1941  
DIRECTION de L'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

5 NOV 1941

Transmis à

Monsieur le Chef des Services  
Administratifs  
PARIS



établie, en double exemplaire, une fiche de renseignements concernant le manoeuvre DUBUS Jean, du Magasin de l'Economat d'Abbeville.

Il n'y a pas lieu d'envisager l'octroi d'un secours - agent divorcé -

L'Ingénieur Principal  
Chef de la Subdivision du Personnel,

*6 x 1.41  
in Roubaix  
F. che fin?  
avis aux CP  
uf*

19

1941  
MER. 26 NOV 41

GT

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

LA CHAPELLE

M.T. 7	
le 25 NOV 1941	
REGION NORD	
SECRETARIAT DE LA DIRECTION	
26 NOV 1941	
Dossier N° 772 / 1	Pièce N° 27

Région du NORD

SERVICE DU MATÉRIEL  
ET DE LA TRACTION

Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
à PARIS

R. C. Seine 276.448 B

SPD. n° 5822

Le 31 Octobre dernier, vous avez été avisé, par  
fiche chamois, de l'incarcération, par les autorités  
allemandes, du manoeuvre DUBUS Jean, du Magasin de  
l'Economat d'Abbeville.

Etant donné qu'il s'agit d'un excellent agent,  
des démarches ont été effectuées auprès des autorités  
françaises d'Abbeville pour connaître les motifs  
exacts de son arrestation.

Le Capitaine commandant la gendarmerie de l'arron-  
dissement d'Abbeville a indiqué que des arrestations  
avaient été effectuées par les autorités allemandes  
sans que celles-ci aient fourni la moindre justification,  
mais que toutes les personnes arrêtées jusqu'à présent  
étaient connues pour leur activité politique, exception  
faite pourtant de DUBUS; il a ajouté que dans la seule  
localité de Mareuil où habite cet agent, le nom de DUBUS  
est porté par 14 personnes majeures du sexe masculin  
et qu'il est possible qu'une confusion se soit produite.

D'autre part, le Commissaire de Police d'Abbeville  
a confirmé que DUBUS ne figure pas sur les listes de  
militants communistes dressées par les autorités françai-  
ses de cette ville.

J'ajoute que le père de DUBUS a émis l'hypothèse  
que l'ex-femme de son fils, d'avec qui celui-ci est  
divorcé depuis trois ans, a pu le dénoncer par vengeance.

J'ai invité M.STEMMER à faire une démarche auprès de  
l'E.B.D Paris en faveur de cet agent.

l'Ingénieur en Chef  
Chef du Service  
du Matériel et de la Traction,

*[Signature]*

*M. Guadet*

S.N.C.F.  
RÉGION du NORD  
26 NOV 1941  
DIRECTION de L'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

S.C.I.P. Paris - Act 20.608 (13-40)

*9-*  
*M. Guadet*  
*le Dossier D.R. ?*  
*26/11*  
*27/11*  
*M. Guadet*  
*le Dossier de l'homme dans*  
*le paquet à Paris etc*  
*signatures*  
*109*

Wehrmachtverkehrsdirektion Paris

Eisenbahnbetriebsdirektion Paris Nord

- 37 Bbv L 2 Bmabw -

Paris, den 4. 12. 1941.

Rue de Dunkerque, 18

Fernsprech-Anschl. TRU. 56-96

An die

Region Nord der SNCF

(Verbindungsstelle)

P a r i s.

Betrifft: Verhaftung des Hilfsarbeiters DUBUS, Jean vom Depot Abbeville.

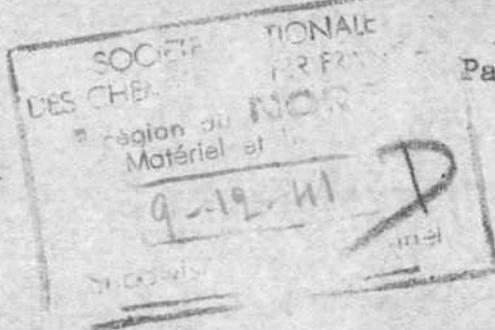
Zu Ihrem Schreiben B 182 vom 20. 11. 41 wird mitgeteilt, daß der Hilfsarbeiter DUBUS, Jean vom Depot A b b e v i l l e im Zuge einer besonderen Aktion verhaftet wurde. Eine Verwechslung mit einem DUBUS gleichen Namens aus dem Ort M a r e u i l liegt nicht vor. Auch die Annahme, daß ihn seine Frau aus Rachegehlüsten angezeigt habe, trifft nicht zu.

Der vom Präfekten



TRADUCTION

W.V.D. Paris  
E.B.D. Paris-Nord  
-37 Bbv L 2 Bmabw-



Paris, le 4. 12. 1941.

S.N.C.F.  
Région du Nord  
(Délégation Technique)  
Paris

*15721  
un Marty*

B 190



Objet: Arrestation de l'aide-ouvrier DUBUS Jean du dépôt d'Abbeville

Suite à votre lettre B 182 du 20.11.41 nous vous informons que l'aide-ouvrier DUBUS Jean, du dépôt d'Abbeville, a été arrêté à la suite d'une opération spéciale.

Une confusion avec un DUBUS du même nom de la localité de Mareuil n'a pas eu lieu.

De même, l'acceptation d'une dénonciation de la part de sa femme pour motif de vengeance ne concorde pas.

La demande de libération adressée par le Préfet a été soumise au chef du district; la décision ne nous est pas encore parvenue.

(signé): BECK

*Transmis  
à Monsieur le Directeur  
de l'Exploitation  
comme suite à ma  
lettre SPD n° 5822  
du 25.11.41*

Délégation Technique  
auprès de l'E.B.D. Paris-Nord  
-B 190 -

Paris, le 5.12.1941.

Transmis au chef du Service du personnel, N° 27  
comme suite à sa lettre SPD N° 5654 du 19 novembre 1941.

*Wally*

AGENTS se TROUVANT dans l'IMPOSSIBILITE d'ASSURER  
LEUR SERVICE du FAIT des AUTORITES ALLEMANDES

Nom et prénoms :

DUBUS, Jean, René, Marcel

Grade :

(1) Manoeuvre

Etablissement :

Magasin de l'Economat d'ABBEVILLE

Né le :

13 Juin 1908 (2)

Commissionné le : 3 Mars 1938

Situation de famille :

Divorcé

Absent du (3)

23 Octobre 1941 à 8 H.30

au (4)

Motif de l'absence :

: A été arrêté à son travail au Magasin de l'Economat d'ABBEVILLE le 23 Octobre 1941 vers 8 H.30 par deux soldats allemands qui, après s'être assurés de son identité, l'ont emmené à la Kommandantur en vue de lui faire subir un interrogatoire

*(est interné au Front Stalag 122 à Compiègne)*

Rémunération mensuelle de l'agent (6)

Traitement mensuel :	701 f.
Indemnité A.	475
Indemnité B.	219
Prime fixe	62
Gratification	59
	<u>1 496</u>

Retenues mensuelles :

Impôt cédulaire :	90 f.
Caisse de Prévoyance	16
	<u>106 f.</u>

Observations du service :

Jusqu'à présent l'intéressé n'a donné lieu à aucune remarque

DR/NY41. D.1873

Transmis à Mr. le Directeur du Service Central P.

Comme suite à sa lettre P53.29 du 15 mai 1941. L'intéressé est traité sans solde pendant son absence. Aucun secours lui a été accordé.

26 DEC 1941

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

Signé. CAMBOURNAC

- (1) - Indiquer par exemple : Gare de Chalons-sur-Marne - Dépôt de Laroche - Service Régional de l'Exploitation Ouest - District de Meaux
- (2) - Indiquer si l'agent est marié ou célibataire;  
Quelles sont les dates de naissance des enfants à sa charge;  
Si la femme a un emploi et si certains des enfants ont un emploi.
- (3) - Il s'agit de l'absence donnant lieu à établissement de cette fiche.
- (4) - Indiquer la date de reprise du service si elle est connue.
- (5) - Exposer les faits qui sont à l'origine de l'absence en indiquant dans le cas d'incarcération si l'agent a contrevenu aux règlements de la S.N.C.F., si une suite disciplinaire est envisagée, s'il y a une suite judiciaire française.
- (6) - Indiquer la rémunération mensuelle en séparant, d'une part, les éléments fixes autres que les allocations familiales et de salaire unique et, d'autre part, l'ensemble de ces dernières allocations.

DR/N.2

DUBUS, incarcéré par l'A.O. depuis le 23/10/41  
pour un motif non connu: *sans solde.*

$A^1 = 75 \text{ o/o Rem} = 1.093f \text{ par mois}$

M. DUBUS, divorcé, habitait sous le toit de son  
père depuis trois ans.

Pour permettre à ce dernier d'envoyer des colis  
à son fils, M.T. propose un secours mensuel de 500f.

Je n'ai pas d'objection.

*tu Quist*

*12/2/42*

*Quist*

*Cet argent est à la charge de la famille*

*Je propose de limiter à 200 f*

*13.2.42 secours = 300 f par mois à dater du*

*1-11-41. "Cambourne"*

*Je*  
*g*

D 1873

17-3-42

Téléphone de M. Vigier à M.  
Audo

Aubus jean est libéré

Demander confirmation à M.T.

by



Homme calme, sérieux, d'une conduite exemplaire très estimé et bien  
noté de ses chefs mon fils n'a jamais appartenu à aucun parti  
politique et n'a jamais assisté à aucune manifestation de ce genre,  
son arrestation, qui nous a plongé ma femme et moi dans la  
plus affreuse détresse, n'est due qu'à une erreur ou à une dénon-  
ciation calomnieuse.

Peut-être un rapport vous a déjà éclairé sur cet incident, peut-être  
aussi le cas de mon fils n'est pas unique, mais il me paraît  
arbitraire qu'il soit maintenu dans son incarcération sans chef  
d'accusation nettement établi.

C'est pourquoi je me permets de venir solliciter votre bienveillance  
afin que vous usiez de votre haute influence auprès des Autorités  
d'Occupation, pour faire cesser cette iniquité et que justice soit  
enfin rendue à mon enfant.

Dans cet espoir, je vous prie d'agréer Monsieur le  
Directeur, l'hommage de mon profond respect.

Dubus Noé

Contrôleur de Route en retraite  
72 Grande Rue à Mareuil-Caubert  
par Abbeville - Somme.

le 11 Mars 1942

MV

VB. N. d

Transmis à Monsieur le Directeur de l'Exploitation en lui recommandant  
tout particulièrement la présente demande de DUBUS Noé.

Cet ancien agent, retraité du Service EX., était l'ami intime de M. DUVAL,  
chef de bureau de l'Ingénieur en Chef du Contrôle V.B. et également retraité  
depuis quelques années, avec lequel j'avais d'excellentes relations de service.

Sur la demande de M. Duval, je me suis intéressé depuis un bon nombre d'années

.....

R/N.2

DUBUS, incarcéré par l'A.O. depuis le 23/10/41  
pour un motif non connu: *sans solde.*

A<sup>1</sup> = 75 o/o Rem = 1.093f par mois

M. DUBUS, divorcé, habitait sous le toit de son  
père depuis trois ans.

Pour permettre à ce dernier d'envoyer des colis  
à son fils, M.T. propose un secours mensuel de 500f.

Je n'ai pas d'objection.

Signé : Oudet

12 FEV 1942

*Jeun...*  
*300 f par mois*  
*Land...*



DR/N2/41-D 1873

V.R.: SPD 5822 du

25-11-41

18 MARS 1942

M. le Chef de la Subdivision  
des Personnel M.T.

Il m'est indiqué que le mandataire  
Dubus Jean, du magasin de l'économat  
d'Abbeville, aurait été libéré par l'A.O.  
Vondry. vous vérifier ce renseignement et,  
le cas échéant, m'en donner confirmation en  
m'adressant la fiche destinée au S.C.P., demandée  
par ma lettre du 13-3-42.

Signé : Oudot

SOCIÉTÉ NATIONALE

DES

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION du NORD

SERVICE DU MATÉRIEL

ET DE LA TRACTION

R. C. Seine 276.448 B

S.P.D. n° 8140

La Chapelle, le  
RÉGION du NORD

23 MARS 1942

DIRECTION de L'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Directeur de l'Exploitation

PARIS.

GB

MT. 8

21 MARS 1942

DUBUS Jean, manoeuvre au Magasin de l'Economat à  
Abbeville - Libération.

Je vous informe que cet agent, qui avait  
été incarcéré le 23.10.1941, par les autorités  
allemandes pour un motif resté inconnu, a été  
libéré, le 14 courant. J'ai donné des instructions  
pour sa remise immédiate en service.

*us 13  
uniquement*

Je fais demander à DUBUS s'il connaît les  
motifs de son arrestation et les circonstances qui  
ont amené sa libération.

Je vous tiendrai au courant.

Le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction

*Wally*

S.N.C.F.  
Région Nord

S.N.C.F.  
RÉGION NORD

Le 28 MAR 1942

28 MARS 1942

Le Directeur  
de  
l'Exploitation

DIRECTION DE L'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

DR/N.2/41  
D. N°

Libération d'agent  
incarcéré par  
les Allemands

Monsieur le Directeur du Service  
Central P.

Suite à la fiche de renseignements concer-  
nant le manœuvre Dubus Jean du  
magasin de l'économat d'Abbeville  
que je vous ai adressée le 26 Décembre 1941

Cet agent, incarcéré par les autorités  
d'occupation depuis le 23 Octobre 1941  
a été libéré le 14 Mars 1942 et a repris  
son service aussitôt.

Le Directeur de l'Exploitation,

Signé : Oudet



Paris, le 10 novembre 1942

LA CHAPELLE, le 16 Novembre 1942

SERVICE du MATERIEL  
et de la TRACTION

S.P.I. n°775

Cher Monsieur FLORENTIN,

Cher Monsieur VIGIER,

Je vous ai souvenant entretenu de Jean DUBUS, de l'Économat d'Abbeville, qui, d'après ce que vous m'avez fait savoir fin octobre 1941, venait d'être nommé aide-distributeur. **Cas DUBUS :** J'ai, compte tenu des instructions en vigueur, proposé un secours de 500 Frs par mois pour la période d'incarcération (pas de charges), M.le Directeur a réduit à 300 Frs par mois; le paiement a eu lieu. Je ne puis, présentement, rien faire de plus.

Si vous obtenez de M. OUDOT de reprendre l'affaire, dans la mesure où, dans la première proposition, compte tenu que DUBUS n'a subi aucune faute et qu'il est de bonne moralité, ce serait la solution la plus favorable de cette affaire.

Or son père, M. DUBUS, retraité du Service IX, vient de m'écrire que la rapatriement est toujours en suspens. Il a, en outre, écrit que les agents qui ont été arrêtés comme communistes et qui sont en réalité, et ceux qui, comme Jean, ont été arrêtés arbitrairement, ont une grande importance pour nous.

L'Ingénieur Principal  
Chef de la Subdivision

de Personnel

FLORENTIN

Précédemment, j'ai écrit dans les termes suivants : "J'estime qu'il devrait être payé intégralement jusqu'à concurrence de 500 Frs par mois, compte tenu de la durée de son incarcération et du travail effectué pendant sa détention. Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées."

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées. Le fait actuel de la question et sur ce que peut espérer Jean DUBUS au sujet de son rapatriement, je serais heureux qu'il fut soit dans une situation satisfaisante dans toute la mesure du possible.

Veuillez agréer, Cher Monsieur FLORENTIN, avec mes meilleures salutations, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

Mon Cher OUDOT,  
"VIGIER"

Tu trouveras ci-dessus copie de la correspondance que j'ai échangée avec M. Florentin au sujet de Jean Dubus, aide-distributeur de l'Économat d'Abbeville.

Si tu pouvais reprendre l'affaire, comme l'envisage M. Florentin, et obtenir de Monsieur le Directeur, <sup>malgré</sup> un rappel de traitement est absolument impossible, le secours maximum, je t'en serais vivement reconnaissant.

T.S.V.P.

Je te demanderai de vouloir bien me tenir au courant.

19 Novembre 1942

Le Chef de la Division des Études V.B

21/11/42

M. Vignard

d'argent d'un ayant divorcé, sans  
charges, que donneraient les  
nouveaux tarifs ?

21.11.42  
M. Aubert

Pendant l'incarcération, comme il y avait doute  
sur le motif de l'arrestation et qu'il s'agit d'un  
divorcé sans charges, =  $\frac{1}{4}$  Rem, soit : 365<sup>+</sup> par mois.

Redressement de la situation après libération:

- soit 0, considérant qu'il a été arrêté soi-  
disant comme communiste
- soit  $\frac{1}{2}$  Rem (730<sup>+</sup> par mois), considérant qu'il  
a été libéré sans qu'une inculpation ait été  
retenue contre lui.

Ce cas eût été à soumettre à M. le Directeur.

M. Vignard  
Jein Lavoisier de ma  
note à M. Florentin  
29/11/42

Aubert

Peronne

23/11/42



M. Florentin

Dubus.

Ci joint la note que j. recois de  
M. Vigier. Comme conclusion, voyez  
v/ voir quelle est la situation  
exacte de Dubus et de son  
pere, car il me paraît difficile  
de représenter l'affaire devant  
M. le Directeur sans savoir si cette  
situation est difficile, d'autant  
que Dubus a repris son service  
le 14 Mars 1942 ? Si l'agent  
est gêné scilicet, en y a-t-il  
pas de raisons que nous ignorons ?

Blanchard

23/11/42

Perroulle

M. Florentin

Tecouo Dubus.

Ci joint la note que j'ai reçue de  
M. Vigier. Comme convenu, voyez  
et voir quelle est la situation  
exacte de Dubus et de son  
père, car il me paraît difficile  
de représenter l'affaire devant  
M. le Directeur sans savoir si cette  
situation est difficile, d'autant  
que Dubus a repris son service  
le 14 Mars 1942 ? Si l'agent  
est gêné sciemment, n'y a-t-il  
pas de raisons que nos infirmes ?

Christy

## RÉGION du NORD

SERVICE DU MATÉRIEL  
ET DE LA TRACTIONPERSONNEL

R. C. Seine 276.448 B

ECONOMAT

MT/N/ge

P.N° 477

Monsieur l'Ingénieur Principal  
Chef de la Subdivision du Personnel M.T.

*Personnel à la suite de  
travaux à la suite de  
Je ne pense pas, malgré le  
de la que non app de la  
notif: à la suite de*

Secours DUBUS.

En retour dossier concernant M. DUBUS,  
Père de l'Aide-Distributeur DUBUS, Jules, du  
Magasin de l'Economat d'ABBEVILLE, en vue de  
renseigner M. le Chef des Services Administra-  
tifs sur la situation de l'intéressé.

M. DUBUS, Père, ex-contrôleur de route  
retraité, se trouvait avant les événements de  
Juin 1940 dans une situation particulièrement  
aisée. - Il possédait en effet une maison de com-  
merce au centre d'ABBEVILLE et une maison de cam-  
pagne à MAROEUIL (proche d'ABBEVILLE).

Au cours des événements de 1940, la mai-  
son de commerce fut totalement détruite et l'ha-  
bitation de MAROEUIL partiellement pillée.

L'intéressé a dû pourvoir au remplacement  
partiel de mobilier, de linge, etc. et sa situa-  
tion est vraisemblablement moins florissante.

Toutefois, M. DUBUS n'a pas de charges  
particulières et son fils, qui vit avec lui, lui  
apporte en plus de ses appointements certaines  
ressources que lui procure son ancien métier de  
tailleur.

*Me Véronnet  
Je n'ai pu venir de la part de M. Véronnet  
Vous pourriez voir M. Véronnet  
de ma part...  
29/12/42  
J B*

De plus, il cultive un grand jardin, élève de la volaille et vend les produits de son verger.

Il est cependant certain que malgré les revers subis par M. IUBUS, du fait de la guerre, il a fait de très gros efforts pour améliorer le sort de son fils pendant son internement.

Le Chef de l'Economat  
de la Région du Nord,

*Sauvignat*

6-1-43

M. Audet

M. Vigier a pris connaissance de l'enquête M.T.

Je lui ai exposé qu'en raison des directives du SCP à l'égard des agents incarcérés par les A.O. soi disant comme communistes nous aboutirions à un échec certain si nous demandons <sup>(à M. le directeur)</sup> d'élever rétroactivement le secours mensuel de 300+ qui a été accordé à ce célibataire, dont le père est encore dans une situation aisée.

M. Vigier vous remercie de cette communication et n'insiste pas: il renseignera le père de Dubois à sa prochaine visite.

W. Émond

Nu  
a  
y

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai été arrêté par la Gestapo le 21 Octobre 1941. et envoyé comme otage au front Stalag 122 à Compiègne où je suis resté jusqu'au 14 Mars 1942. Pendant ce laps de temps mes appointements m'ont été entièrement retenus, de plus mes gratifications de l'année 1941 qui étaient acquises m'ont été également retenues, comme si j'avais commis un acte contraire aux règlements des chemins de fer ou aux lois Françaises.

En outre j'avais été nommé aide-distributeur à la date du 1<sup>er</sup> Novembre 1941. du fait de mon arrestation ma nomination a été reportée au 1<sup>er</sup> Juin 1942 c'est à dire avec 7 mois de retard.

Je demande donc le remboursement des sommes qui m'ont été retenues pendant tout le temps de mon incarcération.

Espérant que ma demande recevra une suite favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de mon entier dévouement

Dubus Jean  
Aide-distributeur à l'Économat d'Abbeville.

le 2 octobre 1944.

-----  
Lettre n° 396 GQ/OM du 17 Octobre 1944.  
----

Le distributeur DUBUS, Jean, de l'Econo-  
mat d'ABBEVILLE, a reçu un secours mensuel  
de 300 f pendant son incarcération par les  
Allemands du 21/10/41 au 14/3/42.

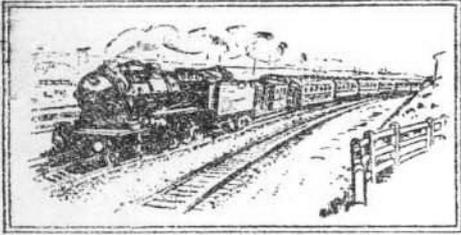
La question du remboursement éventuel de  
ses appointements ainsi que de sa prime de  
fin d'année et d'une bonification d'avance-  
ment est actuellement soumise à l'examen  
de M. le Ministre des Travaux publics et des  
transports.

*fi le 9/11*

*5*

LUN 23 OCT 44

Fédération Nationale des Travailleurs de Chemins de Fer



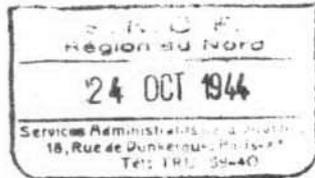
# UNION DES SYNDICATS CONFÉDÉRÉS DE LA RÉGION DU NORD

19, Rue Baudin, PARIS-IX<sup>e</sup>

Téléphone : TRUdaine 58-54  
58-55

Paris, le 17 octobre 1944

N° 396 GQ/OM



Monsieur HEBERT

Directeur de la Région Nord  
18, rue de Dunkerque - PARIS 10<sup>e</sup> -

*M. Oustot*

*24/10/44*

*d'après les données  
monstrées par*

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous donner, ci-après, copie d'une lettre que je reçois du distributeur DUBUS Jean, de l'Economat d'Abbeville, lequel a été incarcéré du 21 octobre 1941 au 14 mars 1942 .

Vous verrez que pendant son temps d'incarcération cet agent a perdu la totalité de ses appointements, ses gratifications et que sa nomination de distributeur a été retardée de 7 mois .

En vous demandant d'examiner cette situation en vue du paiement de la solde, des gratifications et de la mise au point de sa nomination, et de bien vouloir me faire connaître votre réponse,

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée .

Un Secrétaire général:

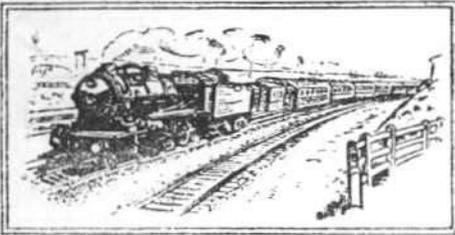
G. QUERTELET

*à attendre les  
instructions du SCP*

13

(OEU) 2 AVRIL 45

Fédération Nationale des Travailleurs de Chemins de Fer



# UNION DES SYNDICATS CONFÉDÉRÉS DE LA RÉGION DU NORD

19, Rue Pierre-Semard, PARIS-IX

Téléphone : TRUdaine 58-54  
58-55

Paris, le 10 avril 1945



S. N. C. F.  
Région Nord  
13 AVR 1945  
Services Administratifs  
18, Rue de Dunkerque  
Paris 10<sup>e</sup>

S.N.C.F. Région du Nord  
MATÉRIEL & TRACTION  
17 AVRIL 1945  
ENTRÉE N° 2507E  
PIÈCE N°  
DOSSIER N°

N° 2.550 SB/OM

Monsieur HEBERT

Directeur de la Région du Nord  
18, rue de Dunkerque - PARIS 10<sup>e</sup>

*M. Coulot  
M. Samantier*

*#7 12/4*

*Passé à la Subdivision du Personnel  
17 AVR 1945*

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous une copie de lettre que je reçois du syndicat d' ABBEVILLE .

" Je te demande de bien vouloir intervenir pour faire régulariser la situation du camarade DUBUS Jean, distributeur à l'économat d' Abbeville, qui n'a pas encore obtenu le remboursement des sommes dues ni sa prime de fin d'année, suite à son incarcération du 21 janvier 1941 au 14 mars 1942 ."

En vous demandant de bien vouloir faire régler cette situation le plus rapidement possible,

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée .

Un Secrétaire général:

Un Secrétaire :

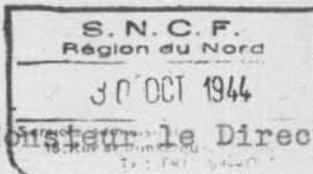
*M. Deloison*

M. DELOISON

*S. Bonaventure*

S. BONAVENTURE

SOCIÉTÉ NATIONALE  
des CHEMINS de FER FRANÇAIS  
Région NORD



DR/N2/41

Le distributeur DUBUS, Jean, de l'Economat d'ABBEVILLE, a été incarcéré par les Allemands du 21/10/41 au 14/3/42 pour un motif inconnu.

Conformément aux instructions, il a été considéré comme absent irrégulièrement et sa solde a été supprimée.

M. DUBUS, divorcé sans charges, qui, avant son arrestation, habitait sous le toit de son père, a reçu pendant cette période une allocation mensuelle de 300 f. Il demande le remboursement de ses appointements, de sa prime de fin d'année, ainsi qu'une bonification d'avancement de 7 mois.

La question d'ensemble est soumise à M. le Ministre des Travaux publics et des transports qui ne nous a pas encore fait connaître ses directives à ce sujet.

Je vous propose de remettre à M. QUERTELET une note impersonnelle d'attente qui pourrait être conçue comme ci-joint.

L'Ingénieur en Chef,

*André*

D'accus  
H 20/10  
M. Vigneron  
30/10  
9

UNION DES SYNDICATS CONFEDERES

DE LA REGION DU NORD

D.R.N.

DR/N2/41  
D 1873

Lettre n° 2.550 SB/OM du 10 Avril 1945  
(MM. DELOISON - BONAVENTURE)

La situation du distributeur  
DUBUS Jean, de l'Economat d'ABBEVILLE,  
a été réglée le 28 Avril 1945.

Un rappel de 7.624 f. lui a été  
mandaté à cette date.

*fiche remis  
à M. Abraham  
le 15/5/45*

Société Nationale  
des  
Chemins de fer Français  
Région du Nord  
Service du  
Matériel et de la Traction  
R. C. Seine: 276448 B

LA CHAPELLE, le

2 MAI 1945 SC

10

Région

3 MAI

Services Administratifs  
18, Rue de ...

A<sup>3</sup> N° 3918

Monsieur le Directeur  
à PARIS

DUBUS Jean, DISTRIBUTEUR A L'ECONOMAT  
D'ABBEVILLE - REGLEMENT DE SOLDE

Requête ci-jointe en retour.

La situation de cet agent est maintenant  
réglée.

Un rappel de 7.624 f. lui a été mandaté le  
28.4.45.

L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service  
du Matériel et de la Traction,

*Wally*





DR/N2/41-D7873

V. R.: SPD 5822 du 25

-11-41

13 MAR 1942

M. le Chef de la Subdivision  
du Personnel M.T.

Pour permettre à M. le Directeur  
général d'intervenir en vue de la libération  
du manoeuvre Dubus Jean, du magasin de  
l'économat d'Abbeville, voudriez-vous me  
faire parvenir très rapidement en triple  
exemplaire la fiche prescrite par la lettre  
P 7214 du 25-2-42 de M. le Directeur du  
S. C. P.

Signé : Oudot

# BORDEREAU

des pièces adressées à Monsieur le Chef  
des Services Administratifs à Paris

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE de PIÈCES	OBSERVATIONS
Fiches de renseignements à fournir en cas d'arrestation d'un agent de la SNCF par les autorités d'occupation	3	Dubus Jean manœuvre au magasin d'Abbeville (Economat)
La Chapelle le		17 MARS 1942
L'Ingénieur Principal Chef de la Subdivision du Personnel		193 Lorentz

S. N. C. F.  
RÉGION du NORD  
18 MARS 1942  
DIRECTION de L'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

AR 2

1873

Dubusse, Serge.

Voir aussi Bonfau  
Gelin  
Knaepkens

S.N.C.F.

Région du NORD

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les Autorités d'occupation

NOM : . . . . . : DUBUSSE

Prénoms . . . . . : Serge

Grade à la S.N.C.F. . . . . : Attaché à l'essai

Résidence de service . . . . . : CORBEHEM

Date d'entrée à la S.N.C.F. . . . . : 8 Mars 1943

Date et lieu de naissance . . . . . : 8.4.1921 à ANNEZIN-les-BETHUNE

Domicile civil . . . . . : 9, Rue St-Joseph à SIN-le-NOBLE

Situation de famille . . . . . : Célibataire

Qualités professionnelles . . . . . : S'est adapté très vite bien qu'admis le  
8 Mars 1943

Services militaires (grade, campagnes, citations, blessures) . . . . . ( ) -

Affiliation politique (s'il y a lieu) ( ) -

Date de l'arrestation . . . . . : 18 Août 1943

Motifs de l'arrestation . . . . . ( ) pris comme otage pour accompagner des trains  
de troupes de l'Armée Allemande.

Condamnation . . . . . : -

Date, tribunal, motif . . . . . ( ) -

Eléments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce . . . . . ( ) -

Lieu d'internement . . . . . : -

Nom du défenseur . . . . . : -

*SRM 41  
D 1873*

*Service Central du Personnel  
du Division  
7 Le Directeur*

DR/NE/41  
D. 1873

Agents requis par  
les Allemands pour  
accompagner des  
trains de troupes.

V.R. EX.N.gp.4 A/1  
D 26.161

du 9 Septembre 1943

Monsieur le Chef de la  
Subdivision du Personnel EX.

Les agents ayant été requis par  
les autorités allemandes pour accompa-  
gner des trains de troupes doivent être  
considérés, pendant leur période de ré-  
quisition, comme ayant assuré un ser-  
vice normal et, de ce fait, bénéficier  
de leur solde entière.

L'Ingénieur en Chef,

1873

SR<sup>2</sup>

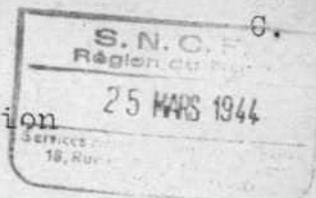
Sucatillon, Henri

9

S.N.C.F.

Région du NORD

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de  
la S.N.C.F. par les autorités d'occupation



Nom ..... : DUCATILLON

Prénoms ..... : Henri

Grade à la S.N.C.F. .... : Mineur Auxiliaire Manoeuvre

Résidence de service ..... : Dépôt de Douai

Date d'entrée à la S.N.C.F. .... : 26 Janvier 1944

Date et Lieu de naissance ..... : 8 Mars 1924 à Sin le Noble

Domicile civil ..... : Sin le Noble 38 Rue Alcide Moché

Situation de famille ..... : Célibataire

Qualités professionnelles ..... : Normales

Services militaires ..... (grade, campagnes, citations, blessures) ..... : Néant

Affiliation politique (s'il y a lieu) ... : N'en connaissons pas.

Date de l'arrestation ..... : 25 Février 1944

DEMARCHES FAITES

Motif de l'arrestation ..... : Le même jour sommes intervenus auprès du Se de Surveillance Allemand dans l'industrie privée. N'a pas rejoint son poste en Allemagne à l'expiration du congé qui lui avait été accordé

Condamnation ..... : cordé

Date, tribunal, motifs ..... : \_\_\_\_\_

Eléments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce ..... : \_\_\_\_\_

Lieu d'internement ..... : Interné à la prison de Guincy du 25/2 au 6/3 et dirigé sur l'Allemagne le 9/3

Nom du défenseur ..... : \_\_\_\_\_

1873

25 MAR 1944

SCP *Lucien Suicten*

Signé: OUDOT

*Libéré le 11.4.45*  
*Reprise de Service le 28.5.45*  
*S.C.F. avisé le 11.8.1945*

DOUAI, le 2 Mars 1944



S. N. C. F.

NORD

TRACTION

2<sup>e</sup> Arrondissement

Monsieur le Chef du Service du  
Matériel et de la Traction  
SUBDIVISION DU PERSONNEL  
à LA CHAPELLE.

PL/2

Je vous informe que l'auxiliaire manoeuvre DUCATILLON Henri, du dépôt de Douai a été arrêté le 25 février dernier par l'autorité allemande parce qu'il n'avait pas rejoint à l'expiration de son congé régulier son travail en Allemagne.

L'Autorité allemande a été étonnée d'apprendre que nous avions embauché l'intéressé sans avoir la certitude qu'il était libre de tout engagement. A titre de renseignement, DUCATILLON, étranger à la S.N.C.F. avait été envoyé en Allemagne au titre de l'industrie privée et, lors de son embauchage, il a présenté à M. ABIVEN une carte-lettre du Bureau de Placement d'Hénin-Liétard qui le mettait à la disposition de la S.N.C.F. dépôt de Douai.

Par ailleurs, l'intéressé avait signé une formule de libre engagement.

L'Ingénieur de la Traction,  
Chef du 2<sup>o</sup> Arrondissement,

S. N. C. F.

REGION NORD  
TRACTION - 2<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT  
DEPOT de DOUAI  
122 Bis N° A

DOUAI LE 17 MARS 1944

SERIE DE TRACTION

20 MARS 1944  
Monsieur GRAVELINE  
Ingénieur de la Traction  
Chef du 2<sup>e</sup> Arrondissement

A DOUAI

A 6144/2

Suite à votre note A N° 6144 du  
16 courant, je vous adresse ci-joints:  
4 exemplaires de la fiche de  
renseignements.

3 exemplaires de la fiche  
chamois, concernant l'arrestation le 25/2  
44, par les autorités allemandes du Mineur  
Auxiliaire Manoeuvre DUCATILLON Henri.

Le Chef de Dépôt

23 MARS 1944

A 6144/2  
Transmis à Monsieur  
Le Chef du Service MT, S  
Subdivision du Personnel  
La Chapelle

Transmis à M. Oudot  
A titre de renseignements.  
L'Ingénieur Principal  
de la Subdivision du Personnel

pour le tenir au courant  
Ci-joint fiches de renseignements  
et fiches chamois  
Douai le 18 mars 1944

L'INGENIEUR DE LA TRACTION  
Chef du 2<sup>e</sup> Arrondissement

23.3  
Les usages

S.N.C.F.

-----  
Région du Nord  
-----

~~Service : M.T~~

~~2ème Arrond. Traction~~

~~90ème~~ liste des agents qui reprennent leur service après avoir été libérés des prisons ou camps (Fresnes, Romainville, Compiègne, Drancy, etc) où ils avaient été incarcérés par les autorités d'occupation.

Noms et Prénoms	Grade	Etablissement d'attache	Lieu d'internement	Dates	
				de libération	de reprise de service
DUCATILLON Henri	AUX MV	Douai (dépôt)	Oberhausen	11.4.45	28.5.45

DR. N. 41

2.1873

*Service Central du Personnel 1<sup>ère</sup> Division (Sec. de Prisonniers et déportés libérés)*

S.N.C.F.  
Région du Nord

14 AOUT 1945

Services administratifs Traction  
18, Rue de Valenciennes, PARIS-X  
Tel: TRU 39-40

Le Directeur 14 AOUT 1945

Signé : HÉBERT

△ Ducatillon, Jean B<sup>te</sup> (voir D. 4304)

Berche, Henri, F.1. F.2. 14.9.42 (14.9.42)

Guyot, Clovis, F.1. (annulée)

Berdeloot, Louis, F.1. (annulée) 14.9.42

S.N.C.F.

Région du **NORD**

Renseignements à fournir  
en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F.  
par les autorités d'occupation

NOM : ..... : **B E R C H E**

Prénoms ..... : **Henri , Léon**

Grade à la S.N.C.F. .... : **Manoeuvre Spécialisé (graisseur de trains)**

Résidence de service ..... : **NOEUX-les-MINES**

Date d'entrée à la S.N.C.F. .... : **26.12.23**

Date et lieu de naissance ..... : **15.1.97 BOURBOURG-CAMPAGNE (Nord)**

Domicile civil ..... : **Nouveau Boulevard S/N° à NOEUX-les-MINES**

Situation de famille ..... : **Marié - 2 fils : 20 ans - 16 ans**

Qualités professionnelles ..... : **Bonnes**

Services militaires ..... : **(Appelé le 7.1.16 - Libéré le 7.9.19  
67è - 150è - 124è - 224è - 8è - 84è  
et 33è R.I. - Campagnes du 7.1.16 au 7.9.19)**

Affiliation politique (s'il y a lieu) : **parti communiste avant la guerre**

Date de l'arrestation ..... : **19.7.1941**

Motif de l'arrestation ..... : **Actes de sabotage commis dans la région - Agissements communistes**

Condamnation ..... :

Date, tribunal, motif ..... :

Éléments de toute nature susceptibles de justifier un recours en grâce ..... :

Lieu d'internement ..... : **HUY ( Belgique )**

Nom du défenseur ..... :

*Libéré le 14. Août 1944. remis au service*



- (1) - Indiquer par exemple : Gare de Châlons-sur-Marne - Dépôt de Laroche - Service régional de l'Exploitation Ouest - District de Meaux.
- (2) - Indiquer si l'agent est marié ou célibataire ;  
Quelles sont les dates de naissance des enfants à sa charge ;  
Si la femme a un emploi et si certains des enfants ont un emploi.
- (3) - Il s'agit de l'absence donnant lieu à établissement de cette fiche
- (4) - Indiquer la date de reprise du service si elle est connue.
- (5) - Exposer les faits qui sont à l'origine de l'absence en indiquant dans le cas d'incarcération si l'agent a contrevenu aux règlements de la S.N.C.F., si une suite disciplinaire est envisagée, s'il y a une suite judiciaire française.
- (6) - Indiquer la rémunération mensuelle en séparant, d'une part, les éléments fixes autres que les allocations familiales et de salaire unique et, d'autre part, l'ensemble de ces dernières allocations.

Lt-At-15.5.41.

AGENTS se TROUVANT dans l'IMPOSSIBILITE d'ASSURER  
leur SERVICE du FAIT des AUTORITES ALLEMANDES

Nom et prénoms : Berteloot Louis Pierre  
Grade : Sous-Chef de Brigade d'Ouvriers  
Etablissement (1) : Ateliers d'Hellemmes-Voitures  
Né le : 4 Octobre 1914 Commissionné le : 15<sup>e</sup> Mars 1938  
Situation de famille (2) : Marie' (sans enfant)  
femme sans emploi

Absent du (3) : 1<sup>er</sup> Août 1941 au (4) :

Motif de l'absence (5) : Inconnu (Stage)

N'a pas contrevenu aux règlements de la S.N.C.F.  
pas de suite judiciaire française

Rémunération mensuelle de l'agent (6) :

Salaires, primes, Indemnités fixes: 1996  
Allocations familiales, Salaires remisés: "  
1996

Observations du service : une proposition de services a été établie  
le 12.9.41

Des démarches sont en cours, en vue d'obtenir sa libération

Transmis à M. le Directeur du Service Central P.

et suite à sa lettre P 329 du 17 mai 1941

L'interne est considéré comme prisonnier allemand et j'examine la proposition  
de secours qui m'est adressée.

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

4 OCT 1941

Signé : CAMBOURNAC

*Prostigié  
la fiche.*

- (1) - Indiquer par exemple : Gare de Châlons-sur-Marne - Dépôt de Laroche - Service régional de l'Exploitation Ouest - District de Meaux.
- (2) - Indiquer si l'agent est marié ou célibataire ;  
Quelles sont les dates de naissance des enfants à sa charge ;  
Si la femme a un emploi et si certains des enfants ont un emploi.
- (3) - Il s'agit de l'absence donnant lieu à établissement de cette fiche
- (4) - Indiquer la date de reprise du service si elle est connue.
- (5) - Exposer les faits qui sont à l'origine de l'absence en indiquant dans le cas d'incarcération si l'agent a contrevenu aux règlements de la S.N.C.F., si une suite disciplinaire est envisagée, s'il y a une suite judiciaire française.
- (6) - Indiquer la rémunération mensuelle en séparant, d'une part, les éléments fixes autres que les allocations familiales et de salaire unique et, d'autre part, l'ensemble de ces dernières allocations.



- (1) - Indiquer par exemple : Gare de Châlons-sur-Marne - Dépôt de Laroche - Service régional de l'Exploitation Ouest - District de Meaux.
- (2) - Indiquer si l'agent est marié ou célibataire ;  
Quelles sont les dates de naissance des enfants à sa charge ;  
Si la femme a un emploi et si certains des enfants ont un emploi.
- (3) - Il s'agit de l'absence donnant lieu à établissement de cette fiche
- (4) - Indiquer la date de reprise du service si elle est connue.
- (5) - Exposer les faits qui sont à l'origine de l'absence en indiquant dans le cas d'incarcération si l'agent a contrevenu aux règlements de la S.N.C.F., si une suite disciplinaire est envisagée, s'il y a une suite judiciaire française.
- (6) - Indiquer la rémunération mensuelle en séparant, d'une part, les éléments fixes autres que les allocations familiales et de salaire unique et, d'autre part, l'ensemble de ces dernières allocations.

Agents ; sur lesquels nous n'avons  
aucun dossier et qui ont été arrêtés  
comme "otages", à la suite des actes  
de sabotage commis sur la région.

Nous devons les traiter à solder  
cubien.

5<sup>e</sup> Cie

Secours à venir par MT

SPD. n° 3106  
---

Monsieur le Directeur  
de l'Exploitation  
À PARIS

J'ai l'honneur de vous informer  
que les agents désignés ci-après :

- GUYOT Clovis, Visiteur à Noeux (V.W)
- FACQUEZ Eugène, d° d°
- BERCHE Henri, Manoeuvre spécialisé  
à Noeux (V.W)

ont été arrêtés à leur domicile, le 19  
Juillet 1941, par des gendarmes allemands.

Le visiteur FACQUEZ a été relâché  
le 19 au soir; les deux autres agents ont  
été emmenés pour une destination inconnue.

Le Service local n'a pu obtenir  
aucun renseignement sur le motif de leur  
arrestation.

l'Ingénieur en Chef  
Chef du Service  
du Matériel et de la Traction,

voir lettre SP n° 5445 du 9/9/41

SOCIÉTÉ NATIONALE LA CHAPELLE, le 17 SEPT 1941 M.T. 8 GT

DES RÉGIONS  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS 19 SEPT 1941

RÉGION du NORD  
DIRECTION de L'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS  
SERVICE DU MATÉRIEL  
ET DE LA TRACTION

TRANSMIS à Monsieur le Chef  
des Services Administratifs  
à PARIS

R. C. Seine 176.448 B

S.P.I.n° 5558

BERCHE Henri  
FACQUEZ Eugène  
GUYOT Clovis

établies en double exemplaire,  
les fiches de renseignements  
concernant :

Agents incar-  
cérés par les  
Autorités  
allemandes

BERCHE Henri, manoeuvre spécialisé  
à Noeux-les-Mines (V.W)  
GUYOT Clovis, Sous-chef visiteur  
à Lens (V.W)  
FACQUEZ Eugène, visiteur à Noeux-  
les-Mines (V.W)

incarcérés comme otages par les  
Autorités allemandes.

Pouvons-nous les considérer  
comme prisonniers civils de  
guerre et les traiter à solde  
entière pendant la période de  
leur incarcération ?

1 Ingénieur Principal  
Chef de la Subdivision du Personnel

*Quinn*

S.C.I.F.-PARIS - 12-40 - 20/E 35.212

19-9-41  
A

*pour  
rep. des ord.  
avant l'CP  
indiquant ce qui  
est antérieur*

*DK/Wef/41.D 1873  
M. Florentin  
Daccord sur A*

Le Chef des Services Administratifs

*voir notre lettre  
du 15-9-41  
et la lettre du 18-9-41  
de M. Fatale*

7

ft. copie à M. Tamié

- 8 OCT 1941

0.

D.R/N.2/47-D.1873

V.R. = SPI 5558 et  
5559 du 17/9/41

Le Chef des Services Administratifs

à Monsieur le Chef de la Subdivision du  
Personnel M.T.

Le 1/2 chef visiteur Guyot Clavis, de Lens,

Le manoeuvre spécialisé HERCHE, Henri, de  
NOEUX-les-MINES (V.W.), l'aide-ouvrier DUCATILLON,  
Jean-Baptiste, de LA DELIVRANCE (T) et le sous-chef  
de brigade d'ouvriers BERTELOOT, Louis, d'HELLESMES  
(V.W.) doivent être traités sans solde pendant la  
durée de leur incarcération.

Toutefois il pourra leur être accordé, sur  
demande et en fonction des besoins réels de la fa-  
mille, des secours dont la quotité pourra attein-  
dre la totalité des A.F. et 9/10 de la rémunéra-  
tion.

Voudriez-vous revoir leur situation dans ce  
sens ?

En retour, vous P.XVIII<sup>1</sup> concernant  
BERTELOOT et Ducatillon.

Signé : Oudot

Berche

Secours de 1.000 frs  
décision de Monsieur le Directeur  
du 21 Novembre 1941

Guyot, incarcéré par l'A.O. depuis le 19-7-41 à la suite d'actes de sabotage commis dans la région (sans inculpation de participation personnelle et sans que ses opinions politiques soient en cause). Sans solde.

M<sup>me</sup> Guyot a une fille (12 ans) et envoie des vivres à son mari. Elle ne travaille pas. Depuis le 19/7, elle a reçu la solde de son mari du 1<sup>er</sup> au 19/7, un secours de 324<sup>+</sup> de la ville de Nœux et un semestre (345<sup>+</sup>) de la pension militaire du mari.

A.F. (94<sup>+</sup>) + 70% Pen (1614<sup>+</sup>) = 1708<sup>+</sup>.

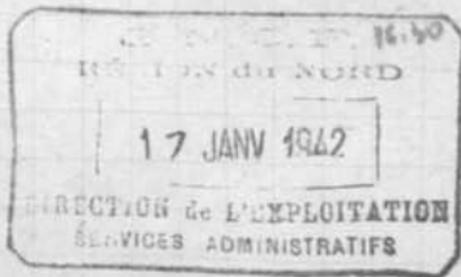
M.T. propose un secours mensuel de 1700<sup>+</sup>.  
Pas d'objection, mais à compter du 1.10.41

Secours de 1700<sup>+</sup> à compter  
du 1.10.41 = décision

Rey 16.1.42

de la le  
Directeur

17-1-42



Guyot, Clovis

Secours mensuel de 1.700fr  
à compter du 1er octobre 1941.  
(décision de M. le Directeur du  
A. F. - A. H. E. ;)

SOCIÉTÉ NATIONALE PARIS, le  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

23 JANV 1942

M/B

M.T. 8

RÉGION du NORD

24 JANV 1942

SERVICE DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION  
Monsieur le Chef des Services  
Administratifs, à Paris.

H. C. Seine 276.448 B

S.P.D. n° 7032

BERTELOOT Louis, sous-chef de brigade  
d'ouvriers à Hellemmes - renseignements

Suite à ma lettre SPD n° 685I du  
15 Janvier 1942 vous informant de la  
libération de cet agent, ..Suivant une  
attestation de la commune de FRETIN où  
habite BERTELOOT, celui-ci a été arrêté  
par les autorités allemandes comme  
otage après avoir été désigné par tirage  
au sort.

Cette arrestation n'est pas consé-  
cutive à un délit politique.

L'Ingénieur Principal  
Chef de la Sous-division du Personnel

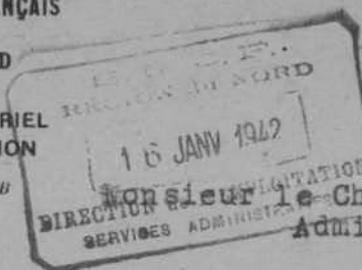
SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION du NORD

SERVICE DU MATÉRIEL  
ET DE LA TRACTION

H. C. Seine 976.448 B

SPD. n° 6851



Monsieur le Chef des Services  
Administratifs,  
à PARIS

BERTELOOT Louis, sous-chef de  
brigade d'ouvriers à Hellemmes (V.& W  
Libération.

16 jan 42  
Marty  
avec son  
ScP

Afin de vous permettre de mettre  
à jour la fiche chamois, je vous  
informe que le sous-chef de brigade  
d'ouvriers BERTELOOT Louis, de l'Ate-  
lier d'Hellemmes (V & W) a été libéré  
le 3 Janvier 1942 et qu'il a repris  
son service.

l'Ingénieur Principal  
Chef de la Subdivision du Personnel

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS La Chapelle, le  
RÉGION du NORD

SERVICE DU MATÉRIEL  
ET DE LA TRACTION

H. C. Seine 276.48 B

N.C.F.  
RÉGION du NORD  
24 JANV 1942  
DIRECTION de L'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

2761 NVC 2.2  
23 JAN 1942

M.T. 8

Monsieur le Chef des Services  
Administratifs,  
P A R I S.

S.P.I.

Agents incarcérés  
par l'A.O.

Suite à mes propositions P XVIII-I du  
Secours 15 novembre 1941 concernant :

- le manoeuvre spécialisé BERCHE Henri, de Noeux-les-Mines ; secours accordé 1.000 f le 2 décembre 1941,
- le visiteur FACQUEZ Eugène, de Noeux-les-Mines ; secours accordé 1.200 f le 25 novembre 1941,
- l'ouvrier FELIX Georges, d'Hellemaes. Pas de secours jusqu'à présent.

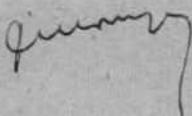
Ces agents, dont la situation de famille n'a pas subi de changement, sont toujours incarcérés par les A.O. et je propose en leur faveur les secours mensuels ci-après (catégorie A-3°) :

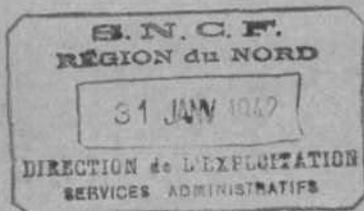
BERCHE ..... 1.300 f ( à partir du I.12.1941  
FACQUEZ ..... 1.600 f ( à partir du I.12.1941  
FELIX ..... 1.500 f à partir du I.11.1941

Enfin, le sous-chef B.O. BERTELOOT Louis, d'Hellemaes (V.W.) arrêté dans les mêmes conditions que les précédents et que le sous-chef visiteur GUYOT Clovis, de Lens (VR. DR/N.2/47 du 20 janvier 1942) a été libéré le 3 janvier 1942 ; je serais d'avis qu'une suite

soit donnée à la proposition P XVIII-I du 15 novembre 1941 établie en faveur de cet agent.

L'Ingénieur Principal  
Chef de la Subdivision du Personnel,





31 JAN 1942

Monsieur le Directeur du  
Service Central du Personnel.

DR/N2/41  
D. 1873  
-----  
Libération  
d'un  
agent.

Suite à la fiche de renseigne-  
ments que je vous ai adressée le  
4 Octobre 1941 concernant le  
S/Chef de brigade d'ouvriers  
BERTELOOT, Louis, d'HELLEMMES (V.W)  
incarcéré par les Autorités  
d'occupation.

J'ai l'honneur de vous informer  
que l'intéressé a été libéré le  
3 Janvier 1942 et a repris son  
service.

P. Le Directeur de l'Exploitation,

*S. Berry*

Berteloot, Louis  
Chef de brigade  
d'ouvriers  
Hellemmes

---

Secours de 3.000 frs  
(décision de M. le Directeur  
du 2 février 1942)

Voir p 258.  
Félix George

Berche, Henri  
Maître Spécialité  
Voeux. les. Mines

---

Secours mensuel de 1.500 frs  
à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1941  
(décision de M. le Directeur  
du 2 février 1942)

Toir 858  
Félix Gony

---

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION du NORD

SERVICE DU MATÉRIEL  
ET DE LA TRACTION

H. C. Seine 276.448 B

S.P.D. 8898

--:

LA CHAPELLE, le - 8 MAI 1942

M.T. 8

HO

Monsieur le Chef des Services  
Administratifs à PARIS

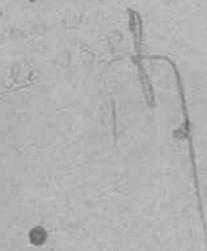
GUYOT, Clovis, Sous-Chef visiteur à Lens  
(Voitures et Wagons) - Libération.

Je vous informe que cet agent qui,  
alors qu'il était visiteur à Noeux, fut  
incarcéré par les Autorités allemandes  
le 19.7.1941 comme otage, a été libéré  
le 25.4.1942. et a repris son service le  
28.4.1942.

L'Ingénieur Principal  
Chef de la Subdivision du Personnel,



*intéressé  
9 mai*



S.N.C.F.  
Région du Nord

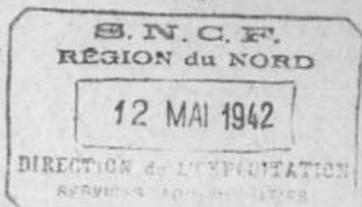
Le Directeur  
de  
l'Exploitation

DR/N.2/41  
D. N°

Libération d'agent  
incarcéré par  
les Allemands

12 MAI 1942  
Le

*Double  
gornier*



Monsieur le Directeur du Service  
Central P.

Suite à la fiche de renseignements concer-  
nant Guyot Louis # chef maintenance  
à Lens (V.W.)

que je vous ai adressée le 4 octobre 1941.

Cet agent, incarcéré par les autorités  
d'occupation depuis le 19-7-1941,  
a été libéré le 25 avril 1942 et a repris  
son service 28 avril 1942.

Le Directeur de l'Exploitation,  
Signé : Oudot

FRETIN, le 14 Août 1942

A Monsieur MARECAT, Ingénieur  
du 2<sup>e</sup> Arrondissement

Monsieur l'Ingénieur

Ayant été arrêté comme otage sans motif le  
31 Juillet 1941, je me permets d'attirer votre  
bienveillante attention sur les faits suivants.

Dès le jour de mon arrestation, je fus consi-  
déré comme ayant quitté mon emploi ne touchant  
par conséquent aucune rémunération. De ce fait,  
je n'ai pu opérer aucun versement à la caisse des  
retraites pendant mon incarcération, 5 mois.

J'ai donc l'honneur de solliciter de votre  
bienveillance une faveur permettant de me consi-  
dérer au même titre que les prisonniers de  
guerre.

Votre respectueux et dévoué

s) BERTELOOT

s/ Chef de brigade.

Transmis à Monsieur le Chef du Service M.T  
Subdivision du Personnel  
La Chapelle

pour le suite possible à donner à cette demande.

Hellemmes, le 17 Août 1942  
l'Ingénieur Chef de  
l'Arrondissement du Matériel  
s)...



CHEMIN DE FER  
du Nord

Registre du Commerce  
Seine N° 52.298

N° \_\_\_\_\_



2<sup>e</sup> DIVISION

# FICHE "NÉANT"

des états périodiques à fournir au

Service **CENTRAL DE LA TRACTION**

NUMÉROS RÉFÉRENCES	DÉSIGNATION DES ÉTATS	PÉRIODE
Etat 827	Mutations survenues parmi le personnel de la 15 <sup>e</sup> Section de C.F.C.	2 <sup>e</sup> Quinzaine de Janvier 1932.

Timbre, signature et date :

Douai, le 4 Février 1932.

L'Ingénieur Principal de la Traction

Chef du 2<sup>e</sup> Arrondissement

Monsieur BLANCHARD  
Chef de Division de la  
Traction de la 5<sup>ème</sup>  
Section de C.F.C.  
à LA CHAPELLE.

La fiche 2038 sera utilisée pour tous les états périodiques "Néant" à adresser à chacun des divers services de la 2<sup>e</sup> division.

S. N. C. F.

Région du NORD  
Matériel et Traction

Subd<sup>o</sup> du Personnel

S.P.D. N° 712

LA CHAPELLE, le 1 SEPT 1942 LC

Monsieur le Chef des Services  
Administratifs à PARIS

BERTELOOT Louis, Sous-Chef de brigade  
d'ouvriers à Hellemmes (V.W).



Par lettre dont ci-joint copie,  
cet agent demande que la période du  
31 Juillet 1941 au 3 Janvier 1942  
pendant laquelle il a été incarcéré par  
les autorités allemandes, n'ait pas  
d'influence sur son temps comptant  
pour la retraite.

Je vous rappelle que BERTELOOT  
a été désigné comme otage par tirage au  
sort à la suite d'actes de sabotage  
commis sur le territoire de sa commune  
(voir fiche F.I.).

Etant donné que M. le Directeur a  
décidé de prendre des mesures de faveur  
de cette nature à l'égard de certains  
agents internés par les autorités fran-  
çaises (Affaire de La Plaine et lettre  
DR/N2/4I du 20.6.1942), je vous prierai  
de me faire savoir si une décision ana-  
logue ne pourrait pas être prise pour  
BERTELOOT, ainsi que pour d'autres de  
nos agents qui se trouvent dans le même  
cas.

L'Ingénieur Principal  
Chef de la Subdivision du Personnel

S. N. C. F.  
RÉGION DU NORD  
- 2 SEPT 1942 -  
SERVICES ADMINISTRATIFS

*2-9  
le mardi  
la question d'après  
à la direction  
ainsi que  
les  
avec  
attende  
affaire j'ai vu  
rappelé JCP*

Nom et Prénoms : **GUYOT Clovis**  
 Grade et résidence : **s/chef visiteur à Lens**  
 Date et lieu de naissance **30.8.1895 à Noeux**  
 Date d'entrée au Chemin de Fer: **I.I.1920**  
 Date de commissionnement: **I.I.1921**  
 Situation de famille: **marié, 1 fille 20.2.29**  
 Adresse domiciliaire: **12, rue des Usines à Noeux**

DATES

de radiation de l'A.S.	d'inter-nement	d'incarcération	de suspension	de remise en service	de l'arrêt de licenciement
		<b>19.7.41</b>			<b>28.4.42</b>

Appréciation sur l'agent: **A été incarcéré par les autorités allemandes comme otage à la suite d'actes de sabotage commis dans la région de Noeux où il était visiteur à l'époque.**

**Agent très sérieux, travailleur, ne s'occupant pas de politique et qui n'est pas communiste.**

Partie réservée au Service Central P.

Date Provenance Exposé et état de l'affaire Correspondance échangée

*20/10/42  
 D'accord avec le S.C.P.  
 Son surnom de la rédaction  
 ne figure pas au  
 Fichier central*

*Voir D 3120*



Région

Monsieur le Directeur  
du Service Central du Personnel

Avis d'addition ou de modification à la  
situation des agents internés ou incarcérés  
pour menées antinationales

Nom et prénoms : **BERCHE Henri**  
Grade et résidence : **manoeuvre spécialisé (graisseur de trains) à Noeux**  
Date de naissance : **15. I. 1897 à Bourbourg-Campagne (Nord)**  
Date d'entrée au C.F. : **26. 12. 1923**  
Date de commissionnement : **1. 12. 1924**  
Situation de famille : **Marié 2 fils (20 et 16 ans)**  
Adresse domiciliaire : **Nouveau Boulevard, sans n° à Noeux les Mines**  
Date d'incarcération : **19. 7. 1941** Lieu (1) **Huy (Belgique)**  
Date d'internement : **début Décembre 1942** Lieu **(Doullens)**  
Date de suspension :  
Date de remise en service :

Observations : **incarcéré par les autorités allemandes à Huy (Belgique). Cet agent a été transféré au centre de séjour surveillé de Doullens. Sa libération ne peut être décidée sur sur ordre des A.A. à la demande de la Préfecture du Pas-de-Calais).**

(1) s'il est connu.

DR/N2/41-D 1873

- 5 JAN 1943

V.R.: fiche F2 en retard

M. le Chef de la Subdivision du Personnel M.T.

La situation dépeinte en M. n'est pas spéciale  
aux mandataires spécialisés Berche Henri, de Nabra: elle  
est commune à tous les agents, qui sont internés à Boullens.

Mais M. le Chef du service M.T. a-t-il l'intention de  
de demander à M. le Directeur d'intervenir en faveur de  
la libération de Berche? Si oui, voudriez-vous me le  
préciser à part avec motifs à l'appui. Sinon, la  
rubrique "Observations" de la F2 serait à libeller  
simplement comme suit:

\* Transféré par les autorités allemandes de Huy  
(Belgique) au centre de séjour surveillé de Boullens \*\*.

Signé : Oudot

SPD N° 4472

EXTRAIT

VR DR/12/41 - D AW  
du 26/2/1943

Monsieur le Directeur,  
à PARIS.

Agents internés administrativement par les autorités françaises :

CONFIDENTIEL

Ainsi que je l'ai précisé dans ma lettre S.P.D. n° 4159 du 5 Mars 1943 à M. GUDOT, en réponse à sa lettre dont référence ci-contre, 5 agents du Service du Matériel et de la Traction qui avaient été tout d'abord incarcérés par les autorités allemandes, ont été par la suite transférés au Centre de séjour surveillé de DOULLENS, où ils sont internés actuellement.

Ayant estimé que leur cas était pour le moins intéressant que celui des agents arrêtés par les autorités françaises et internés administrativement, j'ai fait effectuer une enquête sur chacun d'eux. Les résultats de celle-ci, que vous trouverez ci-après, confirment que les intéressés ne se sont jamais fait remarquer en service; aussi je vous demanderai de bien vouloir envisager l'éventualité d'une intervention auprès de M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à la Production industrielle et des communications ou tout au moins auprès des Préfets intéressés, en vue d'obtenir leur libération.

BERCHE Henri, manoeuvre spécialisé à NOEUX (V.S.).-

Arrêté le 19/7/41 comme otage par les autorités allemandes à la suite d'actes de sabotage commis dans la région de NOEUX où il habite, cet agent fut incarcéré à la forteresse d'HUY (Belgique) jusqu'au début de Décembre 1942, époque de son transfert à DOULLENS.

BERCHE était connu comme appartenant au parti communiste avant la guerre et il est annoté comme suit au fichier du Commissariat spécial de BETHUNE : "militant communiste actif qui faisait montre d'activité avant son arrestation

Toutefois, ainsi que le spécifie la fiche FI le concernant, BERCHE donnait toute satisfaction dans son travail et ne s'était jamais fait remarquer en service.

.....

Le Chef du Service du Matériel  
et de la Traction,  
(s) PARIANTIER.

+ Lettre du 10-4-43  
 au S.C.P. pour leur inscription  
 à la liste n° 1 (libération à  
 demander en base urgente à M.  
 Bischoffsheim)  
 Voir D. 1873

10 AVR 1943

DR/N2/41 - DAW

Camp de DOULLENS

VR: NS/AB du 25/3  
1943

Monsieur le Préfet,

Par lettre NS/AB du 25 Mars 1943 vous avez bien voulu me faire connaître que vous aviez demandé aux autorités allemandes la libération de M. VICHERY Louis, mécanicien de manoeuvres au dépôt de BETHUNE, domicilié rue du Marais à LABOURSE (Pas de Calais) qui est interné administrativement au camp de DOULLENS.

Je vous remercie de votre bienveillante intervention en faveur de cet agent.

Parmi les autres agents de la Région du NORD de la S.N.C.F. domiciliés dans votre département et internés au centre de DOULLENS se trouvent les deux ci-dessous, qui avaient été primitivement arrêtés comme otages par les autorités allemandes et incarcérés à la forteresse d'HUY (Belgique) :

- M. BERCHE Henri, manoeuvre spécialisé V.W. à NOEUX, domicilié : Nouveau Boulevard, sans n°, à NOEUX-les-MINES (P de C);
- M. FACQUEZ Eugène, visiteur à NOEUX V.W., domicilié 36 rue d'Hinguette à NOEUX-les-MINES (PdeC)

Monsieur le Préfet du  
 Pas de Calais  
 à ARRAS.

.....

Correspondance  
 clivée au  
 D. 1873 de  
 Blond

J'ai procédé à un nouvel examen de leurs antécédents, de la qualité de leur service et de leur situation qui a établi que ceux-ci effectuaient habituellement un service satisfaisant et n'avaient donné lieu à aucune observation pour leur attitude politique dans les emprises du chemin de fer.

J'ai l'honneur, en conséquence, d'appeler également votre bienveillante attention sur leur cas et, en raison de la pénurie de nos effectifs imputable, tant aux départs en Allemagne qu'à la reprise de l'exploitation des lignes de la zone côtière, de vous demander, dans l'intérêt du chemin de fer, d'examiner la possibilité de faire libérer les intéressés et de les mettre à notre disposition.

Je vous donne l'assurance que, dès leur remise en service, ceux-ci seraient soumis à la surveillance attentive de leurs chefs.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur,

Signé : CAMBURNAC

Le 12 Mai 1943.

P

Monsieur le directeur de la S.N.C.F.

Ayant vue par la voie de la presse le manque d'ouvrier à la S.N.C.F. je viens vous exposer mon cas. Arrêté par les autorités occupantes le 19 juillet 1941 transféré aux autorités françaises le 10 décembre 1942 au camp de Doullens et maintenant je suis hébergé au camp de Pithiviers? Je suis manoeuvre spécialisé à la gare de Chœux-les-mines depuis le mois de décembre 1928, rentré à la compagnie le 26 décembre 1928 je viens solliciter de votre bienveillance de bien vouloir faire ce qui est en votre pouvoir pour me faire recouvrer mon emploi. J'ai fait moi-même une demande de libération au mois d'avril dernier reconnaissant le gouvernement du Marechal? Dans l'espoir d'avoir satisfaction à ma demande veuillez agréer Monsieur l'assurance de mes salutations distinguées.

Votre dévoué serviteur.

Berche Hensie

R.S.V.P.

Pour la réponse veuillez l'adresser à  
M<sup>me</sup> Berche Henriette 5 rue nouvelle à  
Noeux-les-Mines.

P. de B.

qui en venant me voir le 25 me transmettra.

DR/N2/41-D 1873  
V.R.: SPD 4472 du 27-3-43



Transmis à M. le Chef de la Subdivision  
du Personnel M.T.

en le priant de préparer les projets de  
réponse à la signature de M. le Directeur, qui  
le 10-4-43 a demandé à M. le préfet du Pas-  
de-Calais d'examiner la possibilité de faire  
libérer Berche et Faquez.

L'Ingénieur en Chef

En retour à M. David  
avec le projet et lettre demandée

29 MAI 1943

Ingénieur Principal  
Chef de la Subdivision du Personnel

31 mai  
en un billet





PARIS - 8 JUIN 1943

Monsieur,

En réponse à votre lettre en date du 12 Mai 1943, je vous fais connaître que j'ai demandé à M. le Préfet du Pas-de-Calais de vouloir bien examiner la possibilité d'envisager votre libération et permettre ainsi votre réintégration à la Région.

Recevez, Monsieur, mes salutations.

Signé : CAMBOURNAC

Monsieur BERCHE Henri  
Centre de séjour surveillé  
PITHIVIERS (Loiret)

2<sup>e</sup> DIVISION

## CHEMIN DE FER DU NORD

SERVICE

DES

APPROVISIONNEMENTS

MATÉRIEL ET TRACTION

Facture N° 37655

Magasin

Gat

Registre du Commerce  
Seine N° 52.298

Paris, le 19-5-1934

LIVRÉ à

Atelier de Machines d'Hellemmes

suivant Bon de Demande N°

NUMÉROS  
de  
SYMBOLESNUMÉROS  
MATRICULES  
de l'entrée

POIDS

PRIX

MONTANT

NUMÉROS  
MATRICULES  
du service  
destinataire

• Métal blanc AE 2

10.1489

0.600

22.00

13 20

Quantité prélevée pour  
analyse par le S<sup>ce</sup> des  
essais

Copie pour D. 1873 à FACQUEZ

13 Juillet 1943.

Monsieur le Chef de la Subdivision  
du Personnel M.T.

DR/N2/41

D. AW

Il m'a été signalé que les agents  
ci-après internés au camp de PITHIVIERS  
avaient été laissés en possession de  
leurs facilités de circulation :

- FACQUEZ, Eugène, visiteur à-NOEUX
- CARON, Jean-Bte, mécanicien de route à  
DOUAI (lors de son internement du 11/2/42  
au 22/5/43).

Voudriez-vous :

1°- vérifier si les faits sont exacts.  
Dans l'affirmative, FACQUEZ étant tou-  
jours interné et, de ce fait, considéré  
en absence irrégulière, il convient de  
lui retirer les facilités auxquelles il  
n'a pas droit;

2°- vous assurer qu'il n'existe pas  
d'autres agents de votre service dans  
le même cas.

signé : OUDOT.

LA CHAPELLE, le 13 Aout 1943.

SPD. N° 6346

Monsieur le Chef des Services  
Administratifs  
à PARIS.

AGENTS INTERNES - FACILITES DE CIRCULATION -

Il est exact que la famille de FACQUEZ, Eugène, visiteur à NOEUX (V.w.), actuellement interné à PITHIVIERS continue à bénéficier de ses facilités de circulation, de même que la famille de CARON, Jean-Bte, mécanicien de route à DOUAI, libéré le 26-5-1943 en a bénéficié durant son incarcération.

Il en est de même d'ailleurs de deux autres agents;

BLOND, Marcel, aide-ouvrier à DOUAI (Traction)

BERCHE, Henri, manoeuvre spécialisé à NOEUX (V.W.)

Ces 4 agents avaient en effet été incarcérés tout d'abord en 1941 par les autorités allemandes, à titre d'otages (Suite à divers actes de sabotage commis dans la Région du NORD).

Les intéressés bénéficièrent alors de secours mensuels accordés par M. le Directeur en décembre 1941 et de ce fait les facilités de circulation furent maintenues aux familles des intéressés.

Ils furent ensuite pris en charge par les autorités françaises en décembre 1942 et internés administrativement, étant considérés par ces autorités comme des militants du parti communiste alors qu'ils ne s'étaient jamais fait remarquer à ce sujet chez nous et que M. le Directeur était d'ailleurs intervenu pour tenter de les faire libérer.

Dans ces conditions, nous avons continué à les faire bénéficier des secours accordés depuis décembre 1941 ainsi que des facilités de circulation.

Je vous prierai de me confirmer qu'il y a bien lieu de supprimer ces deux avantages aux familles BLOND - BERCHE et FACQUEZ.

Je vous précise d'autre part, que les instructions concernant la suppression des facilités de circulation sont correctement appliquées au Service M.T.

L'Ingénieur Principal  
Chef de la Subdivision du Personnel  
signé : FLORENTIN.

- 1 SEP 1943

COPIE à MM. CHEVRIER - PARADIS

S.N.C.F.  
-----  
Région du Nord  
-----  
DR/NR/41  
D. Aw.  
--  
V.R.  
S.P.D. 6346

en le priant de rechercher s'il se trouve, dans son service, des agents dans la même situation que FACQUEZ, BLOND et BERCHE et de faire les propositions qui s'imposent, s'il y a lieu.

Signé : Oudot

- 1 SEP 1943

Monsieur le Chef de la Subdivision du Personnel M.T.

S. N. C. F.  
Région du Nord  
- 1 SEPT 1943  
Services Administratifs  
18, Rue de Dunkerque  
TÉLÉPHONE 1252

Affaires FACQUEZ, visiteur à NOEUX  
BLOND A.O. DOUAI  
BERCHE, manoeuvre spécialisé à NOEUX.

D'après les renseignements fournis par votre Service en 1941, ces agents avaient été incarcérés par les autorités d'occupation, à titre d'otages, à la suite de divers actes de sabotage commis dans le Nord.

C'est précisément en raison du motif de l'incarcération que M. le Directeur avait décidé d'accorder aux intéressés des secours mensuels et de maintenir à leurs familles le bénéfice des facilités de circulation.

Mais en décembre 1942, FACQUEZ, BLOND et BERCHE ont été relâchés par les autorités d'occupation aux autorités françaises qui, d'après ce que vous m'écrivez maintenant, les ont internés administrativement en tant que militants du parti communiste.

Or, vous avez continué à les faire bénéficier des secours mensuels et des facilités de circulation "parce qu'ils ne s'y jamais fait remarquer chez nous et que M. le Directeur était intervenu pour tenter de les faire libérer."

Etant donné le motif précis retenu par les autorités françaises, la question devait être reconsidérée et soumise à nouveau à M. le Directeur, les agents se trouvant, en fait, dans une situation que s'ils avaient été internés directement par les autorités françaises comme communistes, ce qui leur enlève le bénéfice des secours mensuels et des facilités de circulation. Dans cette nouvelle position n'aurait dû être envisagée l'attribution éventuelle de secours non périodiques, sur demande des intéressés et suivant les besoins réels constatés, la délivrance à la famille, à titre exceptionnel, de facilités de circulation pour aller voir l'agent au camp de séjour.

Voudriez-vous me faire connaître si vous avez d'autres agents dans le même cas afin de présenter à M. le Directeur des propositions utiles en vue de mettre les choses au point.

Le mécanicien de route CARON de TERGNIER, également interné, ayant été libéré, il n'y a pas à revenir sur son cas.

LA CHAPELLE, 9 Septembre 1943.

S.P.D. N° 6660

VR: DR/N2/41

D. AW

Monsieur le Chef des Services  
Administratifs  
à PARIS.

*Correspondance  
classée au D. 1873 de  
Facquez*

Comme je vous le disais dans le dernier alinéa de ma lettre S.P.D. 6346 du 13 Aout dernier, le cas BLOND, BERCHE et FACQUEZ sont les seuls dans lesquels nous n'avons pas appliqué à la lettre les instructions en vigueur en la matière.

Je voudrais d'ailleurs revenir sur les raisons qui nous ont fait agir ainsi et qui me paraissent avoir un certain poids. Ces raisons sont de deux ordres :

D'abord la considération du caractère meme de leur internement. Si, en effet, les intéressés sont bien internés dans un établissement gardé par des français, il n'en est pas moins vrai qu'ils y sont pour le compte des autorités allemandes, de qui ils dépendent toujours, puisqu'aussi bien, en particulier, leur libération ne peut être décidée que par elles, comme l'a précisé l'Arrondissement de l'Exploitation de qui nous nous étions rapprochés pour avoir des renseignements sur nos 3 agents.

Ensuite le fait qu'il s'agit d'éléments à qui nous n'avons rien à reprocher. Les Chefs d'Arrondissement dont dépendent les intéressés sont en effet formels : BLOND, BERCHE et FACQUEZ sont de bons agents, qui ont toujours donné satisfaction dans leur travail. Il y a bien il est vrai le texte des notices dont ils font l'objet dans les Services Préfectoraux, mais ces notices semblent avoir été rédigées d'après de vieux renseignements et non à la suite de faits précis qui auraient pu leur être imputés récemment.

Je vous demanderai donc, en saisissant M. le Directeur de leur cas, de bien vouloir lui faire part de ces remarques.

L'Ingénieur Principal  
Chef de la Subdivision du Personnel,

signature.

COPIE pour le D. 2.304 (BLOND)  
1.873 (BERCHE)  
1.873 (FACQUEZ)

-7 DEC 1943

DR/M2/41  
D. Av  
NR A<sup>3</sup> 7337  
du 6.11.43

Monsieur le Chef de la Subdivision  
du Personnel M.T.

Etant donné que le manoeuvre spécialisé BERCHE Henri et le visiteur FACQUEZ Eugène, de NOUUX V.W. n'auraient peut-être pas été inquiétés par les autorités françaises s'ils n'avaient pas été arrêtés comme otages par les autorités allemandes, M. le Directeur a décidé, à titre tout à fait exceptionnel, de maintenir à leur égard le statu quo, c'est-à-dire le versement des allocations mensuelles et le bénéfice des facilités de circulation.

La même hypothèse ne peut être émise à l'égard de l'aide-ouvrier BLOND Marcel du dépôt de DOUAI. Toutefois étant donné que cet agent a été déporté en Allemagne, M. le Directeur a également décidé, à titre exceptionnel, le maintien du statu quo à son égard.

Ces décisions ne sauraient constituer des précédents et je vous demanderai, à l'avenir, d'appliquer la réglementation prescrite lorsque des agents incarcérés par les autorités allemandes viennent à être internés par les autorités françaises. Aucune dérogation ne devra plus se produire sans une autorisation formelle de M. le Directeur.

L'Ingénieur en Chef,

Signé: OUDOT

A/M

PARIS, le 15 SEPT 1944

S. N. C. F.

S. N. C. F.  
Région du Nord

Région du NORD

16 SEPT 1944

Matériel et Traction

Services Adm.

Subd<sup>o</sup> du Personnel

18, Rue de

Monsieur le Chef

des Services Administratifs  
à PARIS

A.3 N° 209

BERCHE Henri, manoeuvre spécialisé à  
Noeux (2<sup>e</sup> V.W.), Interné par les autori-  
tés françaises le 19.7.1941

Je vous avise que cet agent a été libéré le 10.8.1944.

L'intéressé a repris son service le 14 Août.

L'Ingénieur Principal

Chef de la Subdivision du Personnel

*Ticde FI maintenue par le S.C.P. et retirée par le M.I.*

*Feuilles F 2. envoyée au S.C.P. le 20/9/44*

Oct. 1873

AKC

9

Duchemin, Pierre

Lugot, Robert  
(Nom et Prénoms)

Société Nationale des Chemins  
de Fer Français  
Région Nord

MT 955

Titre statutaire *Expéditionnaire*  
(au crayon) **TRACTION**

Résidence *Douai*  
(au crayon)

Radiation { date du départ de la C<sup>ie</sup>  
motif

N <sup>os</sup> d'ordre	N <sup>os</sup> d'entrée						
1		16		31		46	
2		17		32		47	
3		18		33		48	
4		19		34		49	
5		20		35		50	
6		21		36		51	
7		22		37		52	
8		23		38		53	
9		24		39		54	
10		25		40		55	
11		26		41		56	
12		27		42		57	
13		28		43		58	
14		29		44		59	
15		30		45		60	

2000-11-37

(Nom et Prénoms)

Quand l'agent quitte la Compagnie, la date et le motif de son départ  
doivent être portés sur cette chemise qui doit être annulée par un trait  
tracé en diagonale, au crayon de couleur, dans toute sa longueur, puis classée à part.

S. N. C. F.

Région du Nord

Renseignements à fournir en cas d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F. par les Autorités d'Occupation

NOM ..... DUCHEMIN

Prénoms ..... Pierre, Jacques

Grade à la S.N.C.F. .... Auxiliaire Homme d'équipe

Résidence de service ..... LA CHAPELLE-INTERIEURE

Date d'entrée à la S.N.C.F. .... 21 Septembre 1942

Date et lieu de naissance ..... 26.9.1922 à ROYE s/MATZ (Oise)

Domicile civil ..... 6, Rue d'Oran à PARIS (18e)

Situation de famille ..... Célibataire

Qualités professionnelles ..... bonnes

Services militaires  
(Grade, campagnes, citations,  
blessures) ..... ) Néant

Affiliation politique  
(s'il y a lieu) ..... )

Date de l'arrestation ..... n'a pu être précisée

Motifs de l'arrestation ..... ) Agent détaché à la DRB à Braunschweig  
au titre du 5e contingent, depuis le  
26.6.43. Serait incarcéré pour sabotage.

Condamnation ..... )

Date, tribunal, motif ..... )

Eléments de toute nature sus-  
ceptibles de justifier un  
recours en grâce ..... )

Lieu d'internement ..... ) Untersuchungs Haftanstalt  
Rennelbergstrasse 3 - Braunschweig

Nom du défenseur ..... )

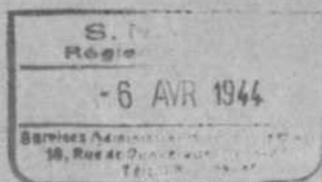
D. 1873

SCP *du Sud-Ouest*  
Le Directeur  
Signé: LEMAIRE

8 AVR 1944

*Handwritten scribbles*

- 6 AVR 1944



Monsieur le Directeur du  
Service Central du Personnel

---

EX.N.gp.5.A/6

Je viens d'être informé que  
l'auxiliaire homme d'équipe LUCHEMIN,  
Pierre, de la gare de LA CHAPELLE-  
INTERIEURE, détaché à la D.R. à  
Bf.BRAUNSCHWEIG depuis le 26 Juin  
1943, au titre du 5è contingent, est  
actuellement incarcéré dans cette  
ville pour sabotage.

LE DIRECTEUR,

Signé: LEMAIRE

Direction  
des Services Officiels  
Français en Allemagne

Cunersdorf, le 6/5/1944.

Repliée à :

Cunersdorf bei Wriezen an  
der Oder

Réf. 2100 C/S2

V.R.: P.C. 42.328

Affaire : DUCHEMIN Pierre

Monsieur CAZALET

Chef du Service des  
Prisonniers de la S.N.C. F.

8, rue de Londres

PARIS IXème.

*ca* →  
Monsieur,

En réponse à votre lettre du 17  
Avril 1944, citée en référence, j'ai  
l'honneur de vous informer que je suis  
intervenu auprès des Autorités Allemandes  
compétentes.

Je ne manquerai pas de vous faire  
connaître la suite réservée à ma démarche.

14 JUN 1944  
Services Adm  
16, Rue de  
19-10  
Veuillez agréer, Monsieur, l'expres-  
sion de mes sentiments très distingués.

signature :

COPIE TRANSMISE à :

Monsieur le Directeur de  
l'Exploitation de la Région  
du NORD  
à titre d'information.

Le 10 Juin 1944.  
Le Chef du Bureau des  
Prisonniers,

*Wasson*  
14/6  
*Wasson*

Dès qu'une réponse nous parviendra,  
nous ne manquerons pas de vous le communiquer  
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression  
de nos sentiments distingués.

Le Commissaire général  
per ordre  
P. le Chef du Service social,  
Signature.

Bureau des prisonniers  
Tri : 91-73

P.C. 42.328 /  
M.O.F.A. n° 13

COPIE TRANSMISE

à Monsieur le Directeur de  
l'Exploitation de la Région  
du Nord  
à titre d'information.

PARIS, le 20 Mai 1944

P. le Chef du Bureau  
des Prisonniers,

.....

DR/N2/41

D 1873 COPIE pour Monsieur le Chef du Service  
E.I.

pour le tenir au courant

/ Le Directeur,

Signé: OUDOT

25 MAI 1944

ETAT FRANCAIS

Secrétariat d'Etat au Travail

COMMISSARIAT GENERAL D'ACTION SOCIALE  
POUR LES FRANCAIS TRAVAILLANT EN ALLEMAGNE

SERVICE SOCIAL

PARIS, le 15 Mai 1944

S.5/D 92.760  
N° 17306

LE MINISTRE

Secrétaire d'Etat au Travail  
Commissariat général d'Action  
sociale pour les Français  
travaillant en Allemagne

à Monsieur le Chef du Service  
des Prisonniers  
Société nationale des Chemins de fer  
Français, 8, Rue de Londres, PARIS

OBJET ; Demande de renseignements

REFERENCE : Votre lettre P.C. n° 42.328  
M.O.F.A. 13  
Affaire : DUCHEMIN Pierre

Monsieur,

Comme suite à votre lettre qui a retenu toute notre attention, nous sommes au regret de vous informer que nous ne pouvons aller à l'encontre des décisions prises par les autorités judiciaires allemandes.

Vous comprendrez aisément qu'étant en France nous sommes qualifiés pour intervenir dans l'application des règlements allemands.

Toutefois, vu le cas de M. Pierre DUCHEMIN, nous effectuons des démarches auprès de nos Services en Allemagne, afin de connaître :

- 1°- son état de santé
- 2°- la durée de la peine à laquelle il a été condamné
- 3°- s'il peut recevoir du courrier et des colis.

ETAT FRANCAIS  
Secrétariat d'Etat au Travail

COMMISSARIAT GENERAL D'ACTION SOCIALE pour les  
FRANCAIS travaillant en ALLEMAGNE

-----

Service  
Social :

Paris, le 15 Mai 1944

S.5/D.92.760  
N°17306

LE MINISTRE

Secrétaire d'Etat au Travail  
Commissariat Général d'Action  
Socialé pour les Français  
travaillant en Allemagne

à Monsieur le Chef du Service  
des Prisonniers

Société Nationale des Chemins de fer  
Français  
8, Rue de Londres - PARIS - 9ème -

OBJET : Demande de renseignements

REFERENCE: Votre lettre P.C. N° 42.328 - M.G.F.A 13  
Affaire : DUCHEMIN Pierre

Monsieur,

Comme suite à votre lettre qui a retenu toute notre attention, nous sommes au regret de vous informer que nous ne pouvons aller à l'encontre des décisions prises par les Autorités judiciaires allemandes.

Vous comprendrez aisément qu'étant en France, nous sommes qualifiés pour intervenir dans l'application des règlements allemands.

Toutefois, vu le cas de Monsieur Pierre DUCHEMIN, nous effectuons des démarches auprès de nos Services en Allemagne, afin de connaître:

- 1° - son état de santé
- 2° - la durée de la peine à laquelle il a été condamné,

.....

MAR 23 MAI 44

3° - s'il peut recevoir du courrier et des colis.

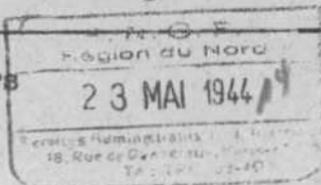
Dès qu'une réponse nous parviendra, nous ne manquerons pas de vous la communiquer.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Commissaire Général  
par ordre  
P.le Chef du Service Social  
Signature.

Bureau des Prisonniers  
Tri/91-73

P.C. 42.328  
M.O.F.A. N° 13



COPIE transmise à

Monsieur le Directeur  
de l'Exploitation  
de la Région du NORD

à titre d'information.

Paris, le 20 Mai 1944

Le Chef du Bureau  
des Prisonniers,

*10 mai 44*  
*Strom - nos intérêts*  
*23/5*  
*9*  
*Jaisoum*

Paris, le 7 décembre 1945  
8, rue de Londres (9è)

S.N.C.F.

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

1ère Division

Section des prisonniers  
et des déportés civils.

Monsieur le Directeur de la Région  
du NORD.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les agents désignés ci-après figurent sur une liste de personnes exécutées à la prison de BRANDENBURG-GORDEN :

M.M. ARBIOS Paul, auxil. La Chapelle Int.	22 ans	- exécuté le 13/9/44.
CABIOC'H Jean, aux. La Chapelle Tge	22 ans	d°
DELCAUCHY Serge, fact. conf.	d° 22 ans	d°
DINDE André, H.d'équipe, Hesdin	25 ans	d°
DUCHESMIN Pierre, aux. La Chap. Intre	23 ans	d°
LABOULY Roger, aux. La Chapelle Tge	22 ans	d°
LIMERCIER Fernand, H. d'équi. St-Pol	23 ans	d°
MENUGE Raymond, H. d'équi. Aubigny- en-Artois	26 ans	d°
RICHARD Jean, aux. La Chapelle-Tge	22 ans	d°
RODRIQUE Victor, H.d'équipe Longueau	31 ans	d°
DE VALLEZ Jean, Inspect. de Ch.de.F.	38 ans	- exécuté le 21/11/44.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, les certificats de décès qui nous ont été remis par le Ministère de la Population - Secrétariat général des prisonniers de guerre, déportés et réfugiés - concernant les intéressés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire remettre ces pièces aux familles de ces agents.

Le certificat de décès concernant M. DINDE André a été adressé directement à sa famille, à la suite d'une visite de ses parents.

EX: 21.12.45  
J. Hebel

Le Chef de section,

.....

Secours de 2.000 frs  
(décision du 26/4/1946)

P. XVIII. 1. retournée le  
26/4/1946.

7 JUN 1946

Madame,

EX.N.SP.4 A/4  
X. 33.258

J'ai été douloureusement ému par la mort de votre fils décédé en captivité.

Au nom de la Société Nationale de la Région du Nord et en mon nom personnel, je m'associe à votre deuil et vous exprime mes sentiments de vive condoléance.

Je tiens à vous assurer que nous saurons garder le souvenir de votre cher disparu.

Veuillez agréer, Madame, avec l'hommage de mon respect, l'assurance de ma profonde sympathie.

Le Directeur,

Signé : HÉBERT

Madame Veuve DUCHEMIN  
6, Rue d'Oran  
à PARIS (18<sup>e</sup>)

Les bougies  
Thiercourt (Dise)

Demande de relèvement de position  
formulée par un ouvrier français,  
deuxième classe, commis de 1<sup>re</sup> classe à  
Compiègne, démissionnaire le 16/4/1945  
et réintégré le 7/8/1944, communiqué  
par le service des Renseignements pour examen  
en vue d'une intervention, par voie de  
recours, le fils de l'intéressé ayant été  
associé en Allemagne où il avait été  
employé en tant que STO (Orignal NLF)

DR/NV47

- 9 SEPT 1947

transmis à l'Administration du  
Personnel Ex.

Pour examen de la situation  
de l'intéressé et proposition éventuelle  
sur formule (XVIII).

L'Ingénieur en Chef  
Attaché à la Direction

Signé: OUDOT

3.000 frs  
2-12-47  
h

D. 1873

D. R. 2

F1

14.9.42

Durocq ; Adilard.

S.N.C.F.

H.D.

Région du Nord

Exploitation

--:--

Recherche des P.G. Travailleurs et Déportés Politiques dont les familles sont sans nouvelles ou qui seraient décédés.

NOM, Prénoms du (1) Prisonnier  
Travailleur  
Déporté DUCROCQ Adhémar

Grade et résidence d'emploi facteur enregistré à Bou-le-Chaussée

Date et Lieu de naissance 24 février 1889 à Guesnes (Somme)

Signalement complet cheveux châtains foncés, yeux bruns, teint coloré, taille 1 m 72, nez large, front moyen, hauteur moyenne, largeur petite, dos courbé, lèvre moyenne, nez hauteur moyenne, taille grande largeur grande.

NOM et adresse de la personne à prévenir Mme Ducrocq Pauline  
6, Rue d'Aspre à Bou (Seine Inf.).

Renseignements sur le lieu de captivité Interné au camp de Compiègne  
du 17 juillet 1941 au 6 juillet 1942 -  
N°-du Corps de Troupe, N°-du camp, du Kommando

Lieu de travail etc.....

ou  
Nom et adresse de l'employeur  
Lieu de travail

ou  
Lieu de déportation avec la dernière adresse complète nous sommes sans nouvelles depuis le 6 juillet 1942, mais d'après un courrier de lecture, a été en camp d'Auschwitz et dirigé vers le camp de Buchenwald.

N°-matricule

Renseignements recueillis

(joindre les documents ou copies communiqués par la famille ainsi que deux photographies récentes, format carte d'identité)

Impossible d'envoyer de photographies, je ne dispose plus d'aucune photo -

(1) - rayer les mentions inutiles.

Transmis à S.C.P. le 20. Mars 1946

Signé: Bichal.

Copie pour M. le Chef des services administratifs  
de la Direction de l'Exploitation  
Pour le tenir au courant

/ Le Chef de la Subdivision de Personnel



- 5 AOU 1941

Monsieur G U I B E R T  
Ingénieur en Chef  
chargé de la liaison avec l'E.B.D. de  
PARIS-NORD

X.N.GP. 4 A/4  
D.35.049

Arrestation par les Autorités allemandes

Il m'est signalé que le Facteur enregistreur DUCROCCQ, Abélard, de la gare d'EU, a été emmené dans la soirée du 17 Juillet 1941 auprès des Autorités allemandes pour y subir un interrogatoire et qu'il est absent de son service depuis cette date.

Je vous serais obligé de vouloir bien intervenir auprès de l'E.B.D. afin de savoir si, comme je l'ai appris officieusement, cet agent est inculpé de propagande communiste et de me renseigner.

Signé: DELANNOY

*C'est un Am  
facteur de la gare  
Personnel 1929  
et 1932.*

DUCROCQ, Adélar, Facteur-Enregistreur  
Gare : E U  
6 rue d'Egypte à EU

à Monsieur le Chef de Gare de E U

J'ai été requis à mon travail le 17 Juillet 1941 par les Autorités d'occupation qui m'ont conduit au Front Stalag 122 à COMPIEGNE (Oise) où je suis interné pour une durée indéterminée. J'ignore totalement les causes de cet internement, ce qui est certain c'est que je ne fais l'objet d'aucune poursuite judiciaire de la part des Autorités françaises nides Autorités allemandes. Je n'ai d'ailleurs commis aucune infraction aux lois, décrets, ordonnances et règlements en vigueur. Je sais seulement que je suis considéré comme prisonnier de guerre, les Autorités allemandes nous ayant fait connaître que nos droits et obligations sont réglés par la Convention internationale du 27 Juillet 1929 concernant les prisonniers de guerre.

Je compte sur une libération prochaine en tout cas il est incontestable que moi-même et ma femme devons bénéficier de toutes les prérogations attachées à la situation des prisonniers de guerre.

signé : DUCROCQ, Adélar  
1404 - C1  
Front Stalag 122 à COMPIEGNE  
(Oise)

Le 6 Août 1941

Correspondance professionnelle

à Monsieur le Chef de Gare  
EU (Seine-Inférieure)

NOM et Prénom : DUCROCQ, Adelard,  
Numéro du prisonnier : 1404-C.1  
Front-Stalag 122, COMPIEGNE( OISE)

---

DUCROCQ, Adelard,  
Facteur enregistrant Gare EU  
6 Rue d'Egypte, à EU

à Monsieur le Chef de gare de EU,

J'ai été requis à mon travail le 17.7.41 par les autorités d'occupation qui m'ont conduit au Front-Stalag 122 à COMPIEGNE(OISE) où je suis interné pour une durée indéterminée, j'ignore totalement les causes de cet enlèvement, ce qui est certain c'est que je ne fais l'objet d'aucune poursuite judiciaire de la part des Autorités françaises ni des Autorités allemandes, je n'ai d'ailleurs commis aucune infraction aux lois, décrets, ordonnances, règlements en vigueur, je sais seulement que je suis considéré comme prisonnier de guerre, les Autorités allemandes nous ayant fait connaître que nos droits et obligations sont réglés par la Convention internationale du 27.7.1929 concernant les prisonniers de guerre.

Je compte sur une libération prochaine, en tous cas il est incontestable que moi-même et ma femme devrions bénéficier de toutes les prérogatives attachées à la situation des prisonniers de guerre .

DUCROCQ, Adelard,  
1404- C.1  
Front stalag 122 à COMPIEGNE(OISE)  
le 6 Août 1941

9 COPIE pour:

M. le Chef de la Subdivision de la Compta-  
M.T. - Pour suppression de la  
solde à compter du 18 Juillet 1941.

M. le Chef des Services Administratifs de la  
Direction de l'Exploitation

Pour le tenir au courant.

Ci-joint fiche de renseignements/

M.M. LEROY, LECOEUR, <sup>Le Chef de la Subdivision du Personnel</sup> CAHEL

- 4 SEPT 1941

EX.N.G.P. A/4

P. I-2026 du 22/7/41

D. 135.049

4 SEPT 1941

Monsieur le Chef de l'Arrondissement  
de l'Exploitation d'AMIENS.

Il m'est confirmé que le facteur enre-  
gistrant DUCROCQ Abélard, d'Eu, dont vous  
m'avez signalé l'arrestation par les auto-  
rités allemandes le 17 Juillet 1941, est  
inculpé de propagande communiste.

Je vous prie de me faire savoir si  
DUCROCQ s'était déjà signalé dans le passé  
par son activité politique pendant le servi-  
ce ou en dehors des emprises du chemin de  
fer.

Vous voudrez bien me faire parvenir la  
fiche de renseignements prévue par la lettre  
de M. le Directeur du Service Central du  
Personnel en date du 31 Mai 1941. DUCROCQ  
sera traité sans solde à compter du 18  
Juillet 1941.

Le Chef de la Subdivision du Personnel

Signé: DELANNOY

S. N. C. F.

AMIENS, le 2/9/1941

-----  
Région du Nord

-----  
Exploitation

-----  
4è Arrondissement

-----  
P.I. N°2428

Monsieur le Chef de la  
Subdivision du Personnel  
à PARIS

Par ma lettre P.I/2026 du 22 Juillet dernier, je vous ai rendu compte que le Facteur-Enregistreur DUCROCQ, Adélaré, de EU-la-CHAUSSEE, avait été arrêté par les Autorités allemandes.

Cet agent qui est actuellement au front Stalag 122 à COMPIEGNE vient d'adresser la lettre jointe à son Chef de Gare.

La famille de DUCROCQ ignore les motifs de l'incarcération de l'intéressé.

Par contre, il résulte des renseignements obtenus auprès de la Kommandantur par le Chef de Gare Allemand du TREPORT que DUCROCQ aurait été arrêté sur l'ordre de la Police Secrète allemande pour ses idées politiques communistes.

Je n'ai pu obtenir d'autres renseignements.

/Le Chef du 4è Arrondissement

signé : .....

S. N. C. F.

-----

AMIENS, le 12/9/1941

Région du Nord

-----

Exploitation

-----

4è Arrondissement

-----

PS N°2521

-----

Monsieur le Chef de la  
Subdivision du Personnel à  
P A R I S

Suite à votre lettre EX.N.gp.4 A/4 D  
35049 du 4 Septembre dernier, relative  
au Facteur-Enregistreur DUCROCQ,  
Adélard, de EU.

J'ai l'honneur de vous faire con-  
naître que par le passé cet agent ne  
s'est jamais signalé pour son activité  
politique pendant son service à la  
S.N.C.F..

Par contre, en dehors des emprises  
du chemin de fer, il aurait été souvent  
pris en filature par la Gendarmerie  
Locale, mais il n'eut jamais pris en  
défaut.

Ci-annexé fiche de renseignements  
demandée par votre lettre précitée.

/Le Chef du 4ème Arrondissement,  
signé : .....

## SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD

le 16 SEPT 1944 19

EXPLOITATION

18, Rue de Dunkerque  
PARIS-X\*Tél. : TRUDAINE  
99-40, 99-41, 99-42, 99-43  
Inter 33Adresse Télégraphique  
NAFERNORDMonsieur le Chef des Services Administratifs  
de la Direction de l'Exploitation,EX.N.gp.4 A/4  
D.36.049Incarcération  
par les Autorités  
Allemandes*st Am*

Ainsi que je vous l'ai fait connaître par lettre  
même référence du 4 Septembre 1941, le Facteur  
Enregistreur DUCROCQ, Adelard, d'EU-LA-CHAUSSEE, a  
été mis en état d'arrestation par les Autorités  
allemandes le 17 Juillet 1941, sous l'inculpation  
d'activité communiste.

Je vous adresse ci-jointe la copie d'une lettre  
de l'intéressé faisant connaître qu'il se trouve  
actuellement au Front Stalag 122 à COMPIEGNE.

*18-9-44*  
*la copie*  
*annexer la fiche*  
*PH*

Le Chef de la Subdivision du Personnel

AGENTS se TROUVANT dans l'IMPOSSIBILITE d'ASSURER  
leur SERVICE du FAIT des AUTORITES ALLEMANDES

Nom et prénoms : DUCROCQ Adélaré Albert  
Grade : Facteur-enregistreur  
Etablissement<sup>(1)</sup> : Gare de EU-la-CHAUSSEE  
Né le : 24 Février 1889 Commissionné le : 1er Octobre 1913  
Situation de famille<sup>(2)</sup> : Marié

Huguette née le 24 Novembre 1922

femme sans emploi - Fille couturière travaillant irrégulièrement

Absent du<sup>(3)</sup> 17 Juillet 1941 au<sup>(4)</sup>

Motif de l'absence<sup>(5)</sup> : arrêté par les Autorités allemandes le 17 Juillet 1941. Un fonctionnaire allemand de la Gestapo s'est présenté en gare vers 15 h.45 et a demandé à DUCROCQ de l'accompagner en voiture à MERS pour être interrogé par un Officier allemand. Depuis cette date DUCROCQ n'a plus reparu. Il serait soupçonné de propagande communiste.

Rémunération mensuelle de l'agent<sup>(6)</sup> :

Éléments fixes: 1910 frs ) = 955

Observations du service : La solde de DUCROCQ est suspendue depuis sa cessation de service.

DR/N<sup>2</sup>/41 - 01373

25 OCT 1941

Transmis à M. le Directeur du Service Central P.  
Comme suite à sa lettre P 5329 du 15 mai 1941. Loyer est traité par  
pendant la durée de son absence. Un secours pourra lui être accordé le cas  
échéant après examen.

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

Signé : CAMBOURNAC

- (1) - Indiquer par exemple : Gare de Châlons-sur-Marne - Dépôt de Laroche - Service Régional de l'Exploitation Ouest - District de Meaux.
- (2) - Indiquer si l'agent est marié ou célibataire.  
Quelles sont les dates de naissance des enfants à sa charge.  
Si la femme à un emploi et si certains des enfants ont un emploi.
- (3) - Il s'agit de l'absence donnant lieu à établissement de cette fiche.
- (4) - Indiquer la date de reprise du service si elle est connue.
- (5) - Exposer les faits qui sont à l'origine de l'absence en indiquant dans le cas d'incarcération si l'agent a contrevenu aux règlements de la S.N.C.F., si une suite disciplinaire est envisagée, s'il y a une suite judiciaire française.
- (6) - Indiquer la rémunération mensuelle en séparant, d'une part, les éléments fixes autres que les allocations familiales et de salaire unique et, d'autre part, l'ensemble de ces dernières allocations.

Mme DUCROCO se trouve sans ressources depuis l'arrestation de son mari; elle a une fille de 19 ans

$A^4 = 50 \text{ o/o Rem} = 955f. \text{ par mois}$

L'EX. propose 900f.

Ce secours pourrait être accordé à compter du 1er Octobre ou du 1er Novembre 1941.

13.2.42

Secours = 900<sup>+</sup> par mois  
à dater du 1-10-41

"Comblejournal"

19/2/42 *Quator*

21

1

M. Ducrocq Adélaïde 6 Rue d'Égloffte à Eu

25 FEV

DIRECTION de L'EXÉCUTION  
SERVICES ADMINISTRATIFS A

Encasés 1 Timbre

Monsieur le Directeur  
de la S. N. C. F.

Mon mari Ducrocq Adélaïde facteur em-  
gistrant à la gare de Eu a été requis  
à son lieu de travail le 17 juillet 1941  
par les autorités allemandes et dirigé sur  
le Frontalag 122 à Compiègne  
Comme il a dû nous le faire connaître  
dès son arrivée, il ne fait l'objet d'aucune  
poursuite judiciaire ni de la part des  
autorités allemandes ni françaises

Monsieur le Directeur depuis cette date  
je ne reçois aucune allocation ni aucun  
secours, mais il me faut malgré toutes  
mes misères faire parvenir régulièrement  
des colis à mon mari qui m'en réclame  
je suis actuellement sans ressources

Je vous demande Monsieur le  
Directeur s'il ne vous sera pas possi-  
ble que j'obtienne les mêmes avantages  
que ses camarades qui ont subi le  
même sort c'est à dire l'obtention  
d'un secours.

En esperant Monsieur le Directeur  
que vous comprendrez ma situation  
et en vous remerciant a l'avance

Recevez Monsieur le Directeur mes  
salutations empressées.

M<sup>me</sup> Ducrocq  
6 Rue d'Égypte a En

Saint Jure

---

- 4 MAR 1942

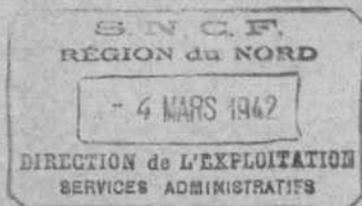
(de la Subdir. du Personnel)

COPIE à Monsieur le Chef du Service EX.  
(son dossier D 36.049).

Le Chef des Services Administratifs,

Signé : Oudot

- 4 MAR 1942



DR/N2/41

D.1873

Madame,

En réponse à votre lettre reçue le 25 Février 1942, j'ai l'honneur de vous informer que M. le Directeur de l'Exploitation a, le 13 Février 1942, décidé de vous accorder un secours mensuel de 900 f. à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 1941.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le Chef des Services Administratifs,

Signé : Oudot

Mme DUCROCQ Adélaïde  
6 rue d'Egypte  
à EU  
(Seine-Inférieure)

EU , le 21 Avril 1942

Monsieur l'Ingénieur de l'Exploitation  
Chef d'Arrondissement  
à AMIENS

Depuis le 17 Juillet 1941 mon mari DUCROCQ Adélarde, facteur enregistrant en gare de EU-la-CHAUSSEE (Seine-Inférieure) est interné par les autorités occupantes au camp Front Stalag 122 à COMPIEGNE (Oise) et ignore toujours le motif de son internement, n'ayant jamais enfreint aux règlements, lois ou décrets en vigueur, il n'a jamais subi aucune condamnation, ni délit à se reprocher, a toujours assuré son service à la S.N.C.F. au mieux de ses possibilités, aussi bien depuis l'occupation qu'avant, il est donc surpris de son maintien dans un camp depuis plus de 9 mois, sans en connaître la cause, peut-être peut-on lui reprocher d'être syndicaliste, ce qu'il avait fait désigner comme tel dans sa catégorie, mais en la circonstance il a toujours agi dans un esprit de conciliation le plus large possible et croit n'avoir rien à se reprocher aussi bien à son travail qu'en ce qui concerne de celui-ci.

J'ai donc l'honneur, Monsieur l'Ingénieur de vous demander s'il ne vous serait pas possible d'intervenir pour obtenir sa libération qui le rendrait à son travail et nous emplirait de joie.

Dans cet espoir, je vous prie, Monsieur l'Ingénieur, de m'assurer l'assurance de mes sentiments dévoués.

Madame DUCROCQ Adélarde  
6 rue d'Egypte  
à EU

(Seine-Inférieure)

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD

EXPLOITATION

18, Rue de Dunkerque

PARIS - X\*

Tél. : TRUDAINE

99-40, 99-41, 99-42, 99-43

Inter 33

Adresse Télégraphique  
NAFERNORD

EX.N.gp.4 A/1  
D. 35.049

incarcération  
par les  
Autorités  
allemandes

D<sup>r</sup> DR/N2/41  
D. 1873

26 MAI 1942  
DIRECTION de L'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

Le 23 MAI 1942 19

Monsieur le Chef des Services  
Administratifs de la Direction,

Par lettre dont ci-joint copie, M<sup>me</sup> DUCROCQ, Adélarde, femme d'un facteur-enregistreur de la gare d'EU-la-CHAUSSEE, mis en état d'arrestation par les Autorités allemandes le 18 Juillet 1941 sous l'inculpation d'activité communiste et actuellement interné au Front Stalag 122 à COMPIEGNE, sollicite l'intervention de la S.N.C.F. en vue d'obtenir si possible la libération de son mari.

L'enquête à laquelle il a été procédé lors de l'arrestation de DUCROCQ a révélé que cet agent n'avait antérieurement manifesté aucune activité politique dans les emprises du chemin de fer et que par ailleurs la Police, bien que le considérant comme suspect, ne l'a jamais pris en défaut.

Je vous serais obligé de m'indiquer le sens de la réponse à faire à Mme DUCROCQ.

Le Chef de la Subdivision du Personnel

47800 S.C.I.P.-Paris - 20/E 21667 - 12-41

Remise  
à  
M. Vignand  
fait  
9/5/42

M. le Directeur

Mme Ducroix demande que nous intervenions pour faire libérer son mari, interné par la A.O. à Compiègne depuis le 18-7-41 "pour ses idées politiques communistes", d'après la Gestapo.

Notre agent n'avait montré aucune activité politique en service; c'est pourquoi Ex n'avait pas proposé son licenciement et l'avait classé en catégorie A<sup>4</sup> au point de vue des secours.

Mais, quoique n'ayant jamais pris Ducroix en défaut, la Gendarmerie l'avait pris souvent en filature et la Police le considère comme "suspect".

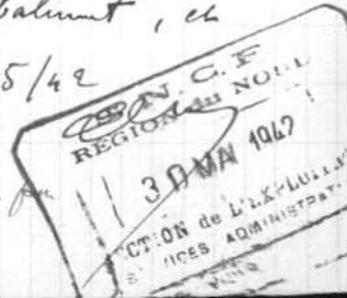
Dans ces conditions, je me demande si vous devons prier M. le Directeur général d'intervenir auprès de la W.V.D. Paris, en vue de la libération de notre agent...

J'attiens qu'avant toute chose, vous devriez demander à Ex de f. préciser par M. Meunier comment il a obtenu le renseignements (H), par écrit ou verbalement, et de qui?

20/5 28/5/42

le Dede

H. Litz. mais rapidement. Je suis sûr de disposer d'informations importantes, je ne négligerai rien qui puisse vous être utile.





DR/N2/41-D7873

V.R.: EX. N. gp 4 A/1

D35049 du 23-5-42

Fair  
Urgent  
La lettre de  
M<sup>me</sup> Durand  
est du 23 avril

- 1 JUIN 1942

M. le Chef de la Subdivision  
du Personnel EX.

M. le Directeur est tout disposé  
à intervenir énergiquement auprès des  
A.O. en vue de la libération du facteur  
enregistreur Ducreux Adélaïde, d'En-la-  
Chaussée, demandée par sa femme.

Mais au préalable il est désireux  
d'être renseigné rapidement sur l'origine  
des précisions fournies le 12-9-41 par M.  
Memier (sa lettre PS n° 2524) : qui lui a  
indiqué que notre agent "aurait été souvent  
pris en filature par la gendarmerie locale" ?  
Le lui a-t-on dit ou écrit ?

Quelle est l'opinion actuelle des  
services de la Préfecture sur notre agent ?

Voudriez-vous me mettre à même de  
documenter M. le Directeur dès que possible.

Signé : Oudot

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU NORD

EXPLOITATION

18, Rue de Dunkerque  
PARIS - X\*

Tél. : TRUDAINE  
99-40, 99-41, 99-42, 99-43  
Inter 33

Adresse Télégraphique  
NAFERNORD

EX.N.gp.4 A/1  
D.35.049

Incarcération  
par les  
Autorités  
allemandes

VR : DR/N2/41  
D.1873  
du 1/6/1942



Le 8 AOUT 1942 19

Monsieur le Chef des Services

Administratifs de la Direction,

Suite à votre lettre rappelée  
ci-contre.

M. le Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation d'Amiens m'avise que malgré plusieurs interventions, il n'a encore pu obtenir du Préfet de la Seine Inférieure les renseignements destinés à documenter M. le Directeur sur le cas du Facteur-Enregistreur DUCROCQ, Adélarde, d'EU-la-CHAUSSEE, incarcéré par les Autorités allemandes depuis le 18 Juillet 1941 sous l'inculpation d'activité communiste.

M. MEUNIER indique toutefois que DUCROCQ ne se livrait depuis la guerre à aucune propagande nocive auprès de ses camarades de travail et que le service de l'intéressé ne donnait lieu à aucune remarque.

Le Chef de la Subdivision du Personnel



*voir sous les yeux  
de M. le Directeur*

*Juy. 12-8-42*

*le double  
dans sa courtoisie, il fut  
intéressé par son cas et que*

21 AOU 1942

COPIE à M. le Chef de la Subdivision de  
Personnel EX.

Suite à sa lettre EX.N.gp. 4 A/1 D. 55.049 du  
17 Août 1942

Le Chef des Services Administratifs

*S. Berry*



21 AOU 1942

Le Directeur

à Monsieur le Docteur BARTSCH  
Reichsbahnrat.

Le 17 Juillet 1941, le facteur enregis-  
trant DUCROCQ, Adélaré, d'EU-La-CHAUSSEE, a  
été arrêté au cours de son service par les  
autorités allemandes, à raison de ses idées  
politiques, et a été interné au Front Stalag  
122 à COMPIEGNE.

D.R/N.2/41  
D.1873

Permettez-moi d'attirer votre bienveil-  
lante attention sur la situation de cet agent  
dont la conduite et le travail n'ont jamais  
donné lieu à reproche et qui ne s'est jamais  
livré à une activité politique dans l'exer-  
cice de ses fonctions.

Voici plus d'un an que DUCROCQ est in-  
carcéré et j'exprime le souhait qu'il vous  
soit possible d'intervenir afin d'obtenir sa  
libération pour lui permettre de reprendre  
son activité à la gare d'EU-la-CHAUSSEE où  
son absence se fait durement sentir.

Signé : CAMBOURNAC

A.C. AMIENS, le 18 AOUT 1942. A.B.

S. N. C. F.  
RÉGION du NORD

20 AOUT 1942

DIRECTION de L'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

C.B. 77-

PERSONNEL

Monsieur le Chef de la Subdivision  
du Personnel, à PARIS

Suite à votre lettre EX.N.g.p.4- A/I- D B.  
du 19 Juin et à la mienne CB.74 du 30 Juillet,  
au sujet de l'arrestation d'un certain nombre  
d'agents par les Autorités allemandes, soit  
par mesure préventive en raison de leurs anciens  
attachés politiques, soit à la suite d'actes  
de propagande en faveur de l'ex-parti communiste

Je vous indique, ci-dessous, les renseignements  
qui viennent de me parvenir du Préfet de  
la Seine-Inférieure concernant le facteur-enre-  
gistrent DUCROGQ, Adélaré, d'EU-la-CHAUSSEE :

DUCROGQ a adhéré au parti communiste au  
début de sa formation et a été signalé, dès 1927  
comme militant notoire; son activité ne fit  
qu'accroître au cours des années suivantes, no-  
tamment sous le gouvernement du Front Populaire  
comme Secrétaire de la cellule communiste d'EU.

Propagandiste actif, c'est à ce titre qu'il  
a été arrêté par les Autorités d'occupation le  
17 Juillet 1941.

Le service de cet agent ne donnait lieu à  
aucune remarque.

Le Chef du 4ème Arrondissement,

E.B.D. Paris-Nord  
3 A 1 SNCF

C. / W.

PARIS, le 19.10.1942

TRADUCTION  
(LPN.10.892)



A la Région du Nord  
de la S.N.C.F.

PARIS . -

Objet : Question de personnel. Arrestation du facteur enregistrant Ducrocq.

Votre lettre D.R.N. 2/41 D 1873 du 21.8.42.

Comme suite à la lettre précitée, nous vous informons que le facteur enregistrant Ducrocq de la gare d'Eu la Chaussée a été déporté dans un camp de travail de l'Est. On ne peut compter sur son retour à une date proche.

(s) CANDIE

Dest. : D.R.N.

Monsieur Cartier  
Archives

22/10  
m. Millet

3 A 1 SNCF

TRADUCTION  
(L.N. 10.892)

PARIS, le 19.10.42

A la Région du Nord de la S.N.C.F.  
- PARIS -

Objet: Question de personnel. Arrestation du facteur-enregistreur DUCROCQ.

Votre lettre D.R.N. 2/41 D 1873 du 21-8-42.

Comme suite à la lettre précitée, nous vous informons que le facteur-enregistreur DUCROCQ de la gare d'EU-la-CHAUSSEE a été déporté dans un camp de travail de l'Est. On ne peut compter sur son retour à une date proche.

Dest. : D.R.N.  
Monsieur CARTIER  
Archives

(s) CANDIE

24 OCT 1942

Copie à monsieur le Chef de la Subdivision  
du Personnel EX.

Pour le tenir au courant, suite à sa lettre EX.N.  
sp. 4 A/1 D.35.049 du 8 août 1942.

Le Chef des Services Administratifs

*S. Leroy*

DUCROCQ Adélerd  
Marié - 1 enfant (22 ans)  
Facteur-enregistreur à EU-le-CHAUSSEE

Date de l'arrestation : 17 Juillet 1941

Motif de l'arrestation : activité communiste

Renseignements recueillis  
auprès de la police française : actif propagandiste

Comportement de l'agent en  
service :

ne donnait lieu à aucune remarque en  
service

Régime de solde actuel : secours mensuel de 900 f.

Proposition : allocation égale au 1/2 traitement

Observations : est déporté en Allemagne.

accusé  $\frac{1}{2}$  a  $\frac{3}{4}$  R ?

17/8/44

*Clément*

*Extrait de*

*1946-47*

*du*

21. Novembre 1945

V. R. Pm. 1196  
du 3.8.1945

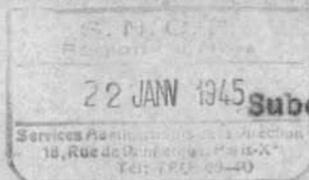
Transmission à Monsieur le Directeur  
du Service Central du Personnel.

H témoignages écrits certifiant le décès  
survenu en Allemagne de:

MM: Boulanger, René, facteur aux écritures à  
Abbeville  
Durocq, Adhéland, facteur emmagasinant  
à Eu la Chaussée.

17 COPIE pour :

- M. le Chef de l'Arrondissement de l'Exploitation d'AMIENS,
- M. le Chef des Services Administratifs de la Direction, *Le Chef de la Subdivision du Personnel*
- M.M. LECOEUR, COLLET, *SARRE*



20 JAN 1945

Monsieur le Chef de la  
Subdivision de la Comptabilité M. T.

EX.N.gp. 4 A/1  
D. 35.049  
-----  
Arrestation par  
les Autorités  
allemandes  
--

Par lettre EX.N.gp. 4 A/1 D. A.w. du 13 Septembre 1944, je vous ai fait part de la décision de M. le Directeur de faire payer à compter du 1er Mai 1944 à Mme DUCROCQ Abélard, domiciliée 5, rue d'Egypte à EU (Seine Inférieure), une allocation mensuelle égale à la moitié de la rémunération que recevait en activité de service son mari Facteur Enregistreur à EU-la-CHAUSSEE, incarcéré par les Allemands depuis le 17 Juillet 1941.

Etant donné le motif de cette arrestation et en application des lettres P.1259 et P.1271 de M. le Directeur du S.C.P., l'allocation est portée aux  $\frac{3}{4}$  de la solde de DUCROCQ, à compter de la date de cessation de service de celui-ci le 17 Juillet 1941.

Je vous prie de prendre note de cette modification et de faire mandater à Mme DUCROCQ le rappel d'allocation.

Signé: DELANNOY

Copie pour Monsieur le Chef des Services Administratifs  
de la Direction.



Le Chef de la Subdivision du Personnel

*Delannoy*

14 JUIN 1946

Monsieur le Chef de la Section  
des Prisonniers et Déportés S.N.C.F.,  
8, rue de Londres à PARIS,

EX.N.gp.4A/1  
D.35.049

Agent non rentré  
de captivité

Comme suite à vos lettres P.m. 3486  
du 14 mars 1946 et P.m. 3601 du 5 avril  
1946, je vous adresse ci-jointes les for-  
mules accompagnées des pièces d'état-civil  
demandées concernant le Facteur Enregistreur  
DUGROCQ, Adélaïde, d'EU-la-CHAUSSEE, dont  
l'arrestation avait été opérée le 17 juil-  
let 1941 et qui n'est pas rentré de capti-  
vité.

*cl a*

Signé: DELANNOY

Oct. 1873

ARK

Ducrot, Gaston

Gast

MT 955

**DUMONT, Marcel** *Chemin de Fer du Nord*  
 (Nom et Prénoms)

DATE DE NAISSANCE

**Emile, Joseph**  
*Titre statutaire Manœuvre à l'essai*  
 (au crayon)

CHEMIN de FER du NORD  
 TRACTION  
 BUREAU CENTRAL  
 ARCHIVES

*Résidence Beaumont*  
 (au crayon)

Radiation { *date du départ de la Cie* \_\_\_\_\_  
                   { *motif* \_\_\_\_\_

N <sup>os</sup> d'ordre	N <sup>os</sup> d'entrée						
1		16		31		46	
2		17		32		47	
3		18		33		48	
4		19		34		49	
5		20		35		50	
6		21		36		51	
7		22		37		52	
8		23		38		53	
9		24		39		54	
10		25		40		55	
11		26		41		56	
12		27		42		57	
13		28		43		58	
14		29		44		59	
15		30		45		60	

8000 - V. 26

(Nom et Prénoms)

*Quand l'agent quitte la Compagnie, la date et le motif de son départ doivent être portés sur cette chemise qui doit être annulée par un trait tracé en diagonale, au crayon de couleur, dans toute sa longueur, puis classée à part.*

S. N. C. F.

Région d u Nord

Renseignements à fournir en cas  
d'arrestation d'un agent de la S.N.C.F. par  
les Autorités d'Occupation

S. N. C. F.  
Région du Nord  
24 JUIN 1944

NOM . . . . . DUCROT

Prénoms .. . . . Gaston

Grade à la S.N.C.F. . . . . Homme d'équipe

Résidence de service . . . . . VILLERS-COTTERETS

Date d'entrée à la S.N.C.F. . . . . 26/9/27

Date et lieu de naissance . . . . . 30/3/1900 à COYOLLES (Aisne)

Domicile civil . . . . . LARGNY-sur-AUTONNE par VILLERS-COTTERETS - Aisne

Situation de famille . . . . . Marié, 6 enfants âgés de 18, 17, 16, 13, 12, 9 ans

Qualités professionnelles . . . . . Normales

Services militaires  
(Grade, campagnes, citations,  
blessures) . . . . . } 18.3.1920 - 152ème R.I.  
4.3.1922 - libéré

Affiliation politique .  
(s'il y a lieu) . . . . . )

Date de l'arrestation . . . . . 6.6.1944

Motifs de l'arrestation . . . . . } Inconnu

Condamnation . . . . .

Date, tribunal, motif . . . . . }

Eléments de toute nature sus-  
ceptibles de justifier un  
recours en grâce . . . . . }

Lieu d'internement . . . . . Inconnu

Nom du défenseur . . . . .

serait  
décédé le 20.3.1945  
en captivité

21873  
24 JUIN 1944

SCP par Substitution  
Le Directeur  
Signé: LEMAIRE  
~~Signé: DUCROT~~

COPIE pour Monsieur le Chef des Services  
Administratifs de la Direction.

~~Les fiches de renseignements lui ont été remises  
le 23 juin 1944.~~  
Les fiches de renseignements lui ont été remises  
le 23 juin 1944.

S. R. Région
- 6 JUIL 1944
18, Rue de Dunkerque, "Paris X" Tél: TRG. 25-40

Le Chef de la Subdivision du Personnel

*Drang*

4 JUIL 1944

Monsieur le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité M.T.,

EX.N.gp.4 A/I  
D. 34.641

Arrestation  
par les autorités  
allemandes

Prière de faire supprimer à compter du 7 Juin 1944 la solde de l'homme d'équipe DEUROT, Gaston, de VILLERS-COTTERETS, incarcéré par les autorités allemandes depuis le 6 Juin 1944, date à laquelle il était en repos.

Il sera, en compensation, attribué à l'intéressé, suivant les modalités en vigueur dont vous avez eu connaissance, une allocation fixée à la moitié de sa rémunération d'activité et payable à Mme DEUROT, domiciliée à LARIGNY-sur-AUTOMNE par VILLERS-COTTERETS (Aisne) à qui vous voudrez bien faire mandater dès à présent, les sommes acquises par l'agent au titre appointements pour la période du 1er Juin au 6 Juin 1944 inclus.

Je vous rappelle que la prime de fin d'année devra, le cas échéant, être mise en réserve si l'agent n'est pas libéré au moment du paiement de la dite prime.

Signé: DELANNOY

*ga DVB73*

*6 juil  
W. Marty*

LARGNY-sur-AUTOMNE le 25.7.44

Monsieur le Chef du Service des Prisonniers

Je me permets de vous écrire au sujet de mon mari, pour vous faire savoir que j'ai eu quelques renseignements à son sujet. Il m'a fait parvenir un petit mot, en me disant partir en ALLEMAGNE, le Samedi 15 Juillet, avec M. BAUDEZ, depuis, plus aucune nouvelle.

A { Je voudrais aussi, par la même occasion, vous demander un renseignement. Depuis 6 semaines que mon mari est parti, je n'ai encore touché aucun argent de la Compagnie.

Pourriez-vous me dire si j'ai droit à toucher quelque chose et où il faudrait que je m'adresse.

Dans l'attente, recevez, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

signé: Mme .G. DUCROT

LARGNY-sur-AUTOMNE  
par VILLERS-COTTERETS  
(Aisne)

S.N.C.F.  
Bureau des Prisonniers

P.C.42.803

Tri.91-73

COPIE transmise à  
Monsieur le Directeur  
de l'Exploitation  
de la Région du NORD,

pour la suite utile en ce qui concerne "A"

Paris, le 28 Juillet 1944.  
Le Chef du Bureau des  
Prisonniers,



*Meason*

*Je vous envoie la lettre  
du 11/7 ve vous  
Sect. d'act. 1 mai 3 semaines  
S.N.C.F. aussi  
Bureau des Prisonniers  
à moins 2 semaines  
de confirmation*

*1/8/44*

Traduction

DEMANDE

de mise en congé de captivité d'un agent de Chemin de Fer Français

Nom :

Queuille

Prénoms :

Marcel

Date de naissance :

25.7.1914

Lieu de naissance :

Charleroi (Belgique)

Situation de famille :

Célibataire

Grade à la S.N.C.F. :

Attache

Résidence de service :

Gare Bouleux (Pas de Calais)

Grade militaire :

Sergent chef

Domicilié à :

Vicheux par Boux (Pas de Calais)

Actuellement à :

Stalag VI 9. N° Mle 15724

Exposé des motifs rendant nécessaire la mise en congé de captivité :

L'absence d'agents spécialisés du service actif rend l'exécution du service très pénible sur la Région du Nord.

Le retour de cet agent qui, en raison de ses connaissances professionnelles, ne peut pas être remplacé par un débutant, est indispensable à la bonne marche du service.

LARGNY-sur-AUTOMNE le 25.7.44

Monsieur le Chef du Service des Prisonniers,

Je me permets de vous écrire au sujet de mon mari, pour vous faire savoir que j'ai eu quelques renseignements à son sujet. Il m'a fait parvenir un petit mot, en me disant partir en Allemagne, le samedi 15 Juillet, avec M. BAUDEZ, depuis, plus aucune nouvelle.

( Je voudrais aussi, par la même occasion, vous demander un renseignement. Depuis 6 semaines que mon mari est  
( parti, je n'ai encore touché aucun argent de la Compagnie.

Pourriez-vous me dire si j'ai droit à toucher quelque chose et où il faudrait que je m'adresse.

Dans l'attente, recevez, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

signé: Mme G. DUCROT  
LARGNY-sur-AUTOMNE  
par VILLERS-COTTERETS  
(Aisne)

S.N.C.F.

Bureau des Prisonniers COPIE transmise à Monsieur le Directeur  
de l'Exploitation de la  
Région du NORD,

P.C. 42.803  
Tri. 91-73

pour la suite utile en ce qui concerne "A".

PARIS, le 28 Juillet 1944,  
Le Chef du Bureau des  
Prisonniers,  
signé: CAZALET.

D.R/N.2/41 - D. 1873

- 3 AOU 1944

COPIE pour Monsieur le Chef de la Subdivision du  
Personnel EX.,

Je présume qu'à la suite de votre lettre du 4.7.44 à la Subdivision de la Comptabilité M.T., l'intéressée a maintenant obtenu satisfaction; voudriez-vous vous en assurer.

L'Ingénieur en Chef,

Signé: DUDOT

Paris, le 2 /8/1944

Traduction  
(LPN 41.967)A la Région du NORD  
de la S.N.C.F. PARIS

Objet: Arrestation d'agents de la S.N.C.F.

Votre lettre EX.N.gp. 4 A/1 Dr.54.641  
du 4 Juillet 1944.

Il n'y a pas lieu de compter que l'Homme d'Equipe DUCROT de la gare de VILLERS-COTTERETS sera mis en liberté à bref délai. Son arrestation était justifiée.

(s) BECK

Destinataires: Région Nord (EX.N.gp. 4 A)  
M. CARTIER  
Archives

Copie pour Monsieur le Chef des Services  
Administratifs de la Direction

Ci-joint copie de la note de l'E.B.D. PARIS-NORD en date  
du 2 Août 1944

Le Chef de la Subdivision du Personnel



9 AOÛT 1944

EX.N.ep. 4 A/1  
D.34.641

Monsieur le Chef de l'Arrondissement  
de l'Exploitation de ST-QUENTIN

Arrestation par les  
Autorités Allemandes

10/8  
in un autre

Etant donné le manque de précisions  
sur les faits ayant motivé l'arrestation par  
les Autorités Allemandes de l'Homme d'Equipe  
DUCROT, Gaston, de VILLERS-COTTERETS, il a  
été décidé de porter aux 3/4 de ses appoin-  
tements l'allocation égale à la moitié payée  
à la femme de l'intéressé, depuis la cessa-  
tion de service de celui-ci le 7 Juin 1944.

G. à

Je signale cette modification à M. le  
Chef de la Subdivision de la Comptabilité  
pour le versement du complément à Mme DUCROT  
domiciliée à LARGNY-sur-AUTONNE, par VILLERS  
COTTERETS (Aisne).

Signé: DELANNOY

M. le Directeur

Arrêté le 6-6-44 par les Allemands en même temps que ses 2 fils (17 et 16 ans) pour un motif inconnu, l'homme d'équipe Ducrot Gaston, de Killers-Cotterets, a été déporté en Allemagne.

Conformément aux instructions, il est considéré comme se trouvant en position d'absence irrégulière et sa solde a été supprimée. Mais sa femme, qui a encore près d'elle 4 enfants (18, 13, 12 et 9 ans), reçoit de la S.N.C.F. une allocation mensuelle de 2940<sup>f</sup> correspondant aux allocations familiales et avec 3/4 de la rémunération de son mari. Elle est propriétaire de sa maison.

En l'absence d'adversité, vous estimerez vraisemblablement - comme M. le Chef du Service EX - qu'il n'y a pas lieu actuellement de verser un secours exceptionnel.

N. C. F.	17-10-44
13 OCT 1944	
Direction	
Paris-X	
55-40	

Décision : attendue  
Hebert

ST-QUENTIN, le 25 Mai 1945

S.N.C.F.

Région du Nord

Exploitation

P.2b

Monsieur le Chef de la Subdivision  
du Personnel, Exploitation à PARIS.

Je vous informe que M. TERNY, Chef de gare de VILLERS-COTTERETS, a appris indirectement la mort de l'homme d'équipe DUCROT, Gaston, de VILLERS-COTTERETS, décédé en captivité, en Allemagne, le 20 Mars 1945.

Cet agent était déporté depuis le 6 Juin 1944. Cette nouvelle a été donnée par un électricien de la S.N.C.F., nommé LAIGLE, demeurant au PETIT-VERLY et affecté à WASSIGNY, également déporté.

Je vous tiendrai au courant de ce que je pourrais savoir par la suite à ce sujet.

P. le Chef du 6e Arrondissement

signé *Alexander*EX.N.gp.4A/1  
D.34.641

Paris, le 21 JUIN 1945

Copie pour Monsieur le Chef des Services  
Administratifs de la Direction

Suite à sa note DR/N2/41 - D.1873 du 3 Août 1944.

Le Bureau des Prisonniers de la S.N.C.F. va tenter d'obtenir, si possible, la confirmation officielle du décès de l'intéressé.

Le Chef de la Subdivision du Personnel

*Blanchet*

30 JUIN 1945

DR/NS/41  
D 1873

Agents déportés  
en Allemagne.

Monsieur le Directeur  
du Service central du Personnel  
(1ère Division)  
Section des prisonniers et déportés

Il a été porté à notre connaissance par des déportés rentrés récemment d'Allemagne que les agents ci-dessous seraient décédés en captivité :

- ✓ - ROBILLIART, André, cantonnier à CASSEL (décédé fin Novembre 1944 au camp de Gross Rosen)
- DUCROT, Gaston, homme d'équipe à VILLERS-COTTERETS (décédé le 20 mars 1945)
- BATAILLARD Marcel, commis de Bème classe à ORNIL (décédé au camp d'Auswitz en tout 1942)
- BAHEN, Paul, manoeuvre à AMIENS, (décédé à Buchenwald fin 1942).

Bien que ces renseignements soient officieux, j'ai tenu à vous les communiquer.

Le Directeur,

Signé : HÉBERT

S-

S.N.C.F.  
Région du Nord  
Exploitation

RECHERCHE DES P.G. TRAVAILLEURS et déportés  
politiques dont les familles sont sans nouvelles  
ou qui seraient décédés.

Nom, prénoms : DUCROT, Gaston.

Grade et résidence d'emploi : Homme d'équipe à Villers-Cts

Date et lieu de naissance : 31 Mars 1900 à Coyelles (Aisne).

Signalement complet : cheveux châtain clair, yeux bleus, taille 1m.65  
forte moustache châtain clair à reflet légèrement roussâtre  
cicatrice main droite - tatouage croissant avec l'er zouave  
Maroc sur bras non désigné.

Nom et adresse de la personne à prévenir :  
Mme DUCROT, à Largny-s-Automne, par Villers-Cotterêts.

Renseignements sur le lieu de captivité : Kommando d'Hormisse.

N° du Corps de troupe, )  
N° du camp, ) près de Brême.  
N° du kommando )

Lieu de travail : BREME (en allemand Bremen).

Lieu de déportation avec la dernière adresse complète :  
Kommando d'Hormisse près de Brême.

N° matricule : 37128.

serait décédé entre le 20 et le 27 Mars 1944 à BREME.

Mme DUCROT n'était pas bénéficiaire d'une délégation de solde.

Transmis à S.C.P. le 23.1.1946  
Siquis Behal.



V/réf. :

N/réf. EX.N.gp 4 A/1

D 34.641

Objet : Agent décédé en  
captivité

, le

12 FEV 1946

19

Monsieur le Chef des Services  
Administratifs de la Direction,

Comme suite à la lettre P.M. 1196 du S.C.P. je vous adresse ci-jointe l'attestation écrite de MM. LAIGLE, Maurice, de PETIT-VERLY - POEUF, Sylvain, de VASSENS - COCHET, Gabriel, de VIE-sur-AISNE, tous trois étrangers à la S.N.C.F., certifiant le décès survenu en Allemagne le 20 mars 1945, de l'homme d'équipe DUCROT, Gaston, de VILLERS-COTTERETS, dont l'arrestation avait été opérée par les ex-occupants le 6 Juin 1944.

Une quatrième personne étant, d'après M. COCHET, en mesure de certifier le décès de DUCROT, je vous adresserai dès réception l'attestation que je fais demander par le chef d'arrondissement de St QUENTIN.

Le Chef de la Subdivision du Personnel

3 MAI 1946

Le Chef de la Commission du Personnel

*Ducrot*



Monsieur le Chef de la Section des  
Prisonniers et déportés de la SNCF,  
8, rue de Londres, PARIS.-

EX.N.SP. 4 A/1  
D. 34.641

-----  
Agent déporté  
en Allemagne et  
non rentré.

-----  
VR: Pm n° 3486  
44983-44345  
42300  
du 14 Mars 1946  
-----

Comme suite à votre lettre rappelée  
ci-contre adressée à M. le Directeur, je  
vous retourne ci-jointes, complétées et  
accompagnées des pièces demandées, les  
formules concernant l'homme d'équipe  
DUCROT, Gaston, de VILLERS-COTTERETS, dont  
l'arrestation avait été opérée par les  
Allemands le 6 Juin 1944 et qui n'est pas  
rentré de captivité.

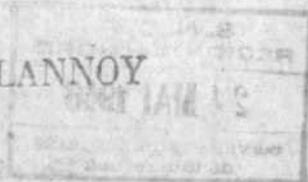
Des attestations de décès de DUCROT,  
établies par M.M. LAIGLE, POEUF et COCHET,  
compagnons de captivité de notre agent,  
vous ont été adressées le 15 Février 1946  
par notre Direction Régionale.

De mon côté, j'ai fait remettre à  
Madame DUCROT les certificats établis par  
M.M. BURLLOT et LAIGLE qui ont été égale-  
ment témoins du décès de DUCROT et m'ont  
fait parvenir récemment ces pièces.

J'ai fait rappeler à Mme DUCROT qu'aux  
termes de la circulaire du Ministère des  
Anciens Combattants et Victimes de la  
guerre en date du 18 Mars 1946 dont elle  
a reçu un exemplaire, elle devra conserver  
les originaux de ces certificats et en

faire établir des copies certifiées conformes lorsqu'elle sera appelée à fournir des témoignages écrits du décès de son mari.

Signé: DELANNOY



D 1873

DR 2

Duez, Charles

Nom et prénoms : D U E Z, Charles, Louis

Grade : Chef contrôleur de gare

Etablissement (1) : Gare de PARIS

Né le : 30 Août 1888 Commissionné le : 1er Juillet 1920

Situation de famille (2) : Marié - 3 enfants de 32, 31, 28 ans

Femme sans emploi - Enfants ne vivant plus avec l'agent

Absent du (3) 6 Janvier 1942 au (4)

Motif de l'absence (5) : Arrestation par les Autorités allemandes au cours  
du service le 6 Janvier 1942. Vous tentons de connaître le

motif <sup>exact</sup> par l'intermédiaire de L'E.B.II (serait accusé d'avoir  
franchi irrégulièrement la ligne de démarcation ?)

*voir de P XVIII - 1 et de  
9-2-42 de l'Ex.  
any*

Rémunération mensuelle de l'agent (6) :

Traitement.....	1127 frs.
Indemnité temporaire.....	545 frs.
Indemnité de résidence...	538 frs.
	<u>2210 frs.</u>

Observations du service : L'agent sera considéré comme absent irrégulière-  
ment et traité sans solde pendant son éloignement du Chemin de fer

DE/N.2/41 - D 1873

TRANSMIS à M. le Directeur du Service Central P  
Comme suite à sa lettre P. 5329 du 15 Mai 1941  
Je lui ai accordé un secours mensuel.  
Le Directeur de l'Exploitation,

14 FEV 1942 Signé : Ondot

- (1) - Indiquer par exemple : Gare de Châlons-sur-Marne - Dépôt de Laroche - Service Régional de l'Exploitation Ouest - District de Meaux.
- (2) - Indiquer si l'agent est marié ou célibataire.  
Quelles sont les dates de naissance des enfants à sa charge.  
Si la femme à un emploi et si certains des enfants ont un emploi.
- (3) - Il s'agit de l'absence donnant lieu à établissement de cette fiche.
- (4) - Indiquer la date de reprise du service si elle est connue.
- (5) - Exposer les faits qui sont à l'origine de l'absence en indiquant dans le cas d'incarcération si l'agent a contrevenu aux règlements de la S.N.C.F., si une suite disciplinaire est envisagée, s'il y a une suite judiciaire française.
- (6) - Indiquer la rémunération mensuelle en séparant, d'une part, les éléments fixes autres que les allocations familiales et de salaire unique et, d'autre part, l'ensemble de ces dernières allocations.

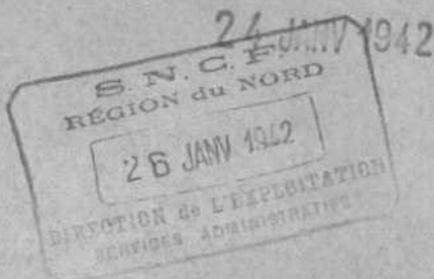
-17- COPIE pour M. le Chef des Services  
Administratifs de la Direction de  
l'Exploitation  
ci-joint fiches de renseignements  
d'usage.

Le Chef de la Subdivision du Personnel

*Chevrier*

EX.N.GP.4 A/4  
D. 23.632

Arrestation par les  
Autorités allemandes  
-----



Monsieur le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité M.T.

Le Chef Contrôleur de Gare DUEZ,  
Charles, de PARIS-NORD (Nle 83.061) a  
été mis en état d'arrestation par les  
Autorités allemandes au cours de la pé-  
riode de travail qu'il devait effectuer  
le 6 Janvier 1942.

Prière de lui supprimer sa solde à  
compter du 7 Janvier 1942.

Le Chef de la Subdivision du Personnel

Signé : CHEVRIER

DR/N.2

Mme DUEZ est sans ressources depuis l'arrestation de son mari par les allemands le 6/1/42; elle a la charge d'un petit fils âgé de 15 ans.

A<sup>5</sup> = 50 o/o Rem = 1.205f par mois

L'EX. propose un secours mensuel de 1.100f.  
Je suis d'accord pour l'attribuer à compter du 1er Février 1942.

Ci-dessous, à votre signature, fiche au SCP.

12 FEV 1942 Signé : Oudot

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS



RÉGION DU NORD

le 17 FEV 1942 19

EXPLOITATION DIRECTION de l'EXPLOITATION SERVICES ADMINISTRATIFS

18, Rue de Dunkerque  
PARIS - X\*

Monsieur le Chef des Services  
Administratifs de la Direction  
de l'Exploitation.

Tél. : TRUDAINE  
99-40, 99-41, 99-42, 99-43  
Inter 33

Adresse Télégraphique  
NAFERNORD

EX.N.g.p.4 A/4  
D. 23.632

Incarcération par  
les Autorités  
allemandes  
-----

Par lettre EX.N.g.p.4 A/4 du  
24 Janvier 1942 je vous ai signalé  
l'arrestation par les Autorités  
allemandes le 6 Janvier 1942 du  
Chef Contrôleur de gare DUEZ, Charles  
de PARIS-Nord.

Une récente démarche auprès de  
l'E.B.D. a permis d'apprendre que  
l'intéressé sera libéré prochaine-  
ment mais aucun renseignement ne  
nous a été fourni sur le motif de  
cette arrestation.

Je vous tiendrai au courant.

Le Chef de la Subdivision du Personnel

44 316 - S.C.I.P. - Paris - Mod E 932 3 B - 20/E 28175 - 11-40

COPIE pour Monsieur le Chef des Services Administratifs de la Direction de l'Exploitation.  
Comme suite à EX.N.gp.4 A/4 D.23.632 du 17 Février 1942 en l'informant que je n'ai encore aucune précision sur les motifs de l'incarcération de M. DUEZ.

EX.N.gp.4 A/4

D. 23.632

19 MARS 1942

DIRECTION de L'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

Le Chef de la Subdivision du Personnel

*Lerat*

18 MARS 1942

Monsieur le Chef de la Subdivision

Incarcération par de la Comptabilité M.T.,  
les Autorités  
Allemandes

Le Chef Contrôleur de Gare DUEZ,  
Charles, de PARIS-NORD qui était incarcéré par les Autorités Allemandes et absent de son poste depuis le 7 Janvier 1942 a repris ses fonctions le 6 Mars 1942 après libération.

Prière de lui rétablir sa solde à compter du 6 Mars 1942 et de lui faire verser celle afférente à la période du 1er au 6 Janvier 1942 ayant précédé son arrestation.

19.3  
W. Marty

Signé: LERAT

Mme DUEZ est sans ressources depuis l'arrestation de son mari par les allemands le 6/1/42; elle a la charge d'un petit fils âgé de 15 ans.

A<sup>5</sup> = 50 o/o Rem = 1.105f par mois

L'EX. propose un secours mensuel de 1.100f. Je suis d'accord pour l'attribuer à compter du 1er Février 1942.

Ci-dessous, à votre signature, fiche au SCP.

13.2.42

Secours = 1.100<sup>f</sup> par mois  
à compter du 1-2-42

"Cambourne"

19/2/42

Clusor

M. le Directeur

11/7/42

À la suite de ma note ci-dessus, vous avez accordé un secours mensuel de 7700<sup>f</sup>, qui a été reçu une fois par M<sup>me</sup> Duz, parce que son mari a été libéré le 5-3-42.

À sa reprise de service, notre agent a reçu :

- le reliquat de solde de janvier .....	413 <sup>f</sup>
- puis la solde de Mars .....	1610 <sup>f</sup>
	<u>2023<sup>f</sup></u>

Duz ayant demandé un nouveau secours pour compenser la perte de sa solde pendant 2 mois d'incarcération, l'EX a procédé à une enquête qui a établi que le ménage avait dépensé ses économies, mais ne se trouvait pas dans une situation précaire.

Comme l'EX, je ne suis pas d'avis de faire plus.

Clusor

Am = 0

7

provisoirement  
le 13-7-42 l'EX

S.N.C.F.  
Région Nord

Le Directeur  
de  
l'Exploitation



Le 28 MAR 1942

DR/N.2/41  
D. N° 1873  
Libération d'agent  
incarcéré par  
les Allemands

Monsieur le Directeur du Service  
Central P.

Suite à la fiche de renseignements concer-  
nant le chef contrôleur de gare Gulez

Charles de Paris Nord

que je vous ai adressée le 14 Février 1942

Cet agent, incarcéré par les autorités  
d'occupation depuis le 7 Janvier 1942  
a été libéré le 6 Mars 1942 et a repris  
son service

Le Directeur de l'Exploitation,

Signé : Oudot

M. Dufosse

29-7-42

Le Chef contrôleur de zone Darcy Charles de Paris, a été  
concerné à l'issue de son voyage A.T. pour avoir  
tenté de faciliter le passage clandestin d'une lettre  
de zone D. en zone N.O.

Comme cette infraction n'a pas été commise en Allemagne  
ni a pas été commise en service, la punition  
pourrait être limitée au B.A.I. sans la présence  
M. Dufosse en tant que M. le directeur l'aurait  
de l'ordre 19.7.42 ou de la 19.7.42 (voir en joint)  
En outre l'E.B.S. Paris Nord est signifié.

Darcy est éloigné de Paris et ne vit plus en relation  
avec le public ("qu'il se retirait, pendant l'occupation, dans  
les chalets d'agents de chemin de fer"), En ce  
l'affaire à trait - voir le bulletin - voir en joint le  
de l'ordre de la 2<sup>e</sup> classe (bon à tenir).

A

B

M. le Directeur

M. le Directeur

S.N.C.F.  
RÉGION du NORD  
30 JUL 1942  
DIRECTION de L'EXPLOITATION  
SERVICES ADMINISTRATIFS

- A. En ce qui concerne l'infraction punie par ordonnance allemande,  
on peut soutenir qu'elle n'a pas été commise en service,  
bien que le jugement indique que notre agent "a  
abusé de ses fonctions d'agent de chemin de fer français  
en faisant passer frauduleusement cette lettre...."  
Au surplus, la lettre a été confisquée avant le passage.  
On peut dire, semble-t-il se contenter d'un B.A.I.
- B. Le vrai pas d'adjoint - Darcy va se trouver ainsi  
à 50 Km. de Paris, dans sa résidence de domicile.

D'accord

ky

M. le Directeur  
M. le Directeur  
31/7/42

30/7/42

Alonso

PARIS, le 25 JUIL 1942

EX.N.g.p. 4/1°

D. 23.632

Affaire DUEZ



Monsieur le Directeur,

Suite à la lettre du 24 Janvier 1942 de M. le Chef de la Subdivision du Personnel à M. le Chef des Services Administratifs.

Le Chef Contrôleur de gare DUEZ, Charles, de PARIS, a été incarcéré par les Autorités allemandes du 6 Janvier au 5 Mars 1942 pour avoir facilité le passage de correspondances de zone occupée en zone libre. Il a repris ses fonctions le 6 Mars 1942.

En nous avisant de la condamnation, l'E.B.D. de Paris-Nord a demandé que DUEZ soit muté à une gare assez éloignée de Paris où il ne devra plus être en relation avec le public.

DUEZ est un ex-chef de train inapte à un emploi intéressant la sécurité, en raison de son acuité visuelle insuffisante.

A Etant donné qu'il habite CREIL, je l'affecterai à cette gare où il occupera un poste de commis de 2ème classe (Mouvement) vacant.

Cette mutation qui permettra de donner satisfaction à l'E.B.D. sera effectuée dans l'intérêt du service.

B Pour sanctionner la faute de DUEZ qui, indépendamment de l'infraction aux ordonnances allemandes, s'est mis dans l'impossibilité d'assurer son service du 6 Janvier au 5 Mars 1942, je serais d'avis de le punir d'un blâme avec inscription au dossier.

DUEZ compte 22 années d'affiliation. Il est âgé de 54 ans et est marié, père de trois enfants : 33, 31 et 28 ans.

Classé N de 1938 à 1941, son dossier ne comporte qu'un B.A.I. pour avoir en 1925 regagné h.l.p. sa résidence alors qu'il devait accompagner un train.

Il a obtenu en 1931 une gratification exceptionnelle pour acte de vigilance.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien  
me faire part de votre décision.

Le Chef du Service de l'Exploitation

*Carfany*

DR/N2141

-D 1873

- 1 AOU 1942

*M. le Chef du Service E X.*

*M. le Directeur est d'accord  
sur A et B.*

Le Chef des Services Administratifs

Signé : Oudot

15-11-44

M. le Directeur

Cette réponse suppose qu'on  
admet une interprétation  
assez large des vicentes instructions  
du S.I.P. ?

Duval

Paris, le - 8 NOV 1944

EX.N.gp 4 A/1  
D 23632-----  
Incarcération par  
les allemands-----  
DR/N2/41  
D 1873

Monsieur le Directeur,

-----  
LETTRE REPONSE

Le Chef contrôleur de gare DUEZ, Charles, de PARIS, a été incarcéré par les allemands du 6 Janvier au 5 Mars 1942 pour avoir facilité le passage de correspondance de zone occupée en zone libre.

Il a été puni d'un blâme avec inscription au dossier et, sur demande de l'E.B.D. de PARIS-NORD, déplacé et nommé à CREIL.

Conformément aux errements de l'époque, DUEZ a été traité sans solde pendant sa détention.

Le mémento de la réunion tenue le 22 Septembre 1942 au S.C.P. indiquant que la Région pourra, après examen par cas d'espèce, appliquer rétroactivement aux agents incarcérés par les allemands antérieurement au 1er Septembre 1942, le bénéfice des allocations accordées après cette date, je vous propose d'attribuer à DUEZ, pour la période du 6 Janvier au 5 Mars 1942, une allocation égale aux 3/4 de sa rémunération.

Je vous serais obligé de me faire part de votre décision.

Je donne suite, par ailleurs, à la demande de l'agent qui sollicite son retour à PARIS.

Le Chef du Service de  
l'Exploitation,

Signé : DEGARDIN

DR/N2/47

1 8 NOV 1944

D 1873

Monsieur le Chef du Service EX.

REPONSE

Le Chef contrôleur de gare DUEZ, de PARIS, peut être considéré comme ayant été incarcéré par les autorités allemandes pour "action de résistance".

A ce titre, sa rémunération pourra être rétablie rétroactivement dans les conditions fixées par la note P 1259 du 8.11.44 de M. le Directeur du S.C.P.

Le Directeur,

Signé : HÉBERT

COPIE pour M. le Chef des services  
Administratifs de la  
Direction.

S. N. C. F. Région du Nord
21 DEC 1944
Services Administratifs et Direction 11, Rue de Valenciennes, Paris-X <sup>e</sup> Tél: TR. 23-40

*DR. N° 143. D 1873*

*Le Chef de la Subdivision du Personnel*

*Chomay*  
20 DEC 1944

Monsieur le Chef de la Subdivision  
de la Comptabilité M<sup>l</sup>.

EX.N. sp. 4 A/1  
D. 23.632

Arrestation par  
les autorités  
allemandes

*da*

Etant donné le motif pour lequel a été  
incarcéré par les autorités allemandes du  
6 Janvier au 5 Mars 1942, le Chef Contrôleur  
de gare DUMM, Charles de Creil, nous devons  
en application de la lettre P.1859 de M. le  
Directeur du S.C.F. verser à l'intéressé la  
solde dont il a été privé pendant son absence  
et lui rembourser la somme dont a été encaissée  
sa prime de fin d'année 1942. M. le Chef de  
l'arrondissement de l'Exploitation de Paris-  
Nord vous renseignera sur le montant du com-  
plément de cette prime.

Je vous serais obligé de faire payer  
rapidement à DUMM les sommes qui lui revien-  
nent.

Signé : CHEVRIER

Quez.